Thèse de doctorat

NNT : 2021UPASU006

# Des mobilisations victorieuses sans mouvement social.

## La construction de la cause de l'homoparentalité et sa traduction législative en France (1986-2013)

*Successful mobilizations without social movement. The construction of the cause of gay and lesbian parenthood and its legislative translation in France*

**TOME 2- ANNEXES**


**Thèse de doctorat de l'université Paris-Saclay**

École doctorale n°629 : Sciences sociales et humanités (SSH)

Spécialité de doctorat : Science politique

Unité de recherche : Université Paris-Saclay, ENS Paris-Saclay, CNRS, ISP, 91190, Gif-sur-Yvette, France

Référent : ENS Paris-Saclay

**Thèse présentée et soutenue à Paris-Saclay le 17/09/2021 par**



**Emmanuelle YVERT**


## Composition du Jury

| | |
|---|---|
| **Laurent WILLEMEZ**<br>Professeur de sociologie, Université Versailles St-Quentin-en-Yvelines | Président |
| **Laure BERENI**<br>Directrice de recherche CNRS en sociologie, Centre Maurice Halbwachs | Rapporteure |
| **Erik NEVEU**<br>Professeur émérite de Science politique, Sciences-Po Rennes | Rapporteur |
| **Sandrine LEVEQUE**<br>Professeur de science politique, Sciences-po Lille | Examinatrice |
| **Lilian MATHIEU**<br>Directeur de recherche CNRS en sociologie, Centre Max Weber | Examinateur |

## Direction de la thèse

| | |
|---|---|
| **Benoit BASTARD**<br>Sociologue, directeur de recherche émérite au CNRS, ISP, École normale supérieure de Paris-Saclay | Codirecteur de thèse |
| **Violaine ROUSSEL**<br>Professeure de sociologie, Université Paris 8 | Codirectrice de thèse |

université
PARIS-SACLAY

ÉCOLE DOCTORALE
Sciences Sociales
et Humanités (SSH)

# ANNEXE 1.
# TABLEAUX DES ENTRETIENS PAR CATEGORIE D'ACTEUR.E

### PROFESSIONNEL.LE.S DE LA POLITIQUE ET MILITANT.E.S DE PARTIS POLITIQUES

| NOM | PARTI POLITIQUE | FONCTION | PERIODE | LIEU DE L'ENTRETIEN | DATE DE L'ENTRETIEN |
|---|---|---|---|---|---|
| BERTINOTTI Dominique | PS | Ministre de la Famille | 2012-2017 | Ministère | 25 juin 2013 |
| BINET Erwann | PS | Député<br>Rapporteur de la loi MPT* | 2012-2017 | Assemblée nationale | 28 mai 2013 |
| BLOCHE Patrick | PS | Député<br>Maire du 11e | 1997-2017<br>2008-2014 | Mairie du 11e | 19 fév. 2016<br>26 avril 2016 |
| BON-MAURY Gilles | PS | Président de HES | 2007-2012 | France Stratégie<br>Services du Premier ministre | 13 janv. 2016 |
| GIRARD Christophe** | Verts | Adjoint à la Culture Mairie de Paris<br>Maire du 4e Paris | 2001-2012<br>2012-2017 | Mairie de Paris | 19 juin 2013 |
| HAZAN Adeline | PS | Secrétaire nat. aux questions de société<br>Secr. nat. aux droits de l'Homme et aux libertés | 1995-1997<br>2003-2008 | Locaux du Contrôleur Gl des lieux de privation de liberté | 1er juil. 2016 |
| LEONETTI Jean | UMP | Député | 1997-2017 | Assemblée nationale | 9 juin 2010 (Master 2) |
| MAMERE Noël | Verts | Député<br>Maire de Bègles | 1997-2017<br>1989-2017 | Assemblée nationale (x2) | 11 mai 2009 (M2)<br>17 juin 2013 |
| MICHEL Jean-Pierre | CERES/MRC | Député (rapporteur Pacs)<br>Sénateur (rapporteur MPT) | 1981-2002<br>2004-2014 | Domicile | 26 avr. 2016 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| MIGNON Emmanuelle | UMP | Dir. des Études de l'UMP<br>Dir. Cab. de l'Élysée auprès du Pt N. Sarkozy | 2004-2007<br>2007-2009 | EuropaCorp | 9 juin 2010 (Master 2) |
| REVOLON Emmanuelle | GayLib/UMP | Présidente déléguée GayLib chargée de la famille et de l'éducation (adhér. APGL) | 2006-2009 | Café | 7 juil. 2010 (Master 2) |
| ROSSIGNOL Laurence | PS | Sénatrice<br>Ministre des Familles | 2011<br>2014-2017 | Sénat | 7 nov. 2017 |
| SCAINI Delphine | Non affiliée | Assistante parlementaire d'Erwann Binet | 2012-2017 | Café | 10 juin 2013 |
| SPAN Caroline | Non affiliée | Assistante politique au Bureau national du PS | 2011-2012 | Café | 26 janv. 2016 |
| VAUGLIN François | PS | Président de HES<br>Délégué nat. questions Lgbt (BN) | 1997-2001<br>2001-2005 | Mairie du 11e | 19 et 29 fév. 2016 |

* MPT : Abréviation de « Mariage pour tous ». Renvoie à la loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe en 2013.
** Les cases grisées dans les tableaux indiquent les personnes ayant participé à l'organisation du mariage de Bègles.

## PROFESSIONNEL.LE.S DE JUSTICE

| NOM | PROFESSION | FONCTION | AFFAIRES | ORGANISA-TION LGBT | LIEU ENTRETIEN | DATE ENTRETIEN |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DEBRE Jean-Louis | Prof. de la politique | Président du Conseil Constit. (2007-2016) | QPC mariage et adoption | Non | Conseil constitutionnel | 3 avril 2014 |
| GUILLAUME Marc | Haut fonctionnaire | Secrétaire Général du Conseil Constit. (2007-2015) | QPC mariage et adoption | Non | Conseil constitutionnel | 25 avril 2014 |
| MAZEAUD Pierre | Prof. de la politique | Président du Conseil Constit. (2004-2007) | Informateur | Non | Domicile | 27 mars 2014 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MECARY Caroline | Avocate | Barreau de Paris | E.B. c/ F Multiples Bègles | En lien | Cabinet | 13 mars 2014 15 avril 2014 |
| PEDLER Yann | Avocat | Barreau de Paris | Bègles | Aides/Sneg | Cabinet | 12 juil. 2013 |
| PIERRAT Emmanuel | Avocat | Barreau de Paris | Bègles | Oui | Cabinet | 13 juin 2013 |
| PROUVEZ Jean-Bernard | Avocat | Barreau de Lyon | E.B. c/ F | Non | Cabinet | 30 avril 2014 |
| TULKENS Françoise | Juge | Juge à la CEDH (1998 à 2012) Vice-présidente de la CEDH (2011-2012) | Fretté c/ F E.B. c/ F | Non | Bruxelles | 23 avril 2014 |

## MILITANT.E.S ET RESPONSABLES ASSOCIATIFS

| NOM | ORGANISATION | FONCTION | PERIODE | PROFESSION | DATE DE L'ENTRETIEN |
|---|---|---|---|---|---|
| BERANGER Alix | Collectif Oui Oui Oui | Non pertinent | 2012-2013 | Consultante | 18 fév. 2016 |
| SYLVESTRE Roland[1] | APGL | Com° Pol Co-responsable du groupe GPA | 2005-2009 2005-2011 | Non renseignée | 30 janv. 2016 |
| COFFIN Alice | Collectif Oui Oui Oui | Non pertinent | 2012-2013 | Journaliste | 18 fév. 2016 |
| DUBREUIL Éric | APGL | Co-président | 1997-2001 | Consultant | 24 nov. 2015 |
| FRETTE Philippe | APGL | Président-fondateur | 1986-1995 | Enseignant | 11 avril 2014 |

[1] Le prénom et le nom ont été modifiés pour respecter la demande d'anonymat de la personne.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| GARNIER Éric | APGL | Co-président Com° Pol | 2002-2008 2008-2011 | Enseignant | 26 oct. 2015 22 sept. 2017 |
| GROSS Martine | APGL | Com° Recherche Co-présidente | 1996-2012 1999-2003 | Ingénieur de recherche (Cnrs) | 8 oct. 2015 |
| PICARDAT Marie-Claude | APGL | Com° Pol Co-présidente | 2008-2010 2010-auj. | Psychiatre | 7 mai 2009 (Master 2) 3 mai 2016 |
| PIRIOU Alain | Inter-Lgbt | Porte-parole | 2002-2008 | Non renseignée | 21 juil. 2016 |
| RICHARD Clélia | APGL | Juriste | …-auj. | Avocate | 19 fév. 2014 |
| SALVADO-FERRER Maya | APGL | Com° Pol Représentante APGL à Ilga-Europe | 1995-2005 | Cadre du secteur social | 25 nov. 2015 |

Tous les entretiens se sont déroulés dans des cafés, à l'exception de cinq personnes qui m'ont reçue à leur domicile (Roland Sylvestre, Alain Piriou et Maya Salvado-Ferrer) ou à leur cabinet professionnel (Marie-Claude Picardat et Clélia Richard).

## JOURNALISTES

| NOM | QUOTIDIEN | SERVICE | PERIODE | DATE DE L'ENTRETIEN |
|---|---|---|---|---|
| BEKMEZIAN Hélène | Le Monde | Politique (en charge du Parlement) | Mariage pour tous | 13 juin 2016 |
| CHEMIN Anne | Le Monde | Société (Rédactrice en chef) | 1999-2002 et 2005-2011 | 10 juin 2016 |
| DUPONT Gaëlle | Le Monde | Société | Mariage pour tous | 15 juillet 2016 |
| FABRE Clarisse | Le Monde | Politique (en charge du Parlement) | Pacs | 15 juin 2016 |
| GROSJEAN Blandine | Libération | Société | Suivi continu Pacs et Bègles en particulier | 28 mai 2016 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LECLAIR Agnès | Le Figaro | Société | 1999-auj | 21 juin 2010 (Master 2) |
| ROTMAN Charlotte | Libération | Société | 2002-2013 | 23 mai 2016 |

Tous les entretiens se sont déroulés au domicile des personnes.

### ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S

| NOM | INSTITUTION | STATUT | DISCIPLINE | SPECIALITE | PERIODE | DATE DE L'ENTRETIEN |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BORRILLO Daniel | Université Nanterre Cnrs (Cersa) | MCF | Droit | Discriminations, droits Lgbt | Pacs, Bègles, MPT | 20 fév. 2014 |
| FASSIN Éric | ENS-Jourdan Paris 8 (Legs) | PRAG PR | Sociologie | Genre et sexualité | Pacs, Bègles | 9 juin 2016 |
| THERY Irène | Ehess (Cns) | D.E | Sociologie | Famille, parenté, droit | Pacs, MPT | 1er juil. 2016 |

Tous les entretiens se sont déroulés dans les institutions de rattachement respectives des personnes.

# ANNEXE 2.
# L'HOMOPARENTALITE DANS LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE ENTRE 1999 ET 2012.
# DONNEES DU CORPUS DE PRESSE

**TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE D'ARTICLES CONTENANT « HOMOPARENTALITE » PUBLIE PAR ANNEE SUR LA PERIODE 1999-2012 DANS LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE**

| Année | Nombre d'articles |
|---|---|
| 1999 | 1 |
| 2000 | 3 |
| 2001 | 9 |
| 2002 | 4 |
| 2003 | 3 |
| 2004 | 55 |
| 2005 | 24 |
| 2006 | 50 |
| 2007 | 46 |
| 2008 | 18 |
| 2009 | 31 |
| 2010 | 22 |
| 2011 | 17 |
| 2012 | 10 |
| **Total** | **293** |

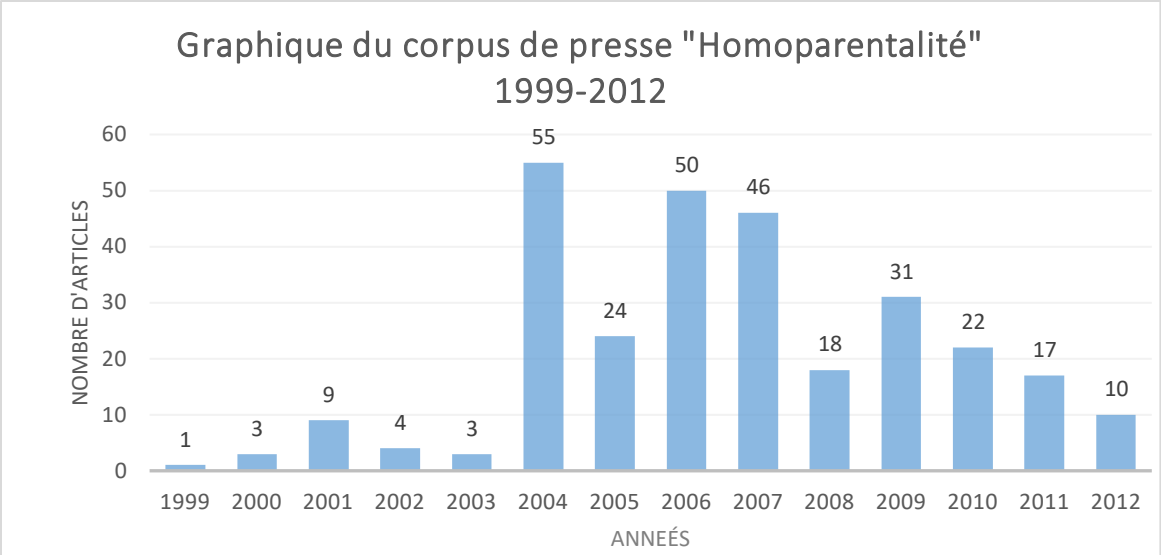


**LISTE DES ARTICLES DU CORPUS DE PRESSE (1999-2012)**

## 1999

De plus en plus d'homosexuels élèvent des enfants, *Le Monde,* 15 mars 1999.

## 2000

Les homos candidats à l'adoption, *L'Express*, 9 mars 2000.

Le lobby de l'adoption, *Le Point*, 2 juin 2000.

La vie ordinaire des enfants de parents homosexuels, *Le Monde,* 28 octobre 2000.

## 2001

Une pétition sur l'adoption relance le débat sur l'homoparentalité, *Le Monde,* 3 mai 2001.

L'absence de référent paternel ou maternel ne saurait être un motif de refus, *Le Monde,* 3 mai 2001.

Les signataires expliquent les raisons de leur engagement, *Le Monde,* 3 mai 2001.

Homos, hétéros contre l'homophobie, *L'Humanité,* 23 juin 2001.

Les politiques face à l'homoparentalité, *L'Humanité,* 23 juin 2001.

Les gays défilent pour l'homoparentalité, *Le Point,* 23 juin 2001.

Le modèle PME (papa, maman, enfants) et l'homoparentalité, *Libération,* 25 juin 2001.

La refondation parentale, *Libération,* 26 juin 2001.

Les pacsés de l'an II, *L'Humanité,* 17 novembre 2001.

## 2002

Kramer contre Kramer version gay, *Le Point,* 27 février 2002.

L'homosexualité du parent n'est pas un facteur de risque pour l'enfant, *L'Humanité,* 28 février 2002.

Le cadre légal français demeure fortement dissuasif, *Le Monde*, 28 juin 2002.

L'avis « dissident » de juges de la Cour de Strasbourg, *Le Monde,* 28 juin 2002.

## 2003

Parutions, *L'Humanité,* 12 juin 2003.

Laurent Fabius : « Évoluer sur l'homoparentalité », *Le Monde*, 1er juillet 2003.

Le numéro deux du PS cherche à se défaire du « costume à rayures » d'ex-ministre des finances, *Le Monde*, 28 août 2003.

## 2004

Hugues Fulchiron : « Instaurer un régime identique est impensable », L'*Express*, 12 avril 2004.

Mariage homo : la France à la traine, *Libération*, 26 avril 2004.

Un pacs modifié pour éviter le mariage gay, *Libération,* 30 avril 2004.

Mariage gay, oui mais encore, *Libération,* 5 mai 2004.

Homoparentalité. Delanoë est pour, *Le Point*, 11 mai 2004.

DSK favorable à l'adoption par les couples homosexuels, *Le Monde,* 12 mai 2004.

La droite estime qu'un enfant doit avoir « un père et une mère », *Le Point,* 12 mai 2004.

Le PS favorable au mariage gay, réservé sur l'homoparentalité, *Le Monde,* 13 mai 2004.

Camarades, marions-les !, *L'Humanité,* 13 mai 2004.

Dénonçant « une provocation, la droite affiche sa préférence pour une modification du pacs, *Le Monde,* 13 mai 2004.

La question de l'adoption divise les experts, *Le Monde,* 13 mai 2004.

Mariage, *L'Humanité,* 15 mai 2004.

Mariage des homosexuels : divorce entre Lionel Jospin et le PS, *Le Monde,* 18 mai 2004.

Homosexualité. Ces parents qui dérangent, *Le Point,* 20 mai 2004.

Homosexualité. Le débat sur le mariage des couples homosexuels et leur accès à la parentalité s'est imposé, en quelques semaines, dans l'opinion, *L'Humanité,* 21 mai 2004.

Homosexualité. Débat sur le mariage. Un mariage homosexuel changerait le sens du mariage. Enfants d'homosexuels, l'autre débat. Les psychanalystes sont divisés sur la question de la parentalité homosexuelle, *La Croix,* 21 mai 2004.

Homoparentalité : la recherche fait l'autruche, *Libération,* 22 mai 2004.

Le gay vouloir, *Libération,* 22 mai 2004.

Le mariage n'est plus ce qu'il était, *Le Monde,* 28 mai 2004.

« L'homoparentalité bouscule nos repères de base », *L'Humanité,* 4 juin 2004.

La banalité de l'homoparentalité, *Libération,* 15 juin 2004.

« À propos d'homoparentalité, les gens parlent sans savoir », *L'Humanité,* 26 juin 2004.

Salle comble à l'UMP pour un débat sur l'homoparentalité et le mariage gay, *Le Monde,* 9 juillet 2004.

Homoparentalité. À savoir, *Libération,* 17 juillet 2004.

« Si le droit vient à refuser l'homoparentalité, il ne faudra pas considérer que la société légifère abusivement sur les amours privées. Entre l'individu et l'espèce, la société est dans son rôle en traitant les questions de filiation. Le droit d'avoir des parents », Yves Bernabeu, écrivain, *La Croix,* 31 août 2004.

Homoparentalité : l'avancée historique, *Le Monde,* 23 septembre 2004.

« Je suis aujourd'hui favorable à la procréation assistée dans certains cas, *Le Monde,* 23 septembre 2004.

La justice reconnaît pour la première fois une famille homoparentale, *Le Monde,* 23 septembre 2004.

Tony Anatrella : « La justice n'a pas à reconnaître l'homoparentalité », *Le Point,* 24 septembre 2004.

Une famille homoparentale stabilisée par la jurisprudence, *Libération,* 24 septembre 2004.

L'homoparentalité reconnue par un tribunal, *L'Humanité,* 25 septembre 2004.

Éric Garnier, *L'Humanité,* 25 septembre 2004.

Entre tabous et interdits, *Le Point,* 27 septembre 2004.

Soutiens pour le mariage gay et l'homoparentalité, *Libération,* 22 octobre 2004.

L'efficace lobbying de professionnels militants, *Le Point,* 23 octobre 2004.

Le débat nécessaire sur l'homoparentalité. Avant de décider sur ces deux sujets, il nous faut voir ce que serait le mariage des homosexuels et l'homoparentalité dans leur réalité. Professeur Henri Joyeux, président de Familles de France, *La Croix,* 2 novembre 2004.

Un anthropologue sur le berceau de l'homoparentalité, *Le Point,* 8 novembre 2004.

Louise, son père, ses mères, son frère et ses sœurs, *Le Monde,* 8 novembre 2004.

Les débats sur le mariage gay et l'homoparentalité ont modifié l'image du pacs, créé il y a cinq ans, *Le Monde,* 16 novembre 2004.

Une députée UMP pour l'homoparentalité, *Libération,* 17 novembre 2004.

De l'IVG à la question de l'homoparentalité, du « bout de la vie » aux manipulations embryonnaires, l'Église n'est pas là pour épouser une inexorable évolution des mœurs. Elle est là pour dire, à temps comme à contretemps, mais toujours avec douceur, ce qui fait la force de l'homme, plaidoyer pour la justesse, Véronique Margron, théologienne moraliste, doyen de la Faculté de théologie de l'Université catholique de l'Ouest., L*a Croix,* 29 décembre 2004.

## 2005

Homosexualité et parentalité, *Libération,* 13 janvier 2005.

Le père du pacs présidera la mission famille, *Le Point,* 3 février 2005.

La gauche relance le débat sur l'homoparentalité, *Le Point* 13 avril 2005.

Famille à tout prix, *L'Humanité,* 7 mai 2005.

Conférences. L'université des familles se penche sur papa, maman et les enfants. L'Union nationale des associations familiales (Unaf) lance demain l'université des familles, un cycle de conférences qui veut aborder toutes les questions actuelles, *La Croix,* 17 juin 2005.

Expliquez-vous, Virginie Descouture, sociologue de la famille, spécialiste de l'homoparentalité, *L'Humanité,* 25 juin 2005.

L'homoparentalité, slogan de la Gay Pride 2005, *Le Point*, 25 juin 2005.

Plusieurs études décrivent des enfants qui ne semblent pas « aller plus mal » que les autres, *Le Monde,* 25 juin 2005.

À la Marche des fiertés, la fête sans oublier le sida, *Libération,* 27 juin 2005.

« On attend toujours la réforme du pacs », *L'Humanité,* 27 juin 2005.

La majorité du PS prête à voter pour l'adoption, *Libération,* 25 octobre 2005.

Rencontres internationales à Paris, *Le Monde*, 25 octobre 2005.

Le Parti socialiste s'engage avec prudence en faveur de l'homoparentalité, *Le Monde*, 25 octobre 2005.

« On a du mal à penser la parenté plurielle », *Libération,* 25 octobre 2005.

Homoparentalité. À savoir, *Libération,* 25 octobre 2005.

Comprendre l'homoparentalité, *L'Humanité,* 25 octobre 2005., *Libération,* 25 octobre 2005.

Homoparentalité. Le retard français Confidences d'un djihadiste, *Libération,* 25 octobre 2005.

À savoir, *Libération,* 25 octobre 2005.

Statistiques. L'homoparentalité en chiffres, *L'Humanité,* 25 octobre 2005.

Homoparentalité. Le PS doit l'adopter, *Libération,* 26 octobre 2005.

L'abbé Pierre estime que le célibat des prêtres ne doit plus être obligatoire et se montre ouvert sur l'homoparentalité, dans un livre intitulé *Mon Dieu, Aujourd'hui en France*, 27 octobre 2005.

Les enfants des homosexuels sont élevés comme les autres, *Le Monde,* 28 octobre 2005.

« Je suis favorable à l'adoption par un couple de même sexe », *Libération,* 28 octobre 2005.

L'abbé Pierre pour une « alliance » gay, *Le Monde,* 28 octobre 2005.

Persuadé que Nicolas Sarkozy va faire prochainement une déclaration en faveur de l'homoparentalité, Philippe de Villiers s'indigne et se frotte les mains tout à la fois, *Aujourd'hui en France,* 1er novembre 2005.

Plus de deux cents pages serrées sans la moindre illustration : c'est le document officiel du PS rassemblant les cinq motions soumises au vote des militants.], *Aujourd'hui en France*, 2 novembre 2005.

Permettre l'adoption aux homosexuels, *Libération,* 10 novembre 2005.

## 2006

Pourquoi pas un statut de beau-parent ?, *Aujourd'hui en France*, 3 janvier 2006.

Des parlementaires contre l'homoparentalité, *Le Figaro,* 12 janvier 2006.

Une entente parlementaire contre l'homoparentalité, *La Croix,* 12 janvier 2006.

Offensive à droite contre l'homoparentalité, *Libération,* 12 janvier 2006.

174 députés de droite à l'assaut de l'homoparentalité, *Libération,* 13 janvier 2006.

La gestation pour autrui en quête de légitimation, *Libération,* 19 janvier 2006.

Cent idées pour moderniser le droit de la famille, *Le Point,* 26 janvier 2006.

Les députés accroissent les droits des pacsés. La droite procède par amendements à la réforme des successions, discutée depuis hier à l'Assemblée., *La Croix,* 22 février 2006.

Une « mesurette » pour les partisans de l'adoption, *Le Point,* 25 février 2006.

Homoparents, des parents ordinaires, *Libération,* 25 février 2006.

La Cour de cassation fait un pas vers l'homoparentalité, *Le Point,* 25 février 2006.

La Cour de cassation autorise, pour la première fois, l'homoparentalité, *Le Monde,* 27 février 2006.

La justice fait un pas vers l'homoparentalité, *Le Monde,* 27 février 2006.

Première reconnaissance de l'homoparentalité, *L'Humanité,* 28 février 2006.

Débat de société. Le Sénat s'interroge sur les évolutions du droit de la famille. Hier au Sénat, les discussions se sont focalisées sur l'homoparentalité, *La Croix,* 23 mars 2006.

Un docu malin sur l'homoparentalité, *Aujourd'hui en France*, 8 avril 2006.

Homoparentalité : Philippe Bas contre une loi, *Le Point,* 5 mai 2006.

Mariages gays et adoptions : des questions qui divisent toujours, *Aujourd'hui en France*, 9 mai 2006.

Le subtil lobbying des parents homos, *Le Point,* 11 mai 2006.

287 députés contre « l'apologie de l'homoparentalité », *Le Point,* 16 mai 2006.

Royal prête à évoluer sur le mariage homosexuel, *Libération,* 20 mai 2006.

Un dossier d'homoparentalité soumis à la cour d'appel de Riom, *Le Monde,* 31 mai 2006.

Le Vatican excédé par les politiques autorisant les mariages homosexuels, *Le Point*, 8 juin 2006.

Oui au droit de vote des étrangers et à l'homoparentalité, *L'Humanité,* 12 juin 2006.

Pierre et John, « papa » et « daddy » de Paul et Maya, *Le Monde,* 13 juin 2006.

La Gay Pride défile pour l'homoparentalité, *Le Point,* 19 juin 2006.

La revendication homosexuelle : « l'Église se place résolument du côté de l'enfant ». Interview de Mgr Michel Dubost, évêque d'Évry-Corbeil-Essonnes : Mgr Dubost regrette que l'épiscopat français passe pour « réactionnaire » face à l'homoparentalité et souhaite que le débat porte sur le fond., *La Croix,* 20 juin 2006.

Le PS face à l'homoparentalité, *Libération,* 22 juin 2006.

Famille : le casse-tête homo, *L'Express*, 22 juin 2006.

L'homoparentalité, ou la famille à recomposer, *Le Monde,* 23 juin 2006.

La Gay Pride défile pour l'homoparentalité, *Le Point,* 24 juin 2006.

Homoparentalité. Des familles hors la loi, *Le Monde,* 24 juin 2006.

L'homoparentalité, une triple discrimination pour les enfants, *Le Point,*24 juin 2006.

À Angers, deux femmes, deux enfants, un seul parent, *Le Monde*, 24 juin 2006.

Jean-Marie Le Pen (FN) : pour le FN, le pacs revenait déjà à promouvoir « un modèle sociétal régressif », *Aujourd'hui en France*, 24 juin 2006.

Nicolas Sarkozy confie à Luc Ferry une mission sur l'homoparentalité, *Le Monde,* 26 juin 2006.

Homoparentalité. L'idéal, pour un enfant, c'est évidemment d'avoir un père et une mère, *Le Point*, 27 juin 2006.

Homoparentalité. Rejet d'une adoption simple par un couple d'homosexuelles à Riom, *La Croix,* 28 juin 2006.

Homoparentalité. L'avis sur l'homoparentalité (Courrier des lecteurs du 27 juin) paraît plus une position par défaut, voire un décrochage, qu'un argument solidement étayé, *Le Point*, 30 juin 2006.

Homoparentalité. Quel étonnant décalage, lundi soir, entre notre président martelant ses certitudes à la télévision devant une audience dont la grande majorité a dû être stupéfaite, *Le Point,* 30 juin 2006.

Homoparentalité. À notre époque, le sport et son marketing est roi ; tout comme la vertu et l'angélisme, *Le Point,* 30 juin 2006.

Libre opinion. « Mariage homosexuel » et « homoparentalité » par Hubert Haenel, sénateur du Haut-Rhin. Toute société - et particulièrement la nôtre - a besoin de repères. Si nous abattons une limite, nous devons nous préoccuper des critères sur lesquels en fonder une autre qui soit tenable, cohérente, explicable, *La Croix,* 21 août 2006.

Les lesbiennes ne se cachent plus, *Aujourd'hui en France*, 27 août 2006.

L'UMP veut concéder des droits aux parents gays, *Le Monde,* 6 septembre 2006.

François Bayrou défend le droit à l'adoption simple et à l'union civile pour les homosexuels, *Le Monde,* 3 octobre 2006.

Homosexuels : consensus sur le mariage et l'adoption, *Le Monde,* 26 octobre 2006.

« Les intégristes ont réussi un coup médiatique », *Aujourd'hui en France*, 9 novembre 2006.

Un couple d'homosexuelles obtient l'adoption simple pour leur enfant, *Le Monde,* 30 novembre 2006.

L'homoparentalité avance à petits pas dans les tribunaux, *La Croix,* 14 décembre 2006.

## 2007

Deux mères légales pour un enfant canadien, *La Croix,* 5 janvier 2007.

Le débat sur l'homoparentalité s'invite dans la campagne présidentielle, *Le Point,* 30 janvier 2007.

L'homoparentalité progresse dans le débat présidentiel, *Aujourd'hui en en France*, 4 février 2007.

L'homoparentalité agite scientifiques et politiques, *Libération,* 5 février 2007.

Homoparentalité : les candidats interpellés*, Le Point,*5 février 2007.

L'homoparentalité toujours taboue à droite, *L'Humanité,* 5 février 2007.

Les révolutions de l'homoparentalité, *Le Monde,* 10 février 2007.

Homoparentalité : une décision judiciaire relance le débat, *Le Point,* 15 février 2007.

Nouveau coup de pouce à l'homoparentalité, *Aujourd'hui en France*, 15 février 2007.

La cour d'appel d'Amiens donne une première assise juridique à l'homoparentalité, *Le Monde,* 16 février 2007.

La droite et la gauche campent sur leurs positions, *La Croix,* 16 février 2007.

L'adoption homosexuelle s'invite dans la présidentielle, *La Croix,* 16 février 2007.

Attention, fragile. Homoparentalité, *La Croix,* 16 février 2007.

Entretien : Jacques Arènes, psychanalyste, « Il ne faut pas tirer de ce jugement particulier une loi générale », *La Croix,* 16 février 2007.

Questions autour de l'homoparentalité, *La Croix,* 16 février 2007.

Paroles. Franck Tanguy Porte-parole de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL) : « Que la personne qui partage la vie de l'enfant soit considérée comme parent à part entière, *La Croix,* 16 février 2007.

La justice dit non à l'homoparentalité, *Le Point,* 21 février 2007.

La justice dit non à l'homoparentalité, *Le Point,* 21 février 2007.

Un sujet qui oppose toujours la droite et la gauche, *Le Point*, 21 février 2007.

Couples gay : coup d'arrêt à l'adoption, *Le Point,* 21 février 2007.

Une mauvaise nouvelle, *Aujourd'hui en France,* 21 février 2007.

Homoparentalité : un pas en avant, un pas en arrière, *L'Humanité,* 22 février 2007.

Homoparentalité : le refus de la Cour de cassation, *Le Monde,* 22 février 2007.

Homoparentalité. En condamnant l'adoption des enfants par les homosexuels, la *Cour de c*assation vient de donner le plus bel exemple d'indépendance de la justice, *Le Point,* 23 février 2007.

Le parquet général d'Amiens se pourvoit en cassation dans une affaire d'adoption, *Le Monde,* 26 février 2007.

Douche écossaise en justice pour deux mères et leur fils, *Libération,* 3 mars 2007.

Une croisade masquée contre l'homoparentalité, *Libération,* 17 mars 2007.

Homoparentalité. Je voudrais livrer quelques réflexions issues de mon expérience personnelle en matière d'adoption. *La Croix,* 19 mars 2007.

La confusion de certains esprits, qu'à n'en pas douter la compassion anime, est aujourd'hui très grande : ils militent en même temps pour que les personnes nées sous X puissent rechercher leurs origines et... pour l'homoparentalité ! Jean-François Huens-de Brouwer (Paris) (à suivre), *La Croix,* 19 mars 2007.

Famille. Une « Life Parade » a défilé à Paris pour la défense de la famille et de la vie. Gauche. Dominique Voynet propose des débats, *La Croix,* 19 mars 2007.

Fragments de campagne, *La Croix,* 19 mars 2007.

Une parade pour les « valeurs de la famille et de la vie », *Le Monde,* 20 mars 2007.

Homoparentalité. Je voudrais livrer quelques réflexions issues de mon expérience personnelle en matière d'adoption, *La Croix,* 28 mars 2007.

Les catholiques reviennent sur le terrain politique, *Le Point,* 9 avril 2007.

*Les Chrétiens et la sexualité au temps du sida* de Lytta Basset, Éric Fassin et Timothy Radcliffe, Cerf, 135 p., *La Croix,* 10 mai 2007.

La présidentielle ne s'est pas jouée sur les valeurs familiales, *La Croix,* 11 mai 2007.

Homoparentalité : l'embarras de l'école, *Le Monde de l'éducation,* 1er juin 2007.

La famille. « Votre journal s'honore, avec raison, de pratiquer l'ouverture, mais cela demande parfois quelque précaution ! C'est ainsi que j'ai été très surpris de lire dans la rubrique « Forum » du lundi 14 mai un article intitulé « Adoption internationale et homoparentalité, le dilemme », sans qu'il y ait la moindre explication de votre part., *La Croix,* 11 juin 2007.

L'intérêt supérieur de l'enfant, *La Croix,* 18 juin 2007.

L'homoparentalité en question, *Le Monde,* 22 juin 2007.

Faut-il légaliser l'homoparentalité ? Oui : Caroline Thompson, psychanalyste et essayiste. *Le Monde,* 30 juin 2007.

Mariage gay : la controverse, *Valeurs actuelles,* 24 août 2007.

Mariage pour tous, *Libération,* 11 octobre 2007.

La sociologue Irène Théry relativise la différence des sexes, *La Croix,* 8 novembre 2007.

L'Occident, l'adulte et l'enfant, *Le Monde,* 9 novembre 2007.

## 2008

L'Homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social Emmanuel Gratton, préface de Irène Théry, *Le Monde de l'éducation,* 1 janvier 2008.

Un début d'assise juridique pour l'homoparentalité, *Le Monde,* 12 janvier 2008.

Feu vert pour l'adoption homosexuelle en Europe, *Le Monde,* 24 janvier 2008.

[200 000 enfants, au minimum, seraient élevés par des parents du même sexe, en France, selon l'APGL, qui prend en compte toutes les formes d'homoparentalité.], *L'Humanité,* 24 janvier 2008.

La Life parade critique la Cour européenne, *Le Monde,* 25 janvier 2008.

[Homoparentalité. Une femme homosexuelle qui réclamait un congé de paternité a été déboutée hier de sa demande par la cour d'appel de Rennes, qui a confirmé une décision de la Sécurité sociale puis du tribunal, *Libération,* 31 janvier 2008.

Congé de paternité : un couple débouté en appel, *Le Monde,* 1 février 2008.

L'homoparentalité en questions, *Le Monde,* 6 mars 2008.

Homoparentalité., *Le Point,*21 mars 2008.

Un couple débouté, *Le Monde,* 22 mars 2008.

« On peut découvrir qu'on est homo à n'importe quel âge ? », *Aujourd'hui en France,* 29 mars 2008.

Le mariage arc-en-ciel, *Le Monde,* 17 avril 2008.

Homo-égalité, *Valeurs actuelles,* 23 mai 2008.

Catherine Nay, éditorialiste : Copé s'est inventé un rôle, *Valeurs actuelles,* 3 juillet 2008.

« L'homoparentalité, c'est devenu une évidence », *Aujourd'hui en France,* 3 septembre 2008.

« Comme les autres » touche le public, *Aujourd'hui en France,* 4 septembre 2008.

Théo a bien deux mamans, *L'Humanité,* 8 décembre 2008.

Manchots, homos, marmots, *Libération,* 11 décembre 2008.

## 2009

« L'homoparentalité, ce sont des situations très inventives », *Libération,* 26 janvier 2009.

Un projet de loi reconnaît pour la première fois l'homoparentalité, *La Croix,* 4 mars 2009.

Le statut du beau-parent divise, *Aujourd'hui en France,* 4 mars 2009.

Homoparentalité. *L'Humanité,* 4 mars 2009.

Statut du beau-parent. « Je n'accepterai pas que l'on reconnaisse l'homoparentalité et l'adoption par les couples homosexuels en le glissant dans une loi sur le statut du beau-parent, a déclaré Christine Boutin, présidente du FRS-La], *Valeurs actuelles,* 5 mars 2009.

La formule qui énerve, *Le Point,* 5 mars 2009.

Le débat sur l'homoparentalité est relancé, *Le Monde,* 5 mars 2009.

Couples homosexuels : le débat politique relancé, *Le Point,* 5 mars 2009.

Homoparentalité : le mot qui fâche, *Le Point,* 7 mars 2009.

Nadine Morano braque les députés UMP, *Le Point,* 11 mars 2009.

Famille. Un projet inquiétant, *Valeurs actuelles,* 12 mars 2009.

Faut-il reconnaître l'homoparentalité ? *Le Point,* 14 mars 2009.

Morano-Boutin : divorce sur fond d'autorité parentale, *Libération,* 25 mars 2009.

« Je n'accepterai pas que l'on reconnaisse l'homoparentalité de façon détournée », *Libération,* 25 mars 2009.

Beaux-parents : Fillon va confier une mission à Leonetti, *Le Point,* 26 mars 2009.

« Statut des beaux-parents » : le projet de loi est ajourné, *Le Monde,* 28 mars 2009.

Beau-parent : le report ? *Valeurs actuelles,* 2 avril 2009.

Jean Leonetti : « Pas de droits spécifiques pour les homosexuels », *Le Point,* 10 avril 2009.

Villiers interpelle Sarkozy sur les mères porteuses, *Libération,* 26 mai 2009.

Une Marche des fiertés sur le thème de l' « égalité réelle », *Le Monde,* 29 juin 2009.

Une marche des fiertés sur le thème de l'« égalité réelle », *Le Monde,* 29 juin 2009.

La place du beau-parent repensée en fonction de l'intérêt de l'enfant, *La Croix,* 8 octobre 2009.

Homoparentalité, *Aujourd'hui en France*, 14 octobre 2009.

Feu vert pour l'adoption d'un enfant par une femme homosexuelle, *Le Monde,* 11 novembre 2009.

Homoparentalité. Pour l'Église, l'adoption a pour but la protection de l'enfant, *La Croix,* 13 novembre 2009.

Qu'est-ce qu'un couple ? Retard historique : s'épanouir avant tout. Réserves psychologiques : avoir un père et une mère, droits de l'homme. Ce n'est pas un référendum que les Français veulent, c'est un « non » à l'adoption, *L'Humanité,* 13 novembre 2009.

Marcel Rufo : « Je crois plus à l'adoption qu'à la fabrication d'un enfant par une mère porteuse », *Le Point,* 21 novembre 2009.

[La victoire des associations favorables à l'« homoparentalité » est avant tout rhétorique puisqu'elles ont réussi à persuader une large partie de l'opinion, la quasi-totalité des médias et bon nombre de politiques que leur], *L'Humanité,* 21 novembre 2009.

« Un enfant n'est pas une marionnette ? », *L'Humanité*, 21 novembre 2009.

Homoparentalité : faut-il légiférer ? Rappel des faits. Le débat sur l'homoparentalité, *L'Humanité,* 21 novembre 2009.

Bronca sur l'homoparentalité, *Le Figaro,* 22 décembre 2009.

## 2010

Deux mamans pour un enfant, Auj*ourd'hui en France,* 2 février 2010.

Homoparentalité : un élu PS rétif et retoqué, *Libération,* 3 février 2010.

La gestation pour autrui, idée qui avance à gauche, *Libération,* 18 février 2010.

Homoparentalité. Le patron des députés UMP, Jean-François Copé, jusqu'à présent « hostile » au mariage et à l'adoption pour les couples homosexuels, a déclaré hier n'être plus « tout à fait au clair » sur cette, *Libération,* 12 avril 2010.

Nadine Morano pour un débat politique sur l'adoption par des couples homosexuels, *Le Monde,* 12 juillet 2010.

Homoparentalité : la psychanalyse peut-elle dire la norme ? *Libération,* 26 mai 2010.

Faut-il reconnaître les familles homoparentales ? *Le Monde,* 29 juin 2010.

Huit pays européens ont légalisé l'homoparentalité, *Le Monde,* 29 juin 2010.

Un grand pas en faveur de l'homoparentalité, *Aujourd'hui en France,* 10 juillet 2010.

Un pas de plus pour l'homoparentalité, *Libération,* 10 juillet 2010.

Grand pas de la Cour de cassation vers l'homoparentalité, *Le Monde,* 10 juillet 2010.

Nadine Morano pour un débat politique sur l'adoption par des couples homosexuels, *Le Monde,* 12 juillet 2010.

Homoparentalité : un arrêt contesté. « Une décision extrêmement grave pour les enfants », *Valeurs actuelles,* 15 juillet 2010.

Trois jours pour faire avancer l'homoparentalité, *L'Humanité,* 18 septembre 2010.

Nice. L'association ADN, en partenariat avec l'association Polychromes, organise ce soir, à

20 heures, une projection en avant-première du film *Tout va bien, the Kids Are All Right,* de Lisa Cholodenko, dans le cadre, *L'Humanité,* 30 septembre 2010.

La justice reconnaît une famille à deux mamans, *Aujourd'hui en France,* 29 octobre 2010.

C'est une décision importante, *Aujourd'hui en France,* 29 octobre 2010.

Homoparentalité : la deuxième mère obtient un droit de garde, *Libération,* 30 octobre 2010.

Le juge, le politique et l'homoparentalité, *Le Monde,* 9 novembre 2010.

## 2011

Le Conseil constitutionnel va se pencher sur le mariage gay. À Craon, l'heure de la reprise,

*L'Humanité,* 18 novembre 2010.

Écoles : Montpellier gay friendly, *Libération,* 2 février 2011.

Les avancées au point mort, *Le Monde,* 18 mai 2011.

Banalité, *Libération,* 25 juin 2011.

Homoparentalité. L'Essonne donne son agrément*, Libération,* 9 juillet 2011.

Homoparentalité, *Le Point,* 14 juillet 2011.

Homoparentalité. Militantisme départemental, *Marianne,* 16 juillet 2011.

Montpellier (Hérault). Les Amis de *L'Humanité*..., *L'Humanité,* 26 octobre 2011.

La justice saisie d'un mariage particulier, *Aujourd'hui en France,* 27 octobre 2011.

Sur l'homoparentalité, la jurisprudence reste floue, *La Croix,* 4 novembre 2011.

La question du jour, *Aujourd'hui en France,* 4 novembre 2011

Une juge de Bayonne reconnaît l'homoparentalité d'un couple pacsé, *Le Monde,* 4 novembre 2011.

Un pas de géant pour le droit à l'homoparentalité, L'H*umanité,* 4 novembre 2011.

Un pas de plus vers l'homoparentalité, *Aujourd'hui en France,* 4 novembre 2011.

Cauchemar..., *L'Humanité,* 9 novembre 2011.

Doubles mères, *L'Express,* 7 décembre 2011.

## 2012

La contraception des étudiant(e)s a tendance à se laisser aller. Trois grands collectifs gays interpellent les candidats, *L'Humanité,* 14 février 2012.

Homoparentalité. Une conjointe se voit retirer son droit de visite, *Libération,* 11 février 2012.

L'homoparentalité en France., *Le Monde,* 9 mars 2012.

La famille reconstruite, *Le Monde,* 9 mars 2012.

Repères. Homoparentalité, *Libération,* 14 mars 2012.

Homoparentalité. La loi actuelle est hypocrite, *Libération,* 6 avril 2012.

L'homoparentalité est devenue un thème de campagne, *La Croix,* 11 avril 2012.

Mariage gay et homoparentalité en débat, *La Croix,* 2 mai 2012.

Comment la religion détermine le choix, *Le Point,* 8 mai 2012.

Les dossiers chauds du nouveau pouvoir, *Valeurs actuelles,* 10 mai 2012.

# ANNEXE 3.
# LISTE DES PRESIDENCES DE L'APGL

| ANNEES | PRESIDENCES |
|---|---|
| **1986-1995** | Philippe FRETTE |
| **1995-1997** | Gérard SOUBIRAN |
| **1997-1999** | Éric DUBREUIL |
| **1999-2001** | Éric DUBREUIL et Martine GROSS |
| **2001-2002** | Martine GROSS et Éric VERDIER |
| **2002-2003** | Martine GROSS et Éric GARNIER |
| **2003-2008** | Éric GARNIER et Wanda MARIN |
| **2008-2009** | Franck TANGUY et Marie-Pierre MICOUD |
| **2010-2019** | Dominique BOREN et Marie-Claude PICARDAT |

# ANNEXE 4.
# LISTE DES PRESIDENTS D'HOMOSEXUALITES ET SOCIALISME

| ANNEES | PRESIDENCES |
|---|---|
| **1983-1984** | Audrey COZ[2] |
| **1984** | Patrick BLOCHE<br>(sous anonymat et seulement durant quelques mois) |
| **1984-1985** | Jan-Paul POULIQUEN |
| **1986-1993** | Philippe DUCLOUX |
| **1993-1997** | Stéphane MARTINET |
| **1997-2001 (déc)** | François VAUGLIN |
| **2001 (déc.)-2002** | Franck DALLOZ |
| **2002-2007** | Alexandre CARELLE |
| **2007-2012** | Gilles BON-MAURY |
| **2012-2018** | Denis QUINQUETON |
| **2018-…** | Lennie NICOLLET |

[2] Pour les premières années en particulier, nous nous sommes appuyés sur la chronologie établie par Hugo Bouvard dans son mémoire de Master 2. Cf. Hugo Bouvard, « "Homosexuel-le-s et socialistes ?" Ethnographie d'une mobilisation pour la cause des homosexuel-le-s au Parti socialiste », *op. cit.*, p. 16. Il note que le nom d'Audrey Coz est, selon un.e. de ses enquêté.e.s, le pseudonyme de Jean-Philippe Coz.

# ANNEXE 5.
# ARRET DE LA CEDH – AFFAIRE E.B C/ FRANCE (2008)

# NOTE D'INFORMATION DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME A PROPOS DE L'ARRET « E.B C/ FRANCE », 2008

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Note d'information sur la jurisprudence de la Cour 104

Janvier 2008

---

***E.B. c. France [GC]* - 43546/02**
Arrêt 22.1.2008 [GC]

## Article 14

**Discrimination**

Refus d'accorder l'agrément en vue d'une adoption en raison des conditions de vie de la demanderesse, homosexuelle vivant en couple avec une femme : *violation*

*En fait* : En 1998, le président du conseil général départemental prit une décision de refus de la demande d'agrément pour adopter un enfant, présentée par la requérante. Durant la procédure, cette dernière fit part de son homosexualité et de sa relation stable avec une femme. Les juridictions administratives rejetèrent les recours de la requérante, notamment, « eu égard à ses conditions de vie ».

*En droit*

*Recevabilité* – La présente affaire concerne la procédure d'accès à l'adoption plus que l'adoption en elle-même. En conséquence, la Cour n'était pas appelée à trancher la question de savoir si le droit d'adopter entre ou non dans le champ d'application de l'article 8 de la Convention pris isolément. Étant donné que la législation française accorde expressément aux personnes célibataires le droit de demander l'agrément en vue d'adopter et établit une procédure à cette fin, les circonstances de l'espèce tombent sous l'empire de l'article 8. Dès lors, l'Etat, qui est allé au-delà de ses obligations découlant de cet article en créant pareil droit, ne peut ensuite prendre des mesures discriminatoires dans sa mise en application. L'article 14 de la Convention, combiné avec l'article 8, s'applique donc en l'espèce.

*Fond* : Après avoir opéré un parallèle avec l'affaire *Fretté c. France* (nº 36515/97, CEDH 2002- I), la Cour relève que les autorités administratives et les juridictions saisies du recours de la requérante, se sont principalement fondées sur deux motifs pour rejeter la demande d'agrément en vue d'adopter : l'absence de référent paternel dans le foyer de la requérante, ainsi que le comportement de sa compagne de longue date et déclarée. Cette dernière ne se sentait pas engagée par la demande d'adoption de son amie. Son attitude n'est pas sans intérêt et sans pertinence pour l'appréciation de la demande d'agrément. Il est légitime que les autorités s'entourent de toutes les garanties en vue de l'accueil éventuel d'un enfant dans une famille, notamment si elles constatent la présence non pas d'un mais de deux adultes dans le foyer d'accueil. Pour la Cour, un tel motif est étranger à toute considération sur l'orientation sexuelle de l'intéressée. Le recours au motif tiré de l'absence de référent paternel ne pose pas nécessairement problème en soi. Mais aux yeux de la Cour, un tel motif, qui risque de vider de sa substance le droit qu'ont les célibataires de demander l'agrément, aurait pu conduire à un refus arbitraire et servir de prétexte pour écarter la demande de la requérante en raison de son homosexualité. Le Gouvernement n'a pas été en mesure de prouver que son utilisation au plan interne ne conduisait pas à des discriminations. La légitimité de la prise en compte d'un tel élément ne saurait faire disparaître le caractère excessif de son

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

utilisation dans les circonstances de l'espèce.Le fait que l'homosexualité de la requérante ait été aussi présente dans les motivations des autorités internes est significatif, bien que les juridictions aient jugé qu'elle ne fondait pas la décision litigeuse et ne faisait pas l'objet d'une position de principe hostile. Or, outre leurs considérations sur les « conditions de vie » de la requérante, les juges internes ont surtout confirmé la décision du président du Conseil général qui reposait sur certains avis révélant une prise en compte déterminante de l'homosexualité de la requérante ou, parfois, de son statut de célibataire. Pour la Cour, la référence à l'homosexualité de la requérante était, sinon explicite, du moins implicite et l'influence de son homosexualité sur l'appréciation de sa demande est non seulement avérée, mais a également revêtu un caractère décisif. Partant, les autorités internes ont opéré une distinction dictée par des considérations tenant à son orientation sexuelle, distinction qu'on ne saurait tolérer d'après la Convention. Or, le droit français autorise l'adoption d'un enfant par un célibataire, ouvrant ainsi la voie à l'adoption par une personne célibataire homosexuelle. De plus, le code civil reste muet quant à la nécessité d'un référent de l'autre sexe et, par ailleurs, la requérante présentait, pour reprendre les termes de l'arrêt du Conseil d'Etat, « des qualités humaines et éducatives certaines ». Les raisons avancées par le Gouvernement ne sauraient donc être qualifiées de particulièrement graves et convaincantes pour justifier la différence de traitement dont la requérante a fait l'objet. La Cour a constaté que la situation de la requérante a fait l'objet d'une appréciation globale par les autorités internes. Celles-ci ne se sont pas fondées sur un motif unique, mais sur « l'ensemble » des éléments ; en conséquence, les deux principaux motifs utilisés doivent être appréciés cumulativement : ainsi, le caractère illégitime d'un seul (absence de référent paternel) a pour effet de contaminer l'ensemble de la décision. Il s'ensuit que la décision de refus d'agrément est incompatible avec la Convention.

*Conclusion* : violation (dix voix contre sept).

Article 41 – 10 000 EUR pour dommage moral.

---

© Conseil de l'Europe/Cour européenne des droits de l'homme
Rédigé par le greffe, ce résumé ne lie pas la Cour.

Cliquez ici pour accéder aux Notes d'information sur la jurisprudence

# ANNEXE 6.
# ÉVOLUTION QUANTITATIVE DU TRAITEMENT JOURNALISTIQUE DU MARIAGE DES COUPLES DE MEME SEXE AVANT ET APRES LE MARIAGE DE BEGLES (2004)

Une recherche comparative dans la presse quotidienne nationale entre l'année 2003 et l'année 2004 nous a permis d'objectiver le fait que les mobilisations autour de Bègles se traduisent par l'inscription de la question du mariage à l'agenda médiatique et ce, de manière durable.
Nous avons réalisé deux tests à partir de la base de données Europresse pour chercher à évaluer quantitativement l'effet de la mobilisation autour du mariage de Bègles sur la mise à l'agenda médiatique de la question du mariage des couples de même sexe.
Ces deux tests ont été réalisés à partir des mêmes critères, l'un sur l'année 2003, l'autre sur l'année 2004, pour évaluer la différence de médiatisation de la question du mariage avant, pendant et après Bègles.

Critères de la recherche :
• Mots-clés : « mariage & homosexuel » dans un même article
• Sources : « France – Presse nationale » (cela comprend les titres suivants : *Aujourd'hui en France*, *La Croix*, *Les Echos*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, *Libération*, *Le Monde*, *La Tribune*)
• Variation dans le temps : 2003 / 2004

Test 1 - 2003

Résultats : 77 articles

**Thèmes** essentiellement consacrés à :
1. l'actualité étrangère ;
2. les positions de l'Église catholique et anglicane sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.
3. une poignée d'articles consacrés à la question en France (moins de 10). Articles publiés quasi exclusivement à l'occasion de la Marche des fiertés de juin 2003

Test 2 - 2004

Résultats : 777 articles
**39 articles** entre le 1er janvier 2004 et le 31 mars 2004 (jour de la conférence de presse).
Basculement
**738 articles** entre le 1er avril 2004 et le 31 décembre 2004

Thèmes des 39 articles *avant* la conférence de presse :
Les articles concernent essentiellement l'actualité étrangère et quasi exclusivement les USA :
1. décision de la Cour du Massachussetts
2. les débats autour du « mariage gay » dans la campagne présidentielle états-unienne

3. les mariages célébrés à San Francisco
Aucun article ne concerne le mariage en France à l'exception de 2-3 articles dont la tribune de Daniel Borrillo du 1er mars 2004 et le Manifeste pour l'égalité des droits du 17 mars.

Thèmes des 738 articles *après* la conférence de presse :
Articles essentiellement consacrés à l'actualité française autour ou à partir de cette action politique
1. L'action du mariage de Bègles
2. La question du mariage dans les campagnes électorales autour de la position des partis et des candidats aux élections régionales puis européennes

# ANNEXE 7.
# EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE DU PARTI SOCIALISTE (2000-2003) CONCERNANT LES QUESTIONS RELATIVES A L'HOMOSEXUALITE

# Secrétariat national aux Questions de société

Quatre temps différents apparaissent dans le travail accompli par le Secrétariat national aux Questions de Société, animé par Adeline HAZAN : la période accompagnant les actions menées par le gouvernement de Lionel Jospin, la période de travail sur le projet socialiste 2002, les campagnes électorales des présidentielles et des législatives, puis le travail dans l'opposition gouvernementale depuis quelques mois.

## 1) JUSTICE

### La réforme de la Justice

Adeline Hazan, Secrétaire nationale aux Questions de Société, et Marie-Pierre de la Gontrie, Déléguée nationale Justice, ont maintenu un contact étroit avec le Cabinet de Marylise Lebranchu, Ministre de la Justice, pendant toute cette période particulièrement importante quant à la poursuite du travail législatif entrepris, la réflexion sur la réforme de la justice, le suivi des différents projets de loi, l'importance des mesures à prendre. La Garde des Sceaux est venue à plusieurs reprises expliciter son travail et ses propositions devant le Bureau national.

Communiqués et argumentaires ont jalonné l'ensemble du travail de réflexion et du travail législatif. Celui-ci s'est avéré considérable et en conformité avec les propositions socialistes de 1996 et 1997 et dans la continuité de la présentation faite en conseil des ministres, en octobre 1997, par Elisabeth Guigou, Ministre de la Justice : assurer l'indépendance et l'impartialité de la justice, rendre celle-ci plus rapide et accessible et mieux garantir les libertés.

La hausse significative du budget de la Justice a confirmé la priorité donnée à ce dossier puisque de 1998 à 2002, ses crédits ont augmenté de 29 %.

Le Secrétariat s'est particulièrement investi pour défendre le bien-fondé de la loi sur la présomption d'innocence du 15 juin 2000.

Ce volet important de la réforme de la justice renforce les garanties accordées aux citoyens et répond aux obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il intéresse chaque étape de la procédure, du placement en garde-à-vue jusqu'aux décisions sur l'exécution des peines, en passant par la détention provisoire, l'enquête, l'instruction, l'audience pénale, et même la réforme des assises avec l'instauration d'une possibilité d'appel.

Les conclusions rendues dans le rapport de l'Inspection générale des services judiciaires en juin 2001 ont confirmé que les premiers mois d'application de la loi avaient été positifs, que les acteurs de la justice avaient su s'adapter et « donner sens et cohérence », mais qu'effectivement il convenait de ne pas sous-estimer les moyens humains nécessaires pour inscrire la réforme dans la durée. Le rapport de la députée socialiste Christine Lazerges (décembre 2001) sur l'expertise de la phase proprement judiciaire est allé largement dans le même sens, alors que le rapport du député socialiste Julien Dray (décembre 2001) ciblé sur le fonctionnement de la police judiciaire a fait ressortir quelques risques de dysfonctionnement qui ont donné lieu à certains aménagements (loi du 4 mars 2002 et circulaire du 10 janvier 2002).

Par ailleurs, il était indispensable qu'une réforme de l'aide juridictionnelle accompagne parallèlement la loi sur la présomption d'innocence. Des mesures urgentes ont été prises en décembre 2000 afin qu'un plus grand nombre puisse accéder à la justice dans des conditions convenables et revalorisant l'aide juridictionnelle afin que les avocats puissent intervenir dans de meilleures conditions. Les travaux de la commission Bouchet, mise en place par la Garde des Sceaux, chargée de réfléchir à une refonte du système a permis l'élaboration d'un projet de loi présenté en conseil des ministres en février 2002, mais n'a pu faire l'objet d'un examen avant la tenue des élections.

Enfin, le Secrétariat national a plusieurs fois eu l'occasion d'exprimer son regret que le projet de réforme des liens parquet/chancellerie et de réforme du conseil supérieur de la magistrature (CSM) n'ait pu être mené à terme. En total contradiction avec les déclarations de campagne, le Président de la République a annulé le Congrès à Versailles qui devait le valider alors qu'un vote conforme des deux Assemblées avait été recueilli. Ce projet de renforcer l'indépendance de la Justice à l'égard du pouvoir politique reste l'une de nos priorités.

**Positions du Secrétariat affirmées par :**
- notes argumentaires du 6/12/00 et du 18/12/00 concernant l'ajournement d'une partie de la loi sur la présomption d'innocence et la nécessité d'une remise à plat du système d'aide juridictionnelle,
- notes argumentaires du 9/05/01, 6/06/01 et 16/07/01 sur l'indépendance de la Justice et son corollaire, sa responsabilisation,
- communiqués des 13/12/00, 19/12/00, 23/10/01, 4/12/01, 8/01/02, 15/01/02
- rencontres avec les syndicats d'avocats et de magistrats : UJA (Union des Jeunes Avocats), FNUJA (Fédération nationale de l'Union des Jeunes Avocats), Conférence des bâtonniers, Conseil national du Barreau, SAF (Syndicat des Avocats de France), SM (Syndicat de la Magistrature), USM (Union des syndicats de magistrats)

**Commission nationale Justice réunie le :**
a) le 22/05/01 pour un point général sur les réformes en cours et les débats à venir,
b) le 25/09/01 sur la participation des citoyens à la fonction de juger

### Délinquance des mineurs

Le débat fortement médiatisé sur la montée de la délinquance chez les mineurs et sa corrélation avec la montée d'un sentiment d'insécurité dans la population a donné lieu à plusieurs prises de position publique, tant sur les demandes de réforme de l'Ordonnance de 1945 que l'instauration de couvre-feu pour les mineurs.

Des contacts fréquents, tant avec le Cabinet de la Ministre qu'avec la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ont été entretenus.

Par ailleurs, le Secrétariat national a été étroitement associé par le Secrétariat national à la Sécurité à la préparation (auditions de représentants de la justice et de la police, de sociologues, d'acteurs de la ville, etc.) et au déroulement des rencontres nationales sur la sécurité qui se sont déroulées à Evry le 27 octobre 2001 dans le cadre de la préparation du projet des socialistes

Dans l'ensemble de sa communication, le Secrétariat national a rappelé le principe que tout acte de transgression à la loi, quel qu'il soit, doit faire l'objet d'une réponse graduée, adaptée et rapide ; que cette action doit être résolue et s'inscrire dans la durée en prenant en compte tant la dimension éducative et préventive que celle de la sanction. Il s'est fortement élevé contre les mesures proposées par certains

députés de droite de recourir à l'incarcération des mineurs de 13 ans ou d'abaisser la majorité pénale...

**Position publique du Secrétariat affirmée par :**
- notes argumentaires du 18/04/01, 16/07/01
- communiqué du 18/10/01

### La politique pénitentiaire

Les commissions d'enquête de l'Assemblée nationale et du Sénat rendaient public le 5 juillet 2000 leurs rapports sur la situation des prisons françaises. Au-delà du constat catastrophique, mais malheureusement peu surprenant, les parlementaires avaient appelé de leurs vœux une grande loi pénitentiaire. Car repenser la politique carcérale demande une volonté politique partagée permettant de dégager des moyens importants.

Un travail de fond a été lancé par la Garde des Sceaux pour l'élaboration d'un projet de loi. De larges consultations ont été organisées auprès des professionnels intervenant à différents titres sur la prison et de représentants des associations partenaires de l'administration pénitentiaire afin d'entendre leur avis et leur réaction. Le Secrétariat aux Questions de Société a participé à cette large consultation et organisé parallèlement et complémentairement un groupe de travail sur les grandes lignes retenues :
- le sens de la peine et son exécution,
- les droits et obligations des détenus,
- l'organisation et les missions du service public pénitentiaire et de ses agents,
- le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires.

Mais, problème de délais, le projet de loi n'a pu être présenté avant la fin de la dernière session parlementaire de la législature alors que son opportunité avait été unanimement reconnue. Il est fort regrettable que les options du gouvernement actuel tournent le dos au fort débat qui avait secoué le monde politique français sur la misère des prisons françaises et prennent le contre-pied de l'ensemble des options dégagées alors.

**Position du Secrétariat affirmée par :**
- communiqués du 18/07/01, 30/10/01
- note argumentaire publique

Commission nationale Justice réunie le le 26/06/01 en présence de la Ministre de la Justice, sur le projet de politique pénitentiaire
Différentes réunions du groupe de travail restreint

### Projet des socialiste 2002

L'ensemble de ce travail a débouché sur des propositions pour le projet des socialistes 2002 qui ont fait l'objet de plusieurs notes.

### Réactions aux projets Sarkozy et Perben

La « reprise en mains » politique de la Justice par le gouvernement Raffarin inquiète fortement les socialistes. L'annonce du Ministre de la Justice de se réserver la possibilité de donner aux Parquets des " instructions ponctuelles " dans les affaires traitées a ainsi donné lieu à différentes déclarations et à un communiqué (24/05/02) qui dénonce cette volonté de la droite de permettre au politique d'interférer dans la justice. C'est la réduction à néant des efforts accomplis par le gouvernement de Lionel Jospin qui, pendant les cinq années de législature, a volontairement abandonné toute intervention dans les dossiers judiciaires afin d'instaurer une indépendance de fait du ministère public par rapport à la chancellerie.

Le Secrétariat national a dénoncé à maintes reprises la main mise du Ministre de l'Intérieur sur la Justice, ainsi que les débordements de son projet sur la sécurité intérieure l'a montré. La conception de la sécurité prime sur celle de la justice. Le projet de loi Perben confirme. Démantèlement organisé de la loi présomption d'innocence par les pouvoirs renforcés de la police, accroissement des comparutions immédiates, discriminations portées par la loi avec la stigmatisation des catégories de personnes qui « dérangent », notamment les plus pauvres et les jeunes, création des juges de proximité annonçant une justice à 2 vitesses dispensées par des notables, notion floue de « criminalité organisée » permettant de déroger au régime procédural de droit commun : c'est un démantèlement des procédures judiciaires au profit d'une logique directement inspirée par le ministère de l'Intérieur. Le catalogue des infractions diverses et variées visées par un alourdissement systématique des peines encourues s'inscrit dans une logique répressive qui relève de l'affichage. C'est tout le contraire d'une justice moderne, rénovée et efficace préservant la présomption d'innocence. Nous basculons aujourd'hui, avec le gouvernement Raffarin, dans la présomption de culpabilité.

C'est dans ce sens que le Parti socialiste a participé à deux appels publics contre le projet de loi Sarkozy sur la sécurité intérieure aux côtés notamment des partis politiques de gauche, des syndicats et des associations, l'un en date du 21 octobre 2002, l'autre du 23 décembre 2002, débouchant sur une manifestation publique pour la défense des libertés le 11 janvier 2003.

**Position du Secrétariat affirmée par :**
- communiqués du 6/06/02, 17/07/02, 27/06/02, 1/10/02, 5/10/02, 15/10/02, 12/12/02
- note argumentaire 9/07/02

## 2) DROIT DES PERSONNES

### Contre les discriminations homophobes

Adeline Hazan et Christine Priotto, Déléguée aux Droits des Personnes, ont maintenu pendant toute cette période des contacts avec les associations impliquées dans la mise en place du PACS, et ont notamment organisé une large consultation des associations (mars 2002) portant sur le bilan de la législature et les propositions d'évolution encore à porter.
Elles ont participé en 2001 et 2002 à la marche annuelle de la « gay pride », devenue « la marche des fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans ».

Des contacts suivis ont été maintenus avec HES (Homosexualité et Socialisme) et l'APGL (intervention d'Adeline Hazan au débat « PACS, famille et filiation » en avril 2001, participation de Christine Priotto à la journée « l'homophobie à l'école » en juin 2001, nombreuses interviews dans les hebdomadaires...).

L'investissement passé et présent du Secrétariat dans ce secteur a été déterminant dans l'évolution globale du dossier. Il a contribué au travail législatif important du gouvernement de Lionel Jospin qui a fait évoluer la reconnaissance des homosexuels comme citoyens à part entière tant par la reconnaissance de leur union ou par la lutte contre les discriminations dont ils peuvent être victimes. La loi adoptée en novembre 2001 sur la lutte contre les discriminations dans l'entreprise, qui reconnaît la discrimination indirecte et aménage la charge de la preuve en faveur du salarié, revêt une importance particulière, car c'est dans le monde du travail que s'expriment le plus fortement les rapports de domination et d'exclusion des personnes qui s'éloignent des normes traditionnelles.

Des propositions ont été portées lors de l'élaboration du projet des socialistes et des campagnes électorales de 2002 : améliorer certains droits liés au PACS pour aller vers une plus grande égalité entre les couples et ainsi supprimer, éventuellement par étape, le délai de trois ans actuellement requis pour l'imposition commune.

Un autre grand principe a été entériné par les socialistes, c'est que l'orientation sexuelle des parents ne devait pas pouvoir être prise en compte pour décider de l'attribution de la garde des enfants en cas de divorce. De la même manière, elle ne doit pas intervenir dans les critères d'appréciation lors de l'examen d'une demande d'adoption par une personne.

**Transsexualisme**

Un groupe de travail dirigé par Christine Priotto, regroupant les principales associations concernées, avait été mis en place en 1999 pour aborder les problèmes posés par la législation française aux transsexuels pour le changement d'état civil (la France a été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'homme). Le Secrétariat a ainsi alerté le Président de la Commission des Lois et des discussions avaient débuté avec la Ministre de la Justice afin d'élaborer un dispositif législatif adapté dans le respect des droits fondamentaux des personnes.

Par ailleurs, un courrier a été adressé à Bernard Kouchner, Ministre délégué à la Santé, pour appeler son attention sur le manque de structures sanitaires et sociales adaptées pour l'accueil et l'accompagnement des transsexuels dans notre pays.
Beaucoup de sensibilisation reste encore à faire sur ce dossier difficile.

## 3) TOXICOMANIES

Il n'y a pas non plus à ce jour de position explicite et unanime des socialistes sur ce sujet. Certains, et non des moindres (ministres, dirigeants éminents) se sont, au fil des années, prononcés à titre personnel en faveur de la dépénalisation des drogues douces, tandis que d'autres ont émis un avis opposé. Le débat qui traverse la société traverse également notre Parti. Il a été, dans ces conditions, difficile pour le Secrétariat national et la Déléguée aux questions de toxicomanies, Sylvie Wieviorka, de faire des propositions précises.

Nous avons soutenu la démarche du gouvernement qui a centré son action sur l'approche des modes de consommation. Cette approche pragmatique, non stigmatisante, centrée sur les individus plus que sur les produits, a eu pour mérite de dépasser l'opposition drogues licites (tabac-alcool-médicaments) drogues illicites (cannabis-héroïne-cocaïne...) et de proposer une politique adaptée aux modes de consommations actuels.

Dans le projet des socialistes, nous avons fait adopté le principe d'un grand débat national pour examiner les conditions dans lesquelles la dépénalisation de certaines drogues douces pourrait être envisagée et l'évolution de la loi de 1970 possible.

Par ailleurs, nous avons exprimé notre plus vive inquiétude sur les options retenues par le gouvernement Raffarin de geler certains crédits alloués à la prévention et les conséquences que ces gels pourraient avoir en matière de santé et de sécurité publique.

(Rencontres avec Nicole Maestracci, Présidente de la MILDT, notes, contribution au projet des socialistes, communiqué...)

## 4) IMMIGRATION

Ce dossier a été un premier temps suivi par le Secrétariat national aux Droits de l'Homme et a été repris au sein du Secrétariat national Questions de Société à l'automne 2001.

Un groupe de travail restreint s'est réuni régulièrement sous l'autorité d'Adeline Hazan. La contribution au projet des socialistes, adoptée en Secrétariat national le 5/12/01, s'est faite sur la base du travail des années passées, les grands dossiers évoluant avec l'actualité : quelle analyse et projections possibles de l'immigration de travail dans les années qui viennent, la réforme nécessaire du droit d'asile et son indispensable harmonisation européenne vers le mieux-disant, un accueil mieux organisé des étrangers qui arrivent en France avec une systématisation de l'offre de l'apprentissage de la langue française, une égalité citoyenne des droits....

C'est ainsi qu'ont été reprises lors de la Convention nationale du 26 janvier 2002 les principales dispositions proposées :
- l'unification du traitement du statut d'asile territorial avec celui de l'asile conventionnel,
- la réduction des délais de traitement des dossiers des demandeurs d'asile et leur droit à travailler après 6 mois de procédure (s'ils n'ont pas encore reçu de réponse),
- faire que l'Etat donne l'exemple et soit effectivement le garant de l'égalité des droits des étrangers :
  . revoir l'accès aux emplois fermés aux étrangers (hors fonctions régaliennes),
  . étudier un statut de citoyenneté de résidence acquis au bout de cinq années, et instituer le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales,
  . revoir la pratique de la « double peine ».

Des fiches argumentaires de débat ont été régulièrement mises à jour sur les questions les plus sensibles.

Des échanges structurés ont repris avec les associations. Ainsi, des représentants de la CIMADE, du MRAP, de la LDH, du GISTI, du CNAFAL, de Forum Réfugiés, de SOS Racisme, de GENERIQUES, du Syndicat des Avocats de France, du Syndicat de la Magistrature, du Service national de la Pastorale des Migrants, étaient présents à la réunion du 7 octobre 2002. Le Secrétariat a été associé à une deuxième rencontre générale avec les associations de défense des Droits de l'Homme, fin novembre, organisée par la Secrétaire à la Vie associative, en présence de François Hollande. Par ailleurs, durant cette dernière période, des rencontres ponctuelles se sont déroulées avec la CFDT, la LICRA, FTDA, SOS Racisme, ainsi qu'avec différents chercheurs et sociologues et des associations de terrain.

Le Secrétariat national a réagi aux premières annonces faites par le gouvernement Raffarin et aux prises de position de certains députés de droite sur l'intégration des étrangers nouvellement arrivants. Un document a été proposé au Bureau national du 26 novembre 2002 qui a permis de définir la position du Parti socialiste quant aux différentes questions abordées dans le débat public :
- un état des lieux rappelant le travail des socialistes au gouvernement avec notamment la mise en place de 17 plate-formes départementales d'accueil, l'effort porté au niveau de la scolarisation des élèves nouveaux arrivants ;
- une analyse du projet de « contrat d'intégration » présenté par le Ministre des Affaires sociales qui pourrait, au premier abord, paraître intéressant mais consiste essentiellement à une formalisation du travail des plate-formes d'accueil et aboutirait en fait à une remise en cause de l'égalité républicaine, à une inégalité dans l'accès aux droits et à un risque de mise en opposition ou en rivalité des étrangers entre eux ;
- un rappel des propositions adoptées en décembre 2001 qui portent clairement nos valeurs (sur l'accueil, l'accès à la nationalité française, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté de résidence...) et le renforcement nécessaire des dispositifs d'accueil avec la proposition de créer un service public de l'accueil, de l'intégration et de l'insertion.

Ce travail s'est poursuivi avec l'organisation d'une première table ronde qui s'est déroulée le 2 décembre 2002 dans le cadre de la large



*Archives socialistes 1. « Rapport d'activité : Congrès de Dijon (les 16, 17 et 18 mai 2003) », L'hebdo des socialistes, Supplément au n°272, 19-26 avril 2003, p. 17-19 (consultées sur www.archives-socialistes.fr)*

# ANNEXE 8.
# EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE DU PARTI SOCIALISTE (2003-2005) CONCERNANT LES QUESTIONS RELATIVES A L'HOMOSEXUALITE

# Secrétariat national Droits de l'Homme et Libertés

Le secrétariat national aux Droits de l'Homme et aux Libertés est animé par Adeline Hazan. Députée européenne, celle-ci est par ailleurs membre de la commission des Libertés au Parlement européen.

## 1) PROTECTION INTERNATIONALE

En lien étroit avec le secteur international, l'activité de la délégation s'est portée sur deux aspects. D'une part, l'aspect veille politique, ce qui a amené le secrétariat, par voie de communiqués ou de courriers, à intervenir à de nombreuses reprises. Ex : peine de mort aux Etats-Unis, en Chine et en Iran, liberté de la presse en Egypte, liberté d'expression en Tunisie, intervention en faveur d'un avocat en Syrie... D'autre part, un travail de fond a été entamé sur certains sujets et la situation des droits humains dans certains pays. Ex : Tunisie et tenue du Sommet mondial sur la société de l'Information, Algérie, Cour Pénale Internationale.
Une commission nationale Protection internationale a été mise sur pied, sous l'égide de Philippe Lamy, Délégué national à la protection internationale. Une première réunion a eu lieu au printemps 2005.
En lien avec le Parlement européen, un travail a été effectué sur la question de l'asile, de l'immigration et des droits de l'Homme à l'échelle européenne et internationale. Dans le cadre de ses fonctions de parlementaire européenne, la secrétaire nationale a participé à des missions touchant à l'activité du secteur : rencontre de responsables politiques au Maroc (novembre 2004), observatrice internationale pour l'élection du président de l'Autorité palestinienne (janvier 2005).

## 2) QUESTIONS LIÉES À L'HOMOSEXUALITÉ ET À LA TRANSSEXUALITÉ

Par l'existence de cette délégation, animée par François Vauglin, Délégué national, le PS a témoigné de l'importance politique qu'il attache aux problématiques LGBT (lesbiennes, gaies, bi, et trans). Le contexte politique était particulier, car nous pouvions nous appuyer sur le bilan du gouvernement de Lionel Jospin très conséquent avec le Pacs et l'ensemble des avancées obtenues (lutte contre les discriminations, pénalisation des agressions homophobes, « normalisation » des rapports entre les associations LGBT et les ministères, lutte contre l'homophobie dans les médias, reconnaissance de la déportation homosexuelle, etc.).
Depuis le congrès de Dijon, l'action de la délégation a été tournée vers la promotion de l'égalité des droits.

### - Protéger les personnes et combattre les discriminations

La délégation s'est impliquée dans la rédaction de la proposition de loi déposée par Patrick Bloche au nom du groupe socialiste dans une niche parlementaire, texte rejeté par la droite en octobre 2003.
Les débats autour de la loi portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits (Halde) et pénalisant les propos homophobes (adoptée le 31 décembre 2004) ont conduit les parlementaires socialistes à déposer des amendements proposant d'étendre le dispositif de lutte contre les discriminations à celles liées à l'identité de genre, afin de protéger les personnes transsexuelles et transgenres des graves discriminations dont elles sont victimes. Là encore, la droite a empêché ces évolutions.

### - Vers de nouveaux droits

Le débat sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe et, son corollaire, l'adoption, s'est développé dans notre Parti en même temps que dans la société.
Pour préparer ce débat, un argumentaire a été construit et soumis au Bureau national le 11 mai 2004. Celui-ci, après un vrai débat de fond, a pris position publiquement par voie de communiqué en indiquant, au nom de son attachement à l'égalité des droits et à la lutte contre toutes les discriminations :

- L'urgence de la lutte contre l'homophobie, rappelant que « ce combat passe par la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention des comportements homophobes et d'éducation active au sein de l'institution scolaire comme dans l'ensemble de la société. »
- La « nécessité d'améliorer le Pacs », en particulier sur les plans successoral, fiscal, ou dans sa mise en œuvre pratique comme sur le droit au séjour par exemple.
- « La perspective du mariage pour les couples homosexuels correspond à un objectif d'égalité des droits pour tous. »
- La nécessité d'engager un large débat devait s'engager sur la question de la parentalité, pour apporter des réponses aux situation vécues aujourd'hui.

Un groupe de parlementaires a été constitué pour développer des propositions sur les questions du mariage, de la parentalité et de l'adoption aux couples de même sexe. Il est composé de députés et de sénateurs, et d'une représentation du Parti par le délégué national aux questions LGBT. Le président d'HES (association Homosexualités et Socialisme) est régulièrement associé aux travaux. Ce groupe a auditionné de nombreuses associations et professionnels du couple, de la famille et du droit.
Le point de départ a été le constat des situations actuellement vécues pour chercher à en améliorer les conditions. Un pré-projet a été rédigé par le groupe de travail et sera très prochainement soumis aux instances du Parti.

**Pour que le débat se développe**
De nombreux débats ont été organisés par les sections ou les fédérations sur ces sujets et nous y avons répondu. Parallèlement, l'Hebdo des Socialistes a publié, notamment à l'occasion de la dernière marche des Fiertés, un article reprenant les principaux arguments sur ces questions.
Parallèlement, le Parti socialiste a auditionné de nombreuses associations LGBT, et soutenu leurs combats lorsque cela a été jugé nécessaire. Ainsi, les Marches des Fiertés, organisées en juin chaque année, ont été systématiquement l'objet d'un soutien, d'un appel et d'une participation du PS, et ses représentants ont été reçus par le Premier secrétaire.
Le meilleur signe de l'avancée de ces questions dans la réflexion de notre Parti depuis le congrès de Dijon se reflète dans la place qu'elles occupent dans les différentes motions présentées au congrès du Mans : tout en conservant des différences d'appréciations notables entre les textes, ce qui est normal et habituel, il est frappant de voir que les questions LGBT auront vraiment fait irruption dans les congrès des socialistes cette année.
Au-delà de la mise en œuvre de ces propositions (car tout reste à faire !), d'autres sujets restent encore à développer et approfondir, en particulier les questions liées à l'éthique (assistance médicale à la

procréation pour répondre à la demande de couples de femmes), et pour l'amélioration des conditions de vie des personnes transsexuelles et transgenres. Le Parti socialiste apporte chaque année son soutien à la marche de l'Existrans, qui vise à une prise de conscience de la société sur l'urgence sociale de nombre de personnes transsexuelles et transgenres (le thème pour celle du 1er octobre 2005 est la lutte contre le Sida).

## 3) DISCRIMINATIONS

L'activité de cette délégation a été fortement tournée autour de débats, répondant à une demande militante et plus globalement à une demande dans notre société.

- Débats, déplacements, interventions de Chafia Mentalecheta, Déléguée nationale ;
- Débat autour du film « Rêves de Marseille », campagne nationale du MRAP, Paris, automne 2003 ;
- Rencontre nationale des quartiers populaires, Sarcelles, décembre 2003 ;
- Rencontre-débat avec les militants de la fédération des Alpes-Maritimes, Cannes, mai 2004 ;
- Débat autour du film de M. Chibane « France Black, Blanc, Beur, sauf en politique », Roubaix, 28ème festival de l'amitié et de la citoyenneté, juin 2004
- Rencontre-débat avec les militants de la section de Roubaix, automne 2004 ;
- Participation au colloque de la CFDT sur les discriminations, mai 2004 ;
- Débat contradictoire avec l'UMP sur une radio parisienne à l'occasion de la présentation du rapport Bébéar sur les minorités visibles ;
- Participation aux Assises du Faloïd sur les discriminations le 25 septembre 2005.

Une commission nationale a été mise en place. De nombreuses associations ont été associées à ses travaux, notamment la LDH, la Ligue de l'Enseignement, le MRAP, SOS Racisme... Une partie de la réflexion de cette commission a porté sur la mise en place d'observatoires régionaux (ex : IDF, Picardie).

Un travail a été effectué par la déléguée avec les parlementaires lors de certains débats (ex : amendement Panafieu sur les *tv* anonymes)

Sur proposition de la Délégation socialiste française (DSF) Chafia Mentalecheta a été nommée le 10 janvier 2005 représentante du Parlement européen au conseil d'administration de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.

## 4) TOXICOMANIES

De nombreux documents ont été produits par le Parti ces dernières années sur cette question. Nous devons tenir compte de l'action menée pendant les cinq années du gouvernement Jospin par la MILDT, sous l'impulsion de Nicole Maestracci, et qui a dès l'arrivée de la droite au pouvoir fait l'objet d'attaques inspirées par la droite la plus réactionnaire (cf le rapport de la mission « Placidi » au Sénat et les débats de l'année dernière au Parlement).

Le gouvernement Raffarin, et en premier lieu Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, ont annoncé dès l'été 2002 une refonte de la loi de 1970, pour y renoncer rapidement, après l'aveu naïf qu'ils n'avaient pas perçu toute la complexité du sujet.

Dans les faits, les principaux acquis du gouvernement Jospin ont été conservés, et le dernier plan de la MILDT est, à de nombreux égards, une pâle copie du travail fait sous le gouvernement de gauche.

Nous avons tenté, dans le cadre de cette délégation, de réfléchir à ce que nous pourrions proposer dans le cadre d'une politique qui protège efficacement la santé des individus, sans banaliser ni diaboliser les consommations de substances psychoactives. Un groupe d'experts s'est réuni à plusieurs reprises, autour de la Déléguée nationale Sylvie Wievorka, pour aboutir à la rédaction d'un document d'analyse et de propositions.

Nous avons tenu à nous situer, sur un sujet qui enflamme les passions, dans un registre pragmatique et réaliste, avec l'objectif de permettre au Parti socialiste de disposer d'un ensemble argumentaire cohérent et réaliste. Les propositions suivantes figurent dans la contribution thématique « Droits de l'homme et libertés » déposée par le secrétariat, et ont encore vocation à être débattues. La question d'une modification de la loi de 1970, si elle n'est pas décisive dans les faits, a une lourde charge symbolique. Il nous est apparu qu'on devrait pouvoir, plutôt que de la modifier, l'abroger et la remplacer par une loi d'une portée plus générale, qui prendrait en compte les nécessités de la répression mais aussi celles de la prévention et de la santé publique. Cette loi serait proposée après un large débat avec l'ensemble des acteurs concernés, tant sanitaires et sociaux qu'en charge de la répression.

Nous avons tenu à rappeler qu'une légalisation du cannabis n'était pas envisageable, sauf à dénoncer des traités internationaux qui l'interdisent et à nous mettre en marge de la majorité des pays démocratiques. C'est pourquoi à l'aune de ces éléments, nous proposons de nous avancer sur la voie d'une dépénalisation de la consommation des drogues douces.

A chaque fois que cela a été nécessaire, la délégation est intervenue pour soutenir des acteurs de la réduction des risques en difficulté avec la justice (procès de J.M. Priez, qui s'est finalement soldé par un acquittement).

## 5) CITOYENNETÉ

Le délégué national à la citoyenneté était Benjamin Mathéaud.

De nombreux communiqués ont été produits suite à la vague de profanations de cimetières de toutes confessions, ainsi que devant la montée des actes racistes et antisémites au cours de l'année 2004. Les propos répétés de M. Bruno Gollnisch ainsi que de Philippe de Villiers ont été condamnés par le secrétariat, le premier faisant actuellement l'objet d'une procédure de levée d'immunité parlementaire au Parlement européen.

Le Parti socialiste s'était associé à la préparation de la manifestation du 7 novembre 2004 « Vivre ensemble », à l'initiative de la LDH et du MRAP, mais n'a pas souhaité y apporter de présence militante pour marquer son désaccord quant à la présence d'organisations dont il juge les valeurs contraires à celles de l'appel.

Le Parti socialiste a donné son accord, lors du Bureau national du 20 septembre 2005, pour apporter son soutien à la campagne « Votation citoyenne » en faveur du droit de vote des résidents étrangers non-communautaires aux élections locales. Cette campagne donnera lieu à des scrutins civiques dans de nombreuses villes de France du 5 au 11 décembre 2005.

## 6) TRAVAIL AUTOUR DE LA FIN DE VIE

Suite au cas Vincent Humbert, remettant au cœur du débat la question de la fin de vie, le Parti socialiste a souhaité approfondir sa réflexion autour de la fin de vie. Après de nombreuses auditions (Bernard Kouchner, Association pour le droit de mourir dans la dignité, le Président du Comité Consultatif National d'Ethique, la Société française d'accompagnement des soins palliatifs...) et étude comparative des différentes législations en Europe, le rapport « Reconnaître le droit de disposer de sa mort » a été adopté lors du BN du 24 février 2004. Soulignant l'inadaptation de la loi, celui préconise, entre autres :

Une généralisation des soins palliatifs.

Reconnaître le droit à être aidé à mourir dans la dignité, sous cer-

taines conditions strictes. Cela passe par une dépénalisation de l'acte médical sous conditions (maladie incurable, contrôle a posteriori par une commission pluraliste, information de la famille...) et l'existence d'un testament de fin de vie.
Le débat a rebondit à l'occasion de la publication du rapport Leonetti « Respecter la vie, accepter la mort » publié en juillet 2004, et auquel participaient de nombreux parlementaires socialistes. Le vote en première lecture de la proposition de loi relative aux droits des malades en fin de vie a donné l'occasion au Parti socialiste de compléter sa position. Ainsi, le Parti socialiste souligne l'esprit de consensus qui a animé les travaux ayant amené à cette proposition de loi, laquelle consolide les avancées déjà obtenues dans la loi Kouchner sur les droits des malades et insiste sur les principales avancées qui y sont contenues :
Définition du concept de « double effet », lequel permet l'administration d'un traitement dont le but est de supprimer la souffrance du malade en fin de vie « mais qui peut avoir pour effet secondaire d'abréger sa vie ».
Le droit au refus de l'obstination déraisonnable.
La possibilité pour une personne majeure de rédiger « des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté ».
Le Parti socialiste rappelle tout de même que cette loi ne représente qu'un point de départ, notamment du fait qu'un certain nombre de cas n'y sont pas prévus, par exemple celui de Vincent Humbert, lequel n'était pas en fin de vie.

## 7) DIAGNOSTIC DU « PROJET SOCIALISTE »

Dans le cadre de la phase d'élaboration du diagnostic du Projet socialiste, le secrétariat aux Droits de l'Homme a assuré la coordination du groupe de travail « L'enjeu des Libertés », présidé par Elisabeth Guigou et Patrick Bloche. A la suite de nombreux débats et auditions (associations, spécialistes et syndicats), un document de travail visant à alimenter le diagnostic général a été produit. Celui-ci était principalement axé sur le bilan de la droite, mais aussi l'articulation entre une demande de la société vers plus de protection et l'affirmation de nouveaux droits et nouvelles libertés.
Enfin, dans le cadre de la préparation du congrès du Mans, le secrétariat national a présenté deux contributions thématiques.
La première, intitulée « contribution Droits de l'Homme et Liberté », dresse quelques priorités d'actions sur ce que devrait être l'action des socialistes dans les domaines couverts par le secrétariat.
La seconde contribution « Un droit d'asile respecté, une immigration assumée » présente et rappelle quelques lignes forces qui doivent animer les socialistes dans leur définition d'une nouvelle politique d'immigration.

# Secrétariat national Education

Au lendemain du congrès de Dijon, Yves Durand, Secrétaire national à l'Education, Marie Raynal, Déléguée nationale à l'Education, Jean-Yves Daniel, chargé du groupe des experts éducation, et Laurent Brisset ont animé l'ensemble des activités du secrétariat national. Celles-ci se sont organisées autour de trois pôles : la commission nationale, qui regroupe plus de 150 membres, le collectif éducation, qui correspond à un secrétariat national élargi et se réunissait tous les quinze jours, et le groupe des experts.

## 1) LES ASSISES DE L'EDUCATION

Dès le 18 octobre 2003, Yves Durand, à l'occasion d'une commission nationale, lançait les « Assises de l'Education » en présence du Premier secrétaire. Il s'agissait pour le Parti d'affirmer sa volonté de faire de l'éducation une vraie priorité politique et que l'éducation soit au cœur de notre projet de société.
Les objectifs assignés aux assises de l'éducation :
- être à l'écoute de la société sur l'éducation,
- dialoguer avec les acteurs de l'éducation,
- porter la réflexion sur le terrain, au plus près de la réalité quotidienne,
- dégager les grands axes de nos propositions en matière éducative.

Plusieurs rencontres ont été organisées sur les thèmes retenus lors du lancement des Assises.

### - L'éducation et les régions

Après les élections régionales, nous avons fait porter un colloque sur ce thème, colloque qui s'est déroulé le 15 mai 2004 à l'Assemblée nationale, avec Elisabeth Gourevitch Vice-Présidente chargée de l'éducation à la Région Ile de France, et Laurent Beauvais Vice-Président de la région Basse-Normandie.
La confrontation de l'Education et du pouvoir territorial crée des ambiguïtés entre échelons départementaux et régionaux et les contradictions sont flagrantes. La gratuité des manuels scolaires est active dans certaines régions depuis 1999 alors que dans d'autres, elle se pose. Mais de toute évidence, cet énoncé de la gratuité des manuels scolaires demande une réponse identique... La mise en place de cette gratuité éclaire la nécessaire coopération entre les régions et rappelle de ne pas oublier que l'essentiel du pouvoir reste au niveau de la droite. Il nous faut faire attention à la fausse décentralisation qui est un démantèlement de l'Etat.

### - « Pour les socialistes, un projet éducatif »

Ce colloque se déroula le 23 juin 2004 à l'Assemblée nationale. Animée par le Secrétaire national et Philippe MEIRIEU, elle avait pour objet de poser un ensemble de questions essentielles à l'élaboration de notre projet :
- aucun élève ne doit sortir du système scolaire avec une image négative ;
- collège unique avec un système de soutien et des parcours de formations personnalisés ;
- la formation continue n'a aucun sens si la formation initiale n'est pas de qualité.



*Archives socialistes 2. « Rapport d'activité : Congrès du Mans (18, 19 et 20 novembre 2005) », L'hebdo des socialistes, Supplément au n°379, 29 oct.-5 nov. 2005, p. 21-23 (consultées sur www.archives-socialistes.fr)*

# ANNEXE 9.

# PROPOSITION DE LOI VISANT A OUVRIR LE MARIAGE AUX COUPLES DE MEME SEXE ET AMENAGER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PARENTALITE (VERSION PREPARATOIRE DU 24 MARS 2006 AVANT SCISSION DU TEXTE EN DEUX)

Textes rédigés par le gpe de (L).
Signataires et **Proposition de loi** rédactions ≠
des textes déposés à l'AN

**visant à**

**ouvrir le mariage aux couples de même sexe**

**et**

**aménager les conditions d'exercice de la parentalité**

***24 mars 2006***

La pleine égalité des conjoints n'existe dans les textes que depuis 1970 par la loi qui dispose que « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille ». En droit, il n'y a plus de chef de famille.

Malgré ces évolutions nombreuses et importantes, et en dépit de la création du mariage civil, le mariage a été longtemps marqué d'une forte connotation religieuse.

De même, il a conservé de tout temps le caractère d'une union de lignées familiales aménagée afin de permettre la transmission de la vie et du patrimoine tout en préservant les intérêts de chacune des lignées.

En cela, le mariage fonde un modèle familial stable dont les interdits fondamentaux auront perduré (inceste ou mariage entre parents proches, polygamie), quand les interdits ou obligations marqués par l'influence de l'église auront largement fluctué (le sacrement du mariage, le contrôle de la sexualité avec l'obligation de consommer, la fidélité et l'interdiction du divorce, et le contrôle social et religieux avec les interdictions de mariage mixte notamment).

Ainsi, le mariage civil est-il régulièrement modifié, que ce soit au regard de la conclusion du mariage (consentements parentaux, conditions d'âge…), de la vie des couples mariés (régime des biens et des successions, organisation de la solidarité entre les conjoints, obligations à l'égard des belles-familles, etc.) ou de la séparation (faculté de divorcer et conditions afférentes, obligations survivant au mariage…).

Ces évolutions importantes sont venues traduire les transformations sociales qui ont pétri la société au fil des siècles.

Depuis la « reprise en mains » du mariage par l'église au cours du Moyen Âge, ce mode d'union avait conquis une exclusivité presque totale de la vie en couple et en famille. Mais les dernières décennies ont mis un terme à ce monopole avec la possibilité de vivre en couple ou en famille en dehors du mariage et de la stigmatisation sociale – l'un n'allant pas sans l'autre auparavant.

Ainsi, ce sont 56 % — presque trois sur cinq — des premiers enfants des couples qui naissent maintenant hors mariage, et le nombre de mariages reste pourtant globalement stable d'une année sur l'autre.

Aujourd'hui, le mariage conserve donc sa valeur symbolique tout en n'étant plus considéré comme un modèle unique : tel est le constat posé en février 2006 par la mission d'information parlementaire sur la famille et les droits des enfants.

## La longue marche vers l'Égalité des droits

Les réformes législatives nombreuses et récentes traduisent bien cette situation, au-delà même du seul mariage : la reconnaissance du concubinage dans la loi et la création du pacs, faisant du couple un objet de droit, ont répondu à l'aspiration de nos concitoyens à voir reconnu leur mode de vie.

homosexuel avec le pacs. Il faudrait donc d'autres arguments que ceux liés à la reconnaissance du couple homosexuel pour continuer de s'opposer à la reconnaissance du couple par le mariage.

## Le mariage et ce qu'il emporte

En réalité, le vrai débat contenu dans l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, est notamment celui de l'adoption : le mariage entraînant la possibilité d'adopter, il faut s'intéresser à la place de l'enfant.

Plus largement, se pose la question des droits qu'emporte le mariage : l'adoption, l'assistance médicale à la procréation, la question de la filiation, celle de l'autorité parentale sont autant de questions à prendre en considération ici.

Il est possible de court-circuiter le débat en estimant simplement que refuser le mariage à cause des droits afférents serait un vrai réflexe discriminatoire car visant à refuser des droits en raison d'une particularité des personnes. Mais il n'est pas inintéressant de se pencher sur ces sujets liés.

*Sur l'adoption*

L'exercice de l'adoption par une seule personne n'est pas lié à son orientation sexuelle, et des personnes homosexuelles la pratiquent légalement et sans préjudice pour quiconque (quand la loi est appliquée sans discrimination par les présidents de Conseils Généraux).

Ce constat posé, on échoue à trouver quelque argument lié à la composition spécifique d'un couple composé de deux personnes du même sexe pour justifier que l'adoption conjointe par un tel couple devrait toujours être interdite, alors que l'adoption par une seule personne homosexuelle est permise : il n'y a pas par nature une incapacité des couples de même sexe à éduquer un enfant.

Certains indiquent qu'un enfant a besoin d'être élevé par un homme et une femme. Cette affirmation est clairement en contradiction avec l'existence de familles dans lesquelles l'un des parents est décédé ou les parents sont séparés.

De plus, il faudrait démontrer en quoi une personne seule, éventuellement homosexuelle, qui peut adopter pourrait se substituer à un homme et une femme pour élever un enfant, alors qu'un couple homosexué ne le pourrait pas. Rappelons aussi que l'enfant est un être socialisé dès ses premières années, et donc confronté à la dualité des sexes quel que soit le sexe du ou des parents qui l'élèvent.

L'essentiel en fait est que les couples de même sexe soient soumis aux mêmes exigences que les couples de sexes différents lorsqu'il s'agit de déterminer leur capacité à éduquer.

*Sur l'assistance médicale à la procréation*

Le mariage ouvre la possibilité au couple de bénéficier d'une assistance médicale à la procréation, ce dispositif étant également accessible aux couples de concubins de plus de deux ans.

Concernant l'adoption conjointe et l'adoption de l'enfant du partenaire, le droit découle du mariage. Cette proposition de loi permet donc l'accès à ces dispositifs aux couples homosexuels mariés. Elle propose aussi d'étendre l'adoption de l'enfant du partenaire aux couples pacsés.

Une même ouverture est proposée pour l'accès au dispositif d'assistance médicale à la procréation pour les couples mariés, pacsés, ou concubins stables.

Cette proposition de loi simplifie le droit de délégation d'autorité parentale pour permettre une telle délégation notamment au bénéfice du conjoint, du partenaire d'un pacs ou du concubin, sans exiger de circonstances particulières. Ces nouvelles dispositions sont créées pour résoudre dans l'intérêt même de l'enfant les difficultés bien identifiées dans les familles homoparentales ou recomposées.

Enfin, un toilettage des termes utilisés dans le code civil est proposé pour tenir compte de ces évolutions, et le droit au congé de paternité est modifié dans le même sens.

*En résumé, ces dispositions permettent essentiellement à tous les couples de se marier, avec tous les droits qui en découlent. Le partenaire de pacs ou conjoint peut adopter l'enfant issu d'une précédente union de l'autre membre du couple, ou simplement obtenir une délégation de tout ou partie de l'autorité parentale. Il peut bénéficier du congé parental. Dans le mariage d'un homme et d'une femme, « le mari est le père de l'enfant ». Dans tous les autres cas d'unions, les droits parentaux ne peuvent être acquis sans démarche.*

## Une réponse républicaine

L'évolution du regard de notre société sur l'homosexualité témoigne de notre profond attachement à la République et à ses valeurs universelles, car il n'est pas de démarche plus communautariste que celle visant à sanctuariser des droits pour certains et à refuser leur accès à d'autres.

Après avoir dépénalisé l'homosexualité, après avoir donné au citoyen homosexuel les outils de l'égalité avec les lois antidiscriminatoires, après avoir reconnu que le lien amoureux qui fonde le couple n'a pas de sexe avec le pacs, il est proposé ici de construire une nouvelle réponse républicaine aux attentes des couples de même sexe voulant se marier et à celles des familles homoparentales aspirant à l'égalité des droits.

L'ouverture proposée répond donc ici à des situations concrètes pour lesquelles le mariage était jusqu'ici inadapté. Ces réponses offrent de nouveaux droits à tous les couples, quelle que soit leur composition.

Loin d'un texte spécifique, il s'agit d'une contribution républicaine et universelle au combat pour l'égalité des droits.

## Un mouvement général de progrès social

Pour conclure, il peut être utile de rappeler que cette démarche s'inscrit dans un mouvement

# Proposition de loi

## Dispositions relatives au mariage

Article 1

Il est inséré avant l'article 144 du code civil un nouvel article ainsi rédigé : « Le mariage peut être contracté par deux personnes de sexes différents ou de même sexe ».

Article 2

L'article 162 du code civil est ainsi rédigé : « En ligne collatérale, le mariage est prohibé, entre frère ou sœur légitimes ou naturels. »

L'article 163 du code civil est ainsi rédigé : « Le mariage est encore prohibé entre oncle ou tante et nièce ou neveu, que la parenté soit légitime ou naturelle. »

Le troisièmement de l'article 164 du code civil est ainsi rédigé : « par l'article 163 aux mariages entre oncle ou tante et nièce ou neveu. »

## Dispositions relatives à l'adoption

Article 3

L'article L225-4 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'orientation sexuelle ou l'identité de genre du candidat à l'adoption ne peut être un motif opposable à sa requête ni ne peut motiver un retrait d'agrément. »

Article 4

L'article 343-1 du code civil est complété par l'alinéa suivant : « Si l'adoptant est lié par un pacte civil de solidarité, le consentement de son partenaire est nécessaire à moins que ce partenaire ne soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté. »

L'article 343-2 du code civil est ainsi rédigé : « La condition d'âge prévue à l'article précédent n'est pas exigée en cas d'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité. »

Article 5

Le premier alinéa de l'article 344 du code civil est ainsi rédigé : « Les adoptants doivent avoir quinze ans de plus que les enfants qu'ils se proposent d'adopter. Si ces derniers sont les enfants de leur conjoint ou de leur partenaire d'un pacte civil de solidarité, la différence d'âge exigée n'est que de dix ans. »

Article 6

L'article 345-1 du code civil est ainsi rédigé : « L'adoption plénière de l'enfant du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité, est permise :
1° Lorsque l'enfant n'a de filiation légalement établie qu'à l'égard de ce conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité ;
2° Lorsque l'autre parent direct que le conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité s'est vu retirer totalement l'autorité parentale ;
3° Lorsque l'autre parent direct que le conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité est décédé et n'a pas laissé d'ascendants au premier degré ou lorsque ceux-ci se sont manifestement désintéressés de l'enfant. »

Article 7

Le deuxième alinéa de l'article 346 du code civil est ainsi rédigé : « Toutefois, une nouvelle adoption peut être prononcée soit après décès de l'adoptant, ou des deux adoptants, soit encore après décès de l'un des deux adoptants, si la demande est présentée par le nouveau conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité du survivant d'entre eux. »

Article 8

Le quatrième alinéa de l'article 357 du code civil est ainsi rédigé : « Si l'adoptant est une personne mariée ou liée par un pacte civil de solidarité, le tribunal peut, dans le jugement d'adoption, décider, à la demande de l'adoptant, que le nom de son conjoint ou partenaire, sous réserve du consentement de celui-ci, sera conféré à l'enfant. Le tribunal peut également, à la demande de l'adoptant et sous réserve du consentement de son conjoint ou partenaire conférer à l'enfant les noms accolés des époux ou partenaires, dans l'ordre choisi par eux et dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. »

Le cinquième alinéa de l'article 357 du code civil est ainsi rédigé : « Si le conjoint ou partenaire de l'adoptant est décédé ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté, le tribunal apprécie souverainement après avoir consulté les héritiers du défunt ou ses successibles les plus proches. »

Le premier alinéa de l'article 311-21 du code civil est ainsi rédigé : « Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom de l'un des deux parents, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant le choix du nom de l'enfant, celui-ci prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu

et le nom du plus âgé d'entre eux si sa filiation est établie simultanément à l'égard de l'un et de l'autre. »

Article 9

La première phrase du troisième alinéa de l'article 363 du code civil est ainsi rédigée : « En cas d'adoption par deux époux, le nom ajouté au nom de l'adopté est, à la demande des adoptants, soit le nom de l'un des deux, dans la limite d'un nom pour chacun d'eux et, à défaut d'accord entre eux, le premier nom du plus âgé d'entre eux. »

La deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 363 du code civil est ainsi rédigée : « En cas d'adoption par deux époux, le nom de famille substitué à celui de l'adopté peut, au choix des adoptants, être celui de l'un des deux adoptants, soit leurs noms accolés dans l'ordre choisi par eux et dans la limite d'un seul nom pour chacun d'eux. »

Article 10

Le deuxième alinéa de l'article 356 du code civil est ainsi rédigé : « Toutefois l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité laisse subsister sa filiation d'origine à l'égard de ce dernier et de sa famille. Elle produit, pour le surplus, les effets d'une adoption par deux époux. »

Le deuxième alinéa de l'article 367 du code civil est ainsi rédigé : « L'obligation de se fournir des aliments continue d'exister entre l'adopté et ses deux parents au premier degré. Cependant ceux-ci ne sont tenus de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant. »

## Dispositions relatives à l'exercice de l'autorité parentale

Article 11

Le premier alinéa de l'article 377 du code civil est ainsi rédigé : « Les deux parents, ensemble ou séparément, peuvent saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, membre de la famille, proche digne de confiance, établissement agréé pour le recueil des enfants ou service départemental de l'aide sociale à l'enfance. »

Article 12

Le premier alinéa de l'article 365 du code civil est ainsi rédigé : « L'adoptant est seul investi à l'égard de l'adopté de tous les droits d'autorité parentale, inclus celui de consentir au mariage de l'adopté, à moins qu'il ne soit le conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité du père ou de la mère de l'adopté ; dans ce cas, l'adoptant a l'autorité parentale concurremment avec celui-ci, lequel en conserve seul l'exercice, sous réserve d'une déclaration conjointe avec l'adoptant devant le greffier en chef du tribunal de grande instance aux fins d'un exercice en

Le premier alinéa de l'article L331-8 du Code de la Sécurité sociale est remplacé par cette nouvelle rédaction : « Après la naissance de son enfant et dans un délai fixé par décret, le second parent, assuré, reçoit, pendant une durée maximale de onze jours consécutifs et dans les mêmes conditions d'ouverture de droit, de liquidation et de service, l'indemnité journalière visée à l'article L331-3, sous réserve de cesser toute activité salariée ou assimilée. »

## Dispositions visant à mettre en cohérence le vocabulaire du code civil

Article 16

La mention « mari et femme » est remplacée par « époux » à l'article 75 du code civil.

La mention « mari et femme » est remplacée par « deux époux » à l'article 197 du code civil.

Les mentions « le mari et la femme » sont remplacées par « les deux époux » aux articles 108 et 980 du code civil.

La mention « Le mari peut représenter la femme ou réciproquement. » de l'article 412 du code civil est remplacée par « Les époux peuvent se représenter l'un l'autre. »

Le deuxième alinéa de l'article 149 du code civil est ainsi rédigé : « Il n'est pas nécessaire de produire l'acte de décès du parent décédé de l'un des futurs époux lorsque le conjoint ou les deux parents du défunt attestent ce décès sous serment. »

Le troisième alinéa de l'article 149 du code civil est ainsi rédigé : « Si la résidence actuelle de l'un des deux parents est inconnue, et s'il n'a pas donné de ses nouvelles depuis un an, il pourra être procédé à la célébration du mariage si l'enfant et celui de ses deux parents qui donnera son consentement en fait la déclaration sous serment. »

Les mentions « père et mère » aux articles 70, 158 et 729-1 du code civil sont remplacées par « parents ».

Les mentions « pères et mères » aux articles 154 et 156 du code civil sont remplacées par « deux parents ».

La mention « père et mère » est remplacée par « deux parents » aux articles 79, 108-2 en deux occurrences, 148, 150, 182, 191, 204, 205, 311-15, 331-1, 347, 348-2, 348-4, 368-1, 371, 371-1, 371-3, 372 en deux occurrences, 373-1, 373-2, 373-3, 373-4, 375-3, 375-7, 375-8, 376-1, 377-1, 377-2, 378 en deux occurrences, 378-1 en deux occurrences, 381, 382, 383 en l'occurrence du deuxième alinéa, 387, 389-7, 390 en sa première occurrence, 397, 402, 405, 408, 412, 428, 429, 432, 445, 449, 477, 482, 506, 601, 734 en deux occurrences, 735, 736, 737, 738 en trois occurrences, 739, 757-3, 758, 911, 935 en deux occurrences, 1048, 1075 en deux occurrences, 1082, 1384, et 1438 du code civil.

Les mentions « entre le père et la mère » des articles 148, 154 et 158 du code civil sont remplacées par « entre les parents ».

# ANNEXE 10.
# PROPOSITION DE LOI VISANT A OUVRIR LE MARIAGE AUX COUPLES DE MEME SEXE, DEPOSEE A L'ASSEMBLEE NATIONALE PAR LE PARTI SOCIALISTE LE 28 JUIN 2006

N° 3219

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 juin 2006.

# PROPOSITION DE LOI

*visant à* **ouvrir le mariage aux couples de même sexe,**

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. FRANÇOIS HOLLANDE, JEAN-MARC AYRAULT, PATRICK BLOCHE, Mme ANNICK LEPETIT, MM. ALAIN VIDALIES, BERNARD ROMAN, JEAN-YVES LE BOUILLONNEC, Mmes PATRICIA ADAM, MARIE-FRANÇOISE CLERGEAU, HELENE MIGNON, MM. BERNARD DEROSIER, JEAN-MARIE AUBRON, JEAN-PAUL BACQUET, CLAUDE BARTOLONE, JACQUES BASCOU, JEAN-PIERRE BLAZY, SERGE BLISKO, PIERRE BOURGUIGNON, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. THIERRY CARCENAC, CHRISTOPHE CARESCHE, JEAN-PAUL CHANTEGUET, MICHEL CHARZAT, ALAIN CLAEYS, PIERRE COHEN, Mme CLAUDE DARCIAUX, M. MICHEL DASSEUX, Mme MARTINE DAVID, MM. JEAN DELOBEL, TONY DREYFUS, PIERRE DUCOUT, WILLIAM DUMAS, JEAN-PAUL DUPRÉ, YVES DURAND, Mme ODETTE DURIEZ, MM. MARC DOLEZ, HENRI EMMANUELLI, CLAUDE EVIN, JACQUES FLOCH, MICHEL FRANÇAIX, Mmes GENEVIEVE GAILLARD, CATHERINE GÉNISSON, MM. JOËL GIRAUD, JEAN GLAVANY, GAËTAN GORCE, ALAIN GOURIOU, Mmes PAULETTE GUINCHARD, DANIELE HOFFMAN-RISPAL, M. SERGE JANQUIN, Mme CONCHITA LACUEY, MM. FRANÇOIS LAMY, JACK LANG, Mme MARYLISE LEBRANCHU, MM. JEAN-YVES LE DÉAUT, MICHEL LEFAIT, JEAN LE GARREC, PATRICK LEMASLE, BRUNO LE ROUX, Mme MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. PHILIPPE MARTIN, KLEBER MESQUIDA, DIDIER MIGAUD, Mme MARIE-RENEE OGET, MM. MICHEL PAJON, CHRISTIAN PAUL, GERMINAL PEIRO, JEAN-CLAUDE PEREZ, JEAN-JACK

QUEYRANNE, Mme CHANTAL ROBIN-RODRIGO, MM. RENE ROUQUET, PATRICK ROY, MICHEL SAINTE-MARIE, PHILIPPE TOURTELIER, MANUEL VALLS, MICHEL VERGNIER

et les membres du groupe socialiste ([1])et apparentés ([2])

Députés.

[1] () *Ce groupe est composé de :* Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Éric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Françaix, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Élisabeth Guigou, Paulette Guinchard, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Éric Jalton, Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnec, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin *(Gers),* Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Ségolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

[2]() MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwartzenberg, Mme Christiane Taubira.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

**Une institution qui a évolué**

Le mariage est une institution dont les origines sont millénaires. Produit de l'histoire de notre société, il a lui-même beaucoup évolué.

De tout temps en occident, le mariage aura été destiné aux époux pubères, avec un caractère monogame, hors de l'inceste et de la proche parenté.

Après les invasions barbares au cours du Moyen-Âge, le mariage était une cérémonie privée donnant lieu à des réjouissances familiales. Il s'agissait alors déjà d'un engagement mutuel, écrit et signé.

Lors du concile du Latran en 1215, l'église catholique romaine estime qu'elle doit s'intéresser au mariage et va décider de le réglementer une première fois :

– en imposant la publication des bans pour éviter les mariages clandestins ;

– en faisant du mariage un sacrement, donc indissoluble sauf par la mort ;

– en exigeant le consentement libre et public des époux, échangé de vive voix dans un lieu ouvert. Cette disposition visait à éviter le mariage issu de rapts et d'unions arrangées – le rapt de Mathilde par Guillaume le Conquérant est resté dans les mémoires ;

– en imposant un âge minimal des époux pour éviter le mariage d'enfants, et notamment des très jeunes filles ;

– en réglementant l'annulation du mariage en cas de duperie sur la personne, rapt, non-consommation, mariage clandestin, etc.

Ce concile fixera des règles très largement reprises ensuite dans le mariage civil et laïc, institué en France en 1791.

Le concile de Trente (1542) renforcera encore la réglementation du mariage imposée par l'église catholique, laquelle aura poussé son emprise pour s'en arroger le monopole. Ce concile décide en particulier que :

– le mariage doit être précédé de la publication des bans ;

– le mariage doit être célébré devant un curé et des témoins ;

– les mariés doivent signer un registre ;

– la cohabitation hors mariage est interdite, pour faire reculer le concubinage et les enfants illégitimes.

En 1791, le mariage devient en France un acte civil sous la forme du contrat, laïc, et révocable par le divorce (loi de 1792).

L'histoire du mariage civil est elle-même composée d'avancées et de retours en arrière. Ainsi, le code Napoléon place en 1804 la femme mariée sous l'autorité de son époux, puis le divorce est supprimé en 1816, pour être rétabli en 1884 par la loi du député radical Alfred Naquet, permettant un retour partiel aux acquis révolutionnaires.

La pleine égalité des conjoints n'existe dans les textes que depuis 1970 par la loi qui dispose que « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille ». En droit, il n'y a plus de chef de famille.

Malgré ces évolutions nombreuses et importantes, et en dépit de la création du mariage civil, le mariage a été longtemps marqué d'une forte connotation religieuse.

De même, il a conservé de tout temps le caractère d'une union de lignées familiales aménagée afin de permettre la transmission de la vie et du patrimoine tout en préservant les intérêts de chacune des lignées.

En cela, le mariage fonde un modèle familial stable dont les interdits fondamentaux auront perduré (inceste ou mariage entre parents proches, polygamie), quand les interdits ou obligations marqués par l'influence de l'église auront largement fluctué (le sacrement du mariage, le contrôle de la sexualité avec l'obligation de consommer, la fidélité et l'interdiction du divorce, et le contrôle social et religieux avec les interdictions de mariage mixte notamment).

Ainsi, le mariage civil est-il régulièrement modifié, que ce soit au regard de la conclusion du mariage (consentements parentaux, conditions d'âge...), de la vie des couples mariés (régime des biens et des successions, organisation de la solidarité entre les conjoints, obligations à l'égard des belles-familles, etc.) ou de la séparation (faculté de divorcer et conditions afférentes, obligations survivant au mariage...).

Ces évolutions importantes sont venues traduire les transformations sociales qui ont pétri la société au fil des siècles.

Depuis la « reprise en mains » du mariage par l'église au cours du Moyen Âge, ce mode d'union avait conquis une exclusivité presque totale de la vie en couple et en famille. Mais les dernières décennies ont mis un terme à ce monopole avec la possibilité de vivre en couple ou en famille en dehors du mariage et de la stigmatisation sociale – l'un n'allant pas sans l'autre auparavant.

Ainsi, ce sont 56 % – presque trois sur cinq – des premiers enfants des couples qui naissent maintenant hors mariage, et le nombre de mariages reste pourtant globalement stable d'une année sur l'autre.

Aujourd'hui, le mariage conserve donc sa valeur symbolique tout en n'étant plus considéré comme un modèle unique : tel est le constat posé en février 2006 par la mission d'information parlementaire sur la famille et les droits des enfants.

**La longue marche vers l'Égalité des droits**

Les réformes législatives nombreuses et récentes traduisent bien cette situation, au-delà même du seul mariage : la reconnaissance du concubinage dans la loi et la création du pacs, faisant du couple un objet de droit, ont répondu à l'aspiration de nos concitoyens à voir reconnu leur mode de vie.

Avec le pacs et le concubinage, il est remarquable que la loi place désormais sur un pied d'égalité tous les couples, quelle que soit leur composition. En cela, le couple homosexuel a acquis une reconnaissance symbolique importante.

Aujourd'hui, l'ouverture du mariage aux couples de même sexe répond à une demande sociale qui participe d'un mouvement général de renforcement du principe d'Égalité, dont la mise en œuvre passe à la fois par la lutte contre les discriminations, le renforcement des droits existants, et la création de nouveaux droits.

Il est utile de confronter les arguments s'opposant à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe à ceux visant à l'ouvrir au nom de l'égalité des droits.

*De l'Égalité*

Rappelons ici que le principe républicain d'Égalité est fondamentalement l'acquis d'un combat pour l'émancipation de l'être humain. Ce combat s'est déroulé dans notre histoire comme un effet de l'action civilisatrice de notre société. Il a permis à l'individu social d'acquérir la liberté de s'affranchir progressivement du « moule » prédéfini auquel étaient liés certains droits et devoirs.

Cette maturation de la société revient à faire plus confiance à l'individu et moins à la norme pour respecter les règles du jeu de la vie commune. Ses limites en découlent simplement : le contrôle social étant moins aisé, les régulations sont plus difficiles à mettre en place, car plus individualisées.

Cette nouvelle faculté d'être soi-même est un enjeu de civilisation : il s'agit certes d'un acquis historique, mais qui se doit d'être reconquis en permanence au fil de l'évolution de notre société.

La question des droits nouveaux qui peuvent émerger doit être constamment reposée au vu de l'évolution de notre histoire sociale, tout comme celle des rapports entre désirs et libertés, entre sphère privée et sphère publique.

Le fait de réserver le mariage à des couples de sexes différents est clairement un dispositif de régulation sociale. On peut néanmoins souligner que l'ouvrir aux couples de même sexe n'apporte ou ne retire rien aux couples de sexes différents. Dès lors, pourquoi refuser cette liberté aux couples homosexuels ? Est-ce qu'ouvrir cette liberté remettrait trop gravement en cause le contrôle social sur les couples ou sur les familles ?

Certains considèrent que le mariage vient consacrer un amour (liberté d'être soi-même). D'autres avancent des objections naturalistes contre l'ouverture du mariage (objections liées à une visée procréatrice jugée indissociable de ce statut). Se poser la question de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe revient à mettre en balance aujourd'hui ces deux

dimensions, parmi d'autres. Réserver le mariage à un couple qui peut procréer justifie-t-il l'interdiction de reconnaître un amour pour ce qu'il est ? Si l'on répondait affirmativement à cette question, comment alors permettre le mariage de couples stériles ou n'ayant plus l'âge de procréer ?

La longue marche vers l'égalité des droits a déjà permis la dépénalisation de l'homosexualité, puis l'interdiction de la discrimination homophobe, et enfin la reconnaissance du couple homosexuel avec le pacs. Il faudrait donc d'autres arguments que ceux liés à la reconnaissance du couple homosexuel pour continuer de s'opposer à la reconnaissance du couple par le mariage.

*Sur la responsabilité parentale*

Le mariage emporte présomption de paternité (art. 312 du code civil). Son ouverture aux couples de même sexe nécessite d'aménager cette présomption pour qu'elle ne s'applique qu'aux couples mariés composés d'un homme et d'une femme.

**Ce que permet cette proposition de loi**

Cette proposition de loi ouvre le mariage aux couples de même sexe.

Elle ne change ni ne remet en cause aucun droit acquis des couples hétérosexuels mariés. Les dispositions relatives à la filiation biologique sont maintenues en l'état dans tous les cas, le principe de la présomption de paternité étant explicitement réservé aux couples mariés composés d'un homme et d'une femme.

Enfin, un toilettage des termes utilisés dans le code civil est proposé pour tenir compte de ces évolutions.

*En résumé, ces dispositions permettent essentiellement à tous les couples de se marier. Dans le mariage d'un homme et d'une femme, « le mari est le père de l'enfant ». Dans tous les autres cas d'unions, les droits parentaux ne peuvent être acquis sans démarche.*

Une seconde proposition de loi est déposée concomitamment afin d'aménager les conditions d'exercice de la parentalité, que ce soit dans le cadre du mariage ou en dehors de ce statut.

**Une réponse républicaine**

L'évolution du regard de notre société sur l'homosexualité témoigne de notre profond attachement à la République et à ses valeurs universelles, car il n'est pas de démarche plus communautariste que celle visant à sanctuariser des droits pour certains et à refuser leur accès à d'autres.

Après avoir dépénalisé l'homosexualité, après avoir donné au citoyen homosexuel les outils de l'égalité avec les lois antidiscriminatoires, après avoir reconnu que le lien amoureux qui fonde le couple n'a pas de sexe avec le pacs, il est proposé ici de construire une nouvelle réponse républicaine aux attentes des couples de même sexe voulant se marier et à celles des familles homoparentales aspirant à l'égalité des droits.

L'ouverture proposée répond donc ici à des situations concrètes pour lesquelles le mariage était jusqu'ici inadapté. Ces réponses offrent de nouveaux droits à tous les couples, quelle que soit leur composition.

Loin d'un texte spécifique, il s'agit d'une contribution républicaine et universelle au combat pour l'égalité des droits.

**Un mouvement général de progrès social**

Pour conclure, il peut être utile de rappeler que cette démarche s'inscrit dans un mouvement qui se développe dans de nombreux pays. Pays-Bas, Belgique, Espagne, Canada ont déjà ouvert le mariage et l'adoption.

Certains états des USA ont ouvert le mariage (Alaska, Hawaï, Massachusetts), d'autres pays y travaillent : la Suède, l'Allemagne, ou encore l'Afrique du Sud où la cour constitutionnelle a mis en demeure le législateur le 1er décembre 2005 d'ouvrir avant le 1er décembre 2006 le mariage aux couples de même sexe.

D'autres pays permettent l'adoption par les couples de même sexe, comme l'Angleterre, les Pays-Bas, le Canada, l'Afrique du Sud, le Danemark, et quelques états américains comme le New Jersey, la Californie, le Massachusetts, le New Mexico, l'État de New York, l'Ohio, le Vermont, l'État de Washington, le Wisconsin, Washington DC.

Ces exemples ont démontré que l'ouverture du mariage et de l'adoption, loin de remettre en cause les fondements de la société comme il est parfois allégué, permet de faire progresser l'ensemble de la société sur le chemin de l'égalité.

En adoptant cette proposition de loi, la France, qui a été pionnière dans la conquête de l'égalité avec le pacs, retrouverait une place de choix parmi les pays ayant une lecture généreuse des droits humains.

PROPOSITION DE LOI

## Dispositions relatives au mariage

### Article 1er

① Avant l'article 144 du code civil, il est rétabli un article 143 ainsi rédigé :

② *« Art. 143*. – Le mariage peut être contracté par deux personnes de sexes différents ou de même sexe *»*.

### Article 2

① I. – L'article 162 du code civil est ainsi rédigé :

② *« Art. 162*. – En ligne collatérale, le mariage est prohibé, entre frère ou sœur. *»*

③ II. – L'article 163 du même code est ainsi rédigé :

④ *« Art. 163*. – Le mariage est encore prohibé entre oncle ou tante et nièce ou neveu. *»*

⑤ III. – Le 3° de l'article 164 du même code est ainsi rédigé :

⑥ « 3° par l'article 163 aux mariages entre oncle ou tante et nièce ou neveu. »

## Dispositions relatives à la filiation

### Article 3

① Le premier alinéa de l'article 312 du code civil est ainsi rédigé :

② « L'enfant conçu pendant le mariage d'un homme et d'une femme a pour père le mari. »

## Dispositions visant à mettre en cohérence le vocabulaire du code civil

### Article 4

① I. – Dans le dernier alinéa de l'article 75 du code civil, les mots : « mari et femme » sont remplacés par le mot : « époux ».

② II. – L'article 144 du même code est ainsi rédigé :

③ *« Art. 144*. – Nul ne peut contracter mariage avant dix-huit ans révolus. *»*

④ III. – Dans l'article 197 du même code, les mots : « mari et femme » sont remplacés par les mots : « deux époux ».

⑤ IV. – Dans le premier alinéa de l'article 108 et dans l'article 980 du même code, les mots : « le mari et la femme » sont remplacés par les mots : « les deux époux ».

⑥ V. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article 412 du même code est ainsi rédigée :

⑦ « Les époux peuvent se représenter l'un l'autre. »

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-121337-3
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

---

N° 3219 – Proposition de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe (M. François Hollande)

# ANNEXE 11.
# PROPOSITION DE LOI VISANT A AMENAGER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PARENTALITE, DEPOSEE A L'ASSEMBLEE NATIONALE PAR LE PARTI SOCIALISTE LE 28 JUIN 2006

N° 3218

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 juin 2006.

# PROPOSITION DE LOI

*visant à* **aménager les conditions d'exercice de la parentalité,**

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

par MM. François HOLLANDE, Jean-Marc AYRAULT, Patrick BLOCHE, Mme Annick LEPETIT, MM. Alain VIDALIES, Bernard ROMAN, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Mmes Patricia ADAM, Marie-Françoise CLERGEAU, Hélène MIGNON, MM. Bernard DEROSIER, Jean-Paul BACQUET, Claude BARTOLONE, Jacques BASCOU, Jean-Claude BATEUX, Jean-Pierre BLAZY, Serge BLISKO, Jean-Claude BOIS, Pierre BOURGUIGNON, Mme Danielle BOUSQUET, MM. Thierry CARCENAC, Christophe CARESCHE, Jean-Paul CHANTEGUET, Michel CHARZAT, Alain CLAEYS, Pierre COHEN, Mme Claude DARCIAUX, MM. Michel DASSEUX, Jean DELOBEL, Marc DOLEZ, René DOSIÈRE, Tony DREYFUS, Pierre DUCOUT, William DUMAS, Jean-Paul DUPRÉ, Yves DURAND, Mme Odette DURIEZ, MM. HENRI EMMANUELLI, CLAUDE EVIN, ALBERT FACON, JACQUES FLOCH, MICHEL FRANÇAIX, Mmes GENEVIEVE GAILLARD, CATHERINE GÉNISSON, MM. JOËL GIRAUD, JEAN GLAVANY, GAËTAN GORCE, ALAIN GOURIOU, Mmes PAULETTE GUINCHARD, DANIELE HOFFMAN-RISPAL, MM. SERGE JANQUIN, JEAN-PIERRE KUCHEIDA, Mme CONCHITA LACUEY, MM. FRANÇOIS LAMY, JACK LANG, Mme MARYLISE LEBRANCHU, MM. JEAN-YVES LE DÉAUT, MICHEL LEFAIT, JEAN LE

GARREC, PATRICK LEMASLE, BRUNO LE ROUX, Mme MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. PHILIPPE MARTIN, KLEBER MESQUIDA, DIDIER MIGAUD, Mme MARIE-RENEE OGET, MM. MICHEL PAJON, CHRISTIAN PAUL, GERMINAL PEIRO, JEAN-CLAUDE PEREZ, JEAN-JACK QUEYRANNE, RENE ROUQUET, PATRICK ROY, PHILIPPE TOURTELIER, MANUEL VALLS, MICHEL VERGNIER

et les membres du groupe socialiste ([1]) et apparentés ([2])

Députés.

[1] () *Ce groupe est composé de :* Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Éric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Françaix, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Élisabeth Guigou, Paulette Guinchard, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Éric Jalton, Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnec, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin *(Gers),* Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Ségolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

[2]() MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwartzenberg, Mme Christiane Taubira.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre société connaît depuis quelques années un débat qui la traverse : faut-il accéder à la revendication des couples de même sexe à éduquer des enfants ? En réalité, l'homoparentalité est un fait social établi dont l'importance ne réside pas dans son aspect quantitatif, mais plutôt dans l'organisation de la place de l'enfant dans notre société.

Répondre au projet parental de couples de même sexe fait appel à notre conception de la filiation, en particulier concernant l'adoption et l'exercice de l'autorité parentale entre autres : autant de questions à prendre en considération ici.

Celles-ci participent de l'aspiration à l'égalité des droits, dont la revendication du mariage est l'un des aspects – une proposition de loi concomitante est déposée afin d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe.

Il serait possible de court-circuiter le débat sur l'homoparentalité en estimant simplement que refuser des droits en raison d'une particularité des personnes serait un vrai réflexe discriminatoire. Mais il n'est pas inintéressant de se pencher sur les raisons de fond qui conduisent à la présente proposition.

***Sur l'adoption***

L'exercice de l'adoption par une seule personne n'est pas lié à son orientation sexuelle, et des personnes homosexuelles la pratiquent légalement et sans préjudice pour quiconque (quand la loi est appliquée sans discrimination par les présidents de Conseils Généraux).

Ce constat posé, on échoue à trouver quelque argument lié à la composition spécifique d'un couple composé de deux personnes du même sexe pour justifier que l'adoption conjointe par un tel couple devrait toujours être interdite, alors que l'adoption par une seule personne homosexuelle est permise : il n'y a pas par nature une incapacité des couples de même sexe à éduquer un enfant.

Certains indiquent qu'un enfant a besoin d'être élevé par un homme et une femme. Cette affirmation est clairement en contradiction avec l'existence de familles dans lesquelles l'un des parents est décédé ou les parents sont divorcés.

De plus, il faudrait démontrer en quoi une personne seule qui peut adopter pourrait se substituer à un homme et une femme pour élever un enfant, alors qu'un couple homosexuel ne le pourrait pas. Rappelons aussi que l'enfant est un être socialisé dès ses premières années, et donc confronté à la dualité des sexes quel que soit le sexe du ou des parents qui l'élèvent.

L'essentiel en fait est que les couples de même sexe soient soumis aux mêmes exigences que les couples de sexes différents lorsqu'il s'agit de déterminer leur capacité à éduquer.

C'est pour la même raison qu'il est par ailleurs proposé d'ouvrir l'adoption conjointe aux autres couples stables : pacsés, concubins de plus de deux ans.

***Sur la responsabilité parentale***

Prendre en compte le fait social découlant de l'existence de nombreuses familles homoparentales dans notre pays conduit à modifier les règles de délégation de l'autorité parentale.

En effet, les enfants issus d'une première union ou conçus par procréation médicalement assistée par exemple n'ont actuellement pas de lien avec le parent non biologique qui participe pourtant à son éducation.

Afin de permettre au partenaire d'un parent qui élève son enfant de prendre sa place dans la vie quotidienne de l'enfant, il est nécessaire de ne plus limiter la délégation d'autorité parentale au cas où « les circonstances l'exigent », mais de la proposer dans le cas « d'un commun accord » entre les parents.

Enfin, le bénéfice du congé de paternité étant réservé à l'homme du couple qui accueille un enfant, ce dispositif doit être aménagé pour tenir compte des conséquences de l'ouverture du mariage et de ses effets aux couples de même sexe.

***Sur l'assistance médicale à la procréation***

Le mariage ouvre la possibilité au couple de bénéficier d'une assistance médicale à la procréation, ce dispositif étant également accessible aux couples de concubins de plus de deux ans.

Le concubinage a été reconnu par la loi avec l'adoption du pacs et sa définition inclut les couples de même sexe. Force est pourtant de constater que l'assistance médicale à la procréation n'est pas ouverte aux couples de concubins de même sexe.

En réalité, ce sujet soulève d'autres questions liées à la bioéthique, en particulier celle de la place qu'on veut donner à cet acte médical : s'agit-il de soigner une infertilité médicalement constatée comme la loi bioéthique le prévoit actuellement (art. L. 2141-2 du code de la santé publique), donc de soigner une pathologie, ou d'accéder à une demande sociale et de permettre de concrétiser un projet parental ?

Il ne s'agit pas ici de trancher ce débat qui a de nombreuses autres dimensions, comme le rôle du médecin dans notre société. Cette proposition de loi tend à promouvoir l'égalité des droits, et ne traite pas des questions liées à la bioéthique.

**Ce que permet cette proposition de loi**

Cette proposition de loi prévoit que l'agrément doit reposer sur la qualité du projet familial et interdit d'appuyer le refus de l'adoption par une seule personne sur l'orientation sexuelle du demandeur.

L'adoption conjointe et l'adoption de l'enfant du partenaire sont ouvertes aux couples homosexuels mariés et ces droits sont étendus aux couples pacsés ou concubins stables.

Le droit de délégation d'autorité parentale est aménagé pour permettre une telle délégation en cas de commun accord des parents au bénéfice du conjoint, du partenaire d'un

pacs ou du concubin. Ces nouvelles dispositions sont créées pour résoudre les difficultés bien identifiées dans les familles homoparentales ou recomposées.

Enfin, un toilettage des termes utilisés dans le code civil est proposé pour tenir compte de ces évolutions, et le droit au congé de paternité est modifié dans le même sens.

*En résumé, les couples composés d'un homme et d'une femme, de deux hommes, ou de deux femmes, peuvent adopter, qu'ils soient concubins depuis 2 ans au moins et âgés de plus de 28 ans, ou qu'ils soient pacsés ou mariés depuis deux ans au moins ou âgés de plus de 28 ans. Le concubin, partenaire de pacs ou conjoint peut adopter l'enfant issu d'une précédente union de l'autre membre du couple, ou simplement obtenir une délégation de tout ou partie de l'autorité parentale. Il peut bénéficier du congé parental.*

**Une réponse républicaine**

L'évolution du regard de notre société sur l'homosexualité témoigne de notre profond attachement à la République et à ses valeurs universelles, car il n'est pas de démarche plus communautariste que celle visant à sanctuariser des droits pour certains et à refuser leur accès à d'autres.

Après avoir dépénalisé l'homosexualité, après avoir donné au citoyen homosexuel les outils de l'égalité avec les lois antidiscriminatoires, après avoir reconnu que le lien amoureux qui fonde le couple n'a pas de sexe avec le pacs, il est proposé ici de construire une nouvelle réponse républicaine aux attentes des couples de même sexe voulant se marier et à celles des familles homoparentales aspirant à l'égalité des droits.

L'ouverture proposée répond donc ici à des situations concrètes pour lesquelles le mariage était jusqu'ici inadapté. Ces réponses offrent de nouveaux droits à tous les couples, quelle que soit leur composition.

Loin d'un texte spécifique, il s'agit d'une contribution républicaine et universelle au combat pour l'égalité des droits.

**Un mouvement général de progrès social**

Pour conclure, il peut être utile de rappeler que cette démarche s'inscrit dans un mouvement qui se développe dans de nombreux pays : Pays-Bas, Belgique, Espagne, Canada ont déjà ouvert le mariage et l'adoption.

Certains états des USA ont ouvert le mariage (Alaska, Hawaï, Massachusetts), d'autres pays y travaillent : la Suède, l'Allemagne, ou encore l'Afrique du Sud où la cour constitutionnelle a mis en demeure le législateur le 1er décembre 2005 d'ouvrir avant le 1er décembre 2006 le mariage aux couples de même sexe.

D'autre pays permettent l'adoption par les couples de même sexe, comme l'Angleterre, les Pays-bas, le Canada, l'Afrique du Sud, le Danemark, et quelques états américains comme le New Jersey.

Ces exemples ont démontré que l'ouverture du mariage et de l'adoption, loin de remettre en cause les fondements de la société comme il est parfois allégué, permet de faire progresser l'ensemble de la société sur le chemin de l'égalité.

Prendre en compte la situation vécue par plusieurs dizaines de milliers d'enfants vivant dans un cadre homoparental en France, c'est partir du constat que ce fait social existe et améliorer le quotidien des personnes concernées.

En adoptant cette proposition de loi, la France, qui a été pionnière dans la conquête de l'égalité avec le pacs, retrouverait une place de choix parmi les pays ayant une lecture généreuse des droits humains.

PROPOSITION DE LOI

TITRE I[er]

## DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADOPTION

### Article 1[er]

① L'article L. 225-4 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

② *« Art. L. 225-4.* – L'agrément doit reposer sur la qualité du projet familial. Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé. L'orientation sexuelle ou l'identité de genre du candidat à l'adoption ne peut être un motif opposable à sa requête ni ne peut motiver un retrait d'agrément. *»*

### Article 2

① I. – L'article 343 du code civil est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

② « Elle peut également être demandée par deux partenaires d'un pacte civil de solidarité, liés par ce pacte depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ans.

③ « Elle peut aussi être demandée par deux personnes vivant en concubinage au sens de l'article 515-8 depuis plus de deux ans et âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ans. »

④ II. – L'article 343-1 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

⑤ « Si l'adoptant est lié par un pacte civil de solidarité, le consentement de son partenaire est nécessaire à moins que ce partenaire ne soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté.

⑥ « Si l'adoptant vit en concubinage au sens de l'article 515-8, le consentement de son concubin est nécessaire à moins que ce concubin ne soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté. »

⑦ III. – L'article 343-2 du même code est ainsi rédigé :

⑧ *« Art. 343-2.* – La condition d'âge prévue à l'article précédent n'est pas exigée en cas d'adoption de l'enfant du conjoint, du partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou du concubin. *»*

### Article 3

① Le premier alinéa de l'article 344 du code civil est ainsi rédigé :

② « Les adoptants doivent avoir quinze ans de plus que les enfants qu'ils se proposent d'adopter. Si ces derniers sont les enfants de leur conjoint, de leur partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou de leur concubin, la différence d'âge exigée n'est que de dix ans. »

**Article 4**

① L'article 345-1 du code civil est ainsi rédigé :

② *« Art. 345-1*. – L'adoption plénière de l'enfant du conjoint, du partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou du concubin, est permise :

③ *«* 1° Lorsque l'enfant n'a de filiation légalement établie qu'à l'égard de ce conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou concubin ;

④ *«* 2° Lorsque l'autre parent direct que le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou concubin, s'est vu retirer totalement l'autorité parentale ;

⑤ *«* 3° Lorsque l'autre parent direct que le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou concubin, est décédé et n'a pas laissé d'ascendants au premier degré ou lorsque ceux-ci se sont manifestement désintéressés de l'enfant. *»*

**Article 5**

① L'article 346 du code civil est ainsi rédigé :

② *« Art. 346*. – Nul ne peut être adopté par plusieurs personnes si ce n'est par deux époux, deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité, ou deux concubins au sens de l'article 515-8.

③ *«* Toutefois, une nouvelle adoption peut être prononcée soit après décès de l'adoptant, ou des deux adoptants, soit encore après décès de l'un des deux adoptants, si la demande est présentée par le nouveau conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou concubin, du survivant d'entre eux. *»*

**Article 6**

① I. – L'article 357 du code civil est ainsi modifié :

② 1° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

③ « En cas d'adoption par deux époux, deux partenaires d'un pacte civil de solidarité, ou deux concubins, le nom conféré à l'enfant est déterminé en application des règles énoncées à l'article 311-21. » ;

④ 2° Les quatrième et cinquième alinéas sont ainsi rédigés : « Si l'adoptant est une personne mariée, liée par un pacte civil de solidarité, ou vivant en concubinage, le tribunal peut, dans le jugement d'adoption, décider, à la demande de l'adoptant, que le nom de son conjoint, partenaire, ou concubin, sous réserve du consentement de celui-ci, sera conféré à l'enfant. Le tribunal peut également, à la demande de l'adoptant et sous réserve du consentement de son conjoint, partenaire, ou concubin, conférer à l'enfant les noms accolés des époux, partenaires, ou concubins dans l'ordre choisi par eux et dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

⑤ « Si le conjoint, partenaire, ou concubin, de l'adoptant est décédé ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté, le tribunal apprécie souverainement après avoir consulté les héritiers du défunt ou ses successibles les plus proches. »

⑥ II. – Le premier alinéa de l'article 311-21 du même code est ainsi rédigé :

⑦ « Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom de l'un des deux parents, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant le choix du nom de l'enfant, celui-ci prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu et le nom du plus âgé d'entre eux si sa filiation est établie simultanément à l'égard de l'un et de l'autre. »

**Article 7**

① Les troisième et quatrième alinéas de l'article 363 du code civil sont ainsi rédigés :

② « En cas d'adoption par deux époux, deux partenaires d'un pacte civil de solidarité, ou deux concubins, le nom ajouté au nom de l'adopté est, à la demande des adoptants, soit le nom de l'un des deux, dans la limite d'un nom pour chacun d'eux et, à défaut d'accord entre eux, le premier nom du plus âgé d'entre eux. Si l'adopté porte un double nom de famille, le choix du nom conservé appartient aux adoptants, qui doivent recueillir le consentement de l'adopté âgé de plus de treize ans. En cas de désaccord ou à défaut de choix, le nom des adoptants retenu est ajouté au premier nom de l'adopté.

③ « Le tribunal peut, toutefois, à la demande de l'adoptant, décider que l'adopté ne portera que le nom de l'adoptant. En cas d'adoption par deux époux, deux partenaires d'un pacte civil de solidarité, ou deux concubins, le nom de famille substitué à celui de l'adopté peut, au choix des adoptants, être celui de l'un des deux adoptants, soit leurs noms accolés dans l'ordre choisi par eux et dans la limite d'un seul nom pour chacun d'eux. Cette demande peut également être formée postérieurement à l'adoption. Si l'adopté est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel à cette substitution du nom de famille est nécessaire. »

**Article 8**

① I. – Le deuxième alinéa de l'article 356 du code civil est ainsi rédigé :

② « Toutefois l'adoption de l'enfant du conjoint, du partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou du concubin, laisse subsister sa filiation d'origine à l'égard de ce dernier et de sa famille. Elle produit, pour le surplus, les effets d'une adoption par deux personnes. »

③ II. – Le deuxième alinéa de l'article 367 du même code est ainsi rédigé :

④ « L'obligation de se fournir des aliments continue d'exister entre l'adopté et ses deux parents au premier degré. Cependant ceux-ci ne sont tenus de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant. »

⑤ III. – Le premier alinéa de l'article 370-3 du même code est ainsi rédigé :

⑥ « Les conditions de l'adoption sont soumises à la loi nationale de l'adoptant ou, en cas d'adoption par deux personnes, par la loi qui régit les effets de leur union. L'adoption ne peut toutefois être prononcée si la loi nationale de l'un et l'autre adoptant la prohibe. »

TITRE II

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE**

Article 9

① L'article 377 du code civil est ainsi modifié :

② 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

③ « Les deux parents, ensemble ou séparément, peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, époux, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, membre de la famille, proche digne de confiance, établissement agréé pour le recueil des enfants ou service départemental de l'aide sociale à l'enfance. » ;

④ 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑤ « Les parents, d'un commun accord, peuvent saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à l'époux, le partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou le concubin de l'un d'entre eux. »

**Article 10**

① I. – Le premier alinéa de l'article 365 du code civil est ainsi rédigé :

② « L'adoptant est seul investi à l'égard de l'adopté de tous les droits d'autorité parentale, inclus celui de consentir au mariage de l'adopté, à moins qu'il ne soit le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou concubin, du père ou de la mère de l'adopté ; dans ce cas, l'adoptant a l'autorité parentale concurremment avec celui-ci, lequel en conserve seul l'exercice, sous réserve d'une déclaration conjointe avec l'adoptant devant le greffier en chef du tribunal de grande instance aux fins d'un exercice en commun de cette autorité. »

③ II. – Le premier alinéa de l'article 383 du même code est ainsi rédigé :

④ « L'administration légale est exercée conjointement par les deux parents lorsqu'ils exercent en commun l'autorité parentale et, dans les autres cas, sous le contrôle du juge, par l'un d'entre eux selon les dispositions du chapitre précédent. »

TITRE III

## DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE L'ENFANT

### Article 11

① La mention « congé de paternité » est remplacée par « congé parental » à l'article L. 122-25-4 du code du travail, dont la première phrase est remplacée par cette nouvelle rédaction : « Après la naissance de son enfant, le second parent salarié bénéficie d'un congé parental de onze jours consécutifs ou de dix-huit jours consécutifs en cas de naissances multiples entraînant la suspension de son contrat de travail. »

② La mention « congé de paternité » est remplacée par « congé parental » à l'article L. 223-1 du code de la sécurité sociale.

③ La mention « congé de paternité » est changée en « congé parental » dans les intitulés du Titre 3 du Livre 3 du code de la sécurité sociale, du Chapitre 1er de ce même Titre, et de la section 4 de ce même Chapitre.

④ Le premier alinéa de l'article L. 331-8 du code de la sécurité sociale est remplacé par cette nouvelle rédaction : « Après la naissance de son enfant et dans un délai fixé par décret, le second parent, assuré, reçoit, pendant une durée maximale de onze jours consécutifs et dans les mêmes conditions d'ouverture de droit, de liquidation et de service, l'indemnité journalière visée à l'article L. 331-3, sous réserve de cesser toute activité salariée ou assimilée. »

TITRE IV

## DISPOSITIONS VISANT A METTRE EN COHERENCE LE VOCABULAIRE DU CODE CIVIL

### Article 12

① Le deuxième alinéa de l'article 149 du code civil est ainsi rédigé : « Il n'est pas nécessaire de produire l'acte de décès du parent décédé de l'un des futurs époux lorsque le conjoint ou les deux parents du défunt attestent ce décès sous serment. »

② Le troisième alinéa de l'article 149 du code civil est ainsi rédigé : « Si la résidence actuelle de l'un des deux parents est inconnue, et s'il n'a pas donné de ses nouvelles depuis un an, il pourra être procédé à la célébration du mariage si l'enfant et celui de ses deux parents qui donnera son consentement en fait la déclaration sous serment. »

③ Les mentions « père et mère » aux articles 70, 158 et 729-1 du code civil sont remplacées par « parents ».

④ Les mentions « pères et mères » aux articles 154 et 156 du code civil sont remplacées par « deux parents ».

⑤ La mention « père et mère » est remplacée par « deux parents » aux articles 79, 108-2 en deux occurrences, 148, 150, 182, 191, 204, 205, 311-15, 331-1, 347, 348-2, 348-4, 368-1, 371, 371-1, 371-3, 372 en deux occurrences, 373-1, 373-2, 373-3, 373-4, 375-3, 375-7, 375-8, 376-1, 377-1, 377-2, 378 en deux occurrences, 378-1 en deux occurrences, 381, 382, 383 en l'occurrence du deuxième alinéa, 387, 389-7, 390 en sa première occurrence, 397, 402, 405, 408, 412, 428, 429, 432, 445, 449, 477, 482, 506, 601, 734 en deux occurrences, 735, 736, 737, 738 en trois occurrences, 739, 757-3, 758, 911, 935 en deux occurrences, 1048, 1075 en deux occurrences, 1082, 1384, et 1438 du code civil.

⑥ Les mentions « entre le père et la mère » des articles 148, 154 et 158 du code civil sont remplacées par « entre les parents ».

⑦ La mention « avec leur père et mère » de l'article 310 du code civil est remplacée par « avec chacun de leurs deux parents ».

⑧ La mention « de son père et de sa mère » de l'article 348 du code civil est remplacée par « de ses deux parents ».

⑨ Les mentions « le père et la mère » de l'article 150 et 408 du code civil sont remplacées par « chacun des deux parents ».

⑩ La mention « le père et la mère » de l'article 1384 du code civil est remplacée par « les deux parents ».

⑪ La mention « père et mère » de l'article 757-2 du code civil est remplacée par « parents au premier degré ».

⑫ Les mentions « à la requête des père et mère conjointement » des articles 375 et 375-6 du code civil sont remplacées par « à la requête conjointe des deux parents ».

⑬ L'article 757-1 du code civil est ainsi rédigé : « Si, à défaut d'enfants ou de descendants, le défunt laisse ses deux parents, le conjoint survivant recueille la moitié des biens. L'autre moitié est dévolue pour un quart à chacun des deux parents.

⑭ « Quand l'un ou l'autre est prédécédé, la part qui lui serait revenue échoit au conjoint survivant. »

⑮ Les mentions « les aïeuls et aïeules » figurant en deux occurrences à l'article 150 du code civil sont remplacées par « les aïeuls ».

⑯ Les mentions « entre l'aïeul et l'aïeule » des articles 150 et 154 du code civil sont remplacées par « entre les deux aïeuls ».

⑰ La mention « les partenaires d'un pacte civil de solidarité, » est insérée au premier alinéa de l'article 311-20 du code civil entre les termes « Les époux » et « ou les concubins ».

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-121336-5
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

---

N° 3218 – Proposition de loi visant à aménager les conditions d'exercice de la parentalité (M. François Hollande)

# ANNEXE 12.
# EXTRAIT DU RAPPORT DU FORUM « LES SOCIALISTES ET L'INDIVIDU » PRESENTE A LA MUTUALITE LE 20 JANVIER 2008

**Forum de la rénovation « Les socialistes et l'individu »**[3]

*« Refonder les solidarités, lutter contre les inégalités, émanciper les individus : vers un nouveau contrat social »*

***TEXTE PRESENTE PAR LA COMMISSION LE 20 JANVIER 2008***

**Président : André Vallini**

**Rapporteures : Mireille Le Corre et Najat Vallaud-Belkacem**

Outre les rapporteures, ont contribué aux débats de la commission et/ou à la rédaction du texte : Élisabeth Auerbacher, Hervé Baro, Alain Bergounioux, Dominique Bertinotti, Gilles Bon-Maury, Luc Broussy, Marc Deluzet, Olivier Ferrand, Jacques Généreux, Françoise Geng, Elisabeth Guigou, Bariza Khiari, Vincent Léna, Dominique Meda, Akli Mellouli, Bertrand Mertz, Claude Pigement, Laurence Rossignol, Lucile Schmid, Michel Yahiel.

[3] Nous avons reproduit ici uniquement les pages qui concernaient les questions liées à la conjugalité, à la procréation et à la parenté/parentalité des couples homosexuels. L'intégralité du document est consultable à l'adresse suivante : https://www.najat-vallaud-belkacem.com/documents/texteFINAL_commission_individu.pdf (consulté le 28 février 2021).

**Islam et laïcité**

- ➔ **Pas d'incompatibilité entre l'Islam et la laïcité :** puisque certains posent avec insistance la question de l'Islam, nous devons y répondre avec clarté. Non, il n'y a pas plus, ni moins d'incompatibilité entre l'Islam et la République laïque qu'entre les autres religions et la République ! Il n'y a pas d'incompatibilité dès lors que la République installe un cadre rigoureux, dès lors qu'elle ne transige pas sur ses principes fondateurs. La loi sur les signes religieux à l'école en est le meilleur exemple.
- ➔ **Une modification de la loi de 1905 est inutile et dangereuse.** Dangereuse puisqu'elle ouvrirait la possibilité de multiplier les dérogations au principe de non-financement des lieux de culte par l'Etat et serait source de division. Inutile parce que, s'il manque des lieux de culte musulmans, le principe de laïcité n'est pas un obstacle à leur création et les projets présentés peuvent être accompagnés positivement par les collectivités dans le strict respect de la loi. Outre les permis de construire, les collectivités territoriales peuvent aussi proposer des baux emphytéotiques et, dans un même esprit d'égalité, généraliser les espaces funéraires musulmans. **Cela prouve que le plus souvent les obstacles mis à l'édification d'un lieu de culte sont plus de nature politique que juridique.**

### d. Questions dites « sociétales » : homoparentalité, gestation pour autrui, prostitution, euthanasie : affirmation et limites des libertés individuelles.

Un certain nombre de questions dites sociétales recouvre des enjeux essentiels et qui se poseront de façon de plus en forte. Les positions de notre parti n'apparaissent pas toujours clairement établies ou suffisamment assumées. Quels sont les fondements nous faisant promouvoir l'homoparentalité ? Au nom de quoi refusons-nous la gestation pour autrui ? Pourquoi devons-nous affirmer plus clairement notre condamnation de la prostitution ? Assumons-nous une position plus claire sur l'euthanasie ? Toutes ces questions posent la question de la liberté individuelle et de ses limites lorsqu'est posée la nécessité de protection collective, voire de protection des individus au nom de la dignité humaine.

#### d1. Homoparentalité

Aujourd'hui, notre droit refuse à des dizaines de milliers d'enfants[1] de leur reconnaître deux parents, parce qu'ils sont élevés par deux femmes ou par deux hommes. En cas de décès de leur unique parent légal, ils se retrouvent dans la situation juridique d'un orphelin. L'autre parent, inexistant au regard de la loi, n'a a priori aucun droit, pas même celui de continuer à élever l'enfant. En cas de séparation du couple, il est démuni.

**Le droit obéit là à une doctrine qui confond sexualité et procréation, filiation et reproduction. Notre conception, davantage fondée sur l'engagement parental que sur le primat du biologique, distingue l'engendrement de la filiation.**

Les conséquences de cette inégalité sont graves. En accordant plus de droits aux uns qu'aux autres, la République ne se donne pas les moyens de disqualifier les violences, directes ou indirectes, qui menacent les familles homoparentales. Maintenir l'inégalité des droits, ce n'est donc pas seulement abandonner le combat de la laïcité, c'est aussi laisser la violence répondre à l'ignorance.

[1] Estimation de l'INED : plusieurs dizaines de milliers d'enfants vivent dans des familles « homoparentales ».

Pour faire avancer l'égalité des droits et garantir les mêmes protections à tous les enfants, nous voulons ouvrir le mariage et l'adoption à tous les couples. Nous ne voulons pas faire perdurer l'anachronisme de notre droit qui conduit des femmes, soit à renoncer à la sécurité d'un regard médical, soit à traverser la frontière pour bénéficier à grands frais, en Belgique ou en Espagne, d'une insémination par donneur anonyme.

Il ne s'agit là que d'affirmer **notre volonté de lever les barrières qui restreignent les libertés et choix individuels. Cette même volonté nous conduit à combattre tout ce qui peut faire commerce de ces libertés.** Ainsi, les socialistes ne peuvent accepter l'arrangement qui organise la rémunération d'une mère par le couple pour le compte duquel elle accepte de porter l'enfant.

**Homoparentalité, les socialistes ont déjà adopté plusieurs textes[2] qui proposent :**

- ➔ **L'ouverture de l'adoption** à tous les couples stables (mariés, pacsés ou concubins depuis plus de 2 ans) faisant valoir un projet parental recevable ;
- ➔ **L'ouverture de l'adoption de l'enfant du partenaire dans tous les couples stables ;**
- ➔ **L'assouplissement des conditions de délégation de l'autorité parentale à des tiers**, pour qu'un commun accord entre les parents suffise à déléguer l'autorité parentale sur le/la partenaire d'un parent ;
- ➔ **La transformation du « congé de paternité » en « congé d'accueil du nouvel enfant »,** pour qu'une femme homosexuelle qui accouche puisse bénéficier de la présence de sa conjointe.

[2] Déclaration du BN du 11 mai 2004, motion de synthèse du congrès du Mans du 20 novembre 2005, proposition de loi visant à aménager les conditions d'exercice de la parentalité déposée par le groupe socialiste le 28 juin 2006, projet socialiste adopté en 2006.

**d2. Enjeux à distinguer : Procréations Médicalement Assistées (PMA) – Gestation Pour Autrui (GPA)**

➔ **L'insémination par donneur anonyme (IDA) et la fécondation in vitro (FIV) ne sont ouvertes en France qu'aux couples hétérosexuels stables et stériles**[3]. Cet anachronisme conduit toutes les femmes françaises souhaitant en bénéficier à voyager en Belgique ou en Espagne, pays dans lesquels la gauche a ouvert l'IDA à toutes les femmes. L'IDA est donc réservée, en France, aux femmes ayant les ressources nécessaires à l'organisation d'un tel voyage. **HES et le MJS ont déjà pris position pour l'ouverture de l'IDA et de la FIV à toutes les femmes en France. Le Parti socialiste doit aussi prendre position positivement.**

➔ **La gestation pour autrui (GPA).** Là où les couples de femmes peuvent concevoir un projet parental en recourant à une insémination, artificielle ou non, anonyme ou non, suivie ou non par un médecin, les couples d'hommes ne peuvent avoir recours qu'à l'adoption ou à un projet de co-parentalité, impliquant une mère. Les regards se portent donc logiquement sur les solutions ouvertes dans certains pays, comme les Etats-Unis et le Canada, dans lesquels il est possible de signer une convention portant sur la maternité pour le compte d'autrui. Cette pratique est interdite en France[4]. Si on privilégie le prisme des libertés, droit de la mère porteuse à disposer de son corps et droit à l'enfant, on ne peut que conclure à la légalisation de la gestation pour autrui. En revanche, et c'est notre position, si on déplace l'angle de vue et qu'on mobilise d'autres principes, gratuité du don des tissus humains et refus de la marchandisation du corps humain, la gestation pour autrui est alors incompatible avec les valeurs humanistes**. Il nous faut redire que nous refusons la légalisation du commerce du corps humain et en l'espèce de celui des femmes.**

L'extension du champ des libertés individuelles, souvent exprimée sous la forme des « droits à.. » ne saurait suffire, par l'addition de raisonnements analogiques et mécaniques, à inspirer une pensée humaniste moderne. Penser l'émancipation individuelle dans un cadre collectif nous impose d'arbitrer entre des valeurs qui parfois s'opposent. **Penser en socialiste, c'est chercher le point d'équilibre entre libertés individuelles et protections collectives.**

**d3. Marchandisation du sexe : nous souhaitons que la réflexion s'oriente vers le modèle suédois d'éradication.**

**La prostitution est un sujet difficile**. Il est souvent dit qu'elle serait la rencontre de deux libertés : celles de la personne prostituée et celle du client, dès lors qu'elle s'exerce entre adultes consentants. Mais **le commerce de soi et de sa sexualité n'est pas une activité comme les autres, l'atteinte à la dignité humaine et particulièrement celle des femmes est grande**. Tant que des hommes pourront acheter, louer ou vendre le corps des femmes, l'égalité entre hommes et femmes sera impossible. Considérer la prostitution comme un choix de sexualité, c'est perpétuer une représentation symbolique de la sexualité féminine comme une sexualité abstraite du désir et celle des hommes comme une sexualité « irrépressible ». En Europe, les Etats se sont dotés de législations radicalement différentes : les Pays Bas et l'Allemagne ont légalisé et organisé la prostitution, la Suède et progressivement d'autres pays scandinaves se sont fixés comme ambition l'extinction de la prostitution, féminine comme masculine, par une politique remarquable de prévention, de réinsertion et par la pénalisation du client. **Nous devons ouvrir le débat dans la société afin de nous diriger vers ce modèle.**

[3] Article L2141-2 du code de la santé publique, loi du 6 août 2004.
[4] Loi du 29 juillet 1994.

# ANNEXE 13.
# CONTRIBUTION THEMATIQUE D'HES AU CONGRES DE REIMS (2008)

# Contribution thématique au congrès de Reims du Parti socialiste présentée par HES (Homosexualités et Socialisme)

Pour les lesbiennes, les gays, les bis et les trans (LGBT), l'alternance de 1981 a mis fin au harcèlement policier. L'alternance de 1997 a permis la reconnaissance des couples homosexuels. La victoire de la gauche en 2007 aurait débouché sur l'égalité des droits entre tous les couples, avec l'ouverture du mariage et la reconnaissance de l'homoparentalité. Dans beaucoup de pays, les victoires de la gauche ont eu la même signification.

Ces questions, que l'on déclasse trop souvent sous le terme de « questions sociétales », sont des questions sociales aussi politiques que les autres. Les socialistes veulent la réduction des inégalités, un meilleur partage des richesses, l'amélioration des niveaux de vie. Nous ne devons pas moins nous intéresser aux conditions du vivre ensemble.

Il s'agit de libertés, d'égalité, d'un projet de société, de laïcité. Il s'agit de protéger d'abord les plus vulnérables, d'être solidaires, de renforcer l'unité de la communauté républicaine et de faire une place pour chacun-e dans le projet collectif que nous nous donnons. Ces questions appellent donc des réponses socialistes.

## 1. Faire reculer les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) n'a pas les moyens de ses ambitions. Les associations ont l'expertise du terrain et sont souvent les premières aux côtés des victimes. Elles doivent avoir une place au sein du collège de la HALDE et les moyens de jouer leur rôle d'alerte et de sensibilisation. On ne peut donc les cantonner au sein d'un comité consultatif. La HALDE doit se voir dotée des moyens à la hauteur de ses missions et être représentée à l'échelon de chaque département.

### *1.1. Faire progresser, partout, les droits et les mentalités.*

● La conséquence la plus intolérable des violences dont sont victimes les personnes LGBT est la mort de celles-ci soit suite à des violences physiques soit par suicide, l'homophobie en constituant la première cause chez les jeunes. Pour ces raisons, les socialistes se doivent de condamner de telles agressions et d'être à l'avant-garde de la lutte contre les discriminations.

● Dans les territoires qui concentrent les difficultés de notre société, comme les quartiers sensibles, les régions rurales, les départements français d'Amérique, certains mécanismes de contrôle et d'exclusion sociale fragilisent les personnes LGBT. Les choses évoluent progressivement, les tabous reculent lentement, mais les inégalités territoriales demeurent et les agressions et les propos homophobes sont encore plus lourds.

Dans l'ensemble de ces territoires, l'éventuelle attitude négative de l'environnement immédiat – la famille, les voisins, les médecins – vient amplifier la pression sociale. De nombreux domaines de la vie sociale sont concernés : l'accueil dans les administrations ou en milieu scolaire, l'accès au logement, à l'emploi et les conditions de travail... Les discours religieux servent de prétextes au rejet. La laïcité de l'espace public apparaît dès lors comme un enjeu fondamental.

Deux problématiques cruciales se rencontrent : celle de la visibilité des personnes LGBT et celle de la disponibilité de lieux ou de moments où l'identité de chacun-e peut s'exprimer librement. Pour ces raisons, et pour leur soutien aux victimes, les associations sont également des acteurs majeurs de la lutte pour l'égalité. Les socialistes doivent les soutenir. La parole et l'action des responsables socialistes locaux sont attendues.

● La lutte contre les discriminations doit être menée au niveau européen. Le Parti socialiste est une force politique européenne par conviction. Il agit désormais directement à cette échelle. Il lui appartient de veiller au respect de toutes les normes en vigueur dans l'Union européenne qui prohibent les discriminations. Il doit être attentif à ce que cette vigilance s'applique aux pays candidats à l'adhésion à l'Union. Cette attention doit également s'exercer au-delà des frontières de l'Europe, au travers de la politique de voisinage.

Au sein de l'Union, les textes européens sont parmi les meilleures garanties existant à ce jour contre les discriminations. HES et ses homologues européens, réunis dans le réseau Rainbow Rose, rappellent qu'il revient aux socialistes de défendre le principe d'une législation mettant toutes les discriminations sur le même plan. HES souhaite également que l'identité de genre, qui n'est pas explicitement mentionnée dans les textes, soit prise en compte par le législateur européen.

Enfin, les socialistes doivent soutenir l'application au niveau international des principes de Jogjakarta[1], qui définissent les moyens juridiques de l'égalité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

### *1.2. Les luttes contre le sexisme, la lesbophobie, l'homophobie, la transphobie, sont inséparables.*

Les combats contre les discriminations ne doivent pas être menés indépendamment les uns des autres. Les socialistes partagent avec les acteurs de la lutte contre le racisme, contre le sexisme, l'héritage des combats républicains pour la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. De même, les mouvements de lutte contre les homophobies et contre les transphobies sont inséparables. Ils bouleversent les mêmes tabous, ils affrontent les mêmes conservatismes, ils s'opposent aux mêmes ennemis. Il arrive que ces luttes se séparent. C'est toujours au détriment de la cause la moins avancée.

Il en est de même des mouvements gays et des mouvements lesbiens. Les lesbiennes subissent une double discrimination, parce qu'elles sont homosexuelles et parce qu'elles sont femmes. Nous devons, plus que jamais, être féministes. Notre société doit mieux prendre en compte la lutte contre les stéréotypes et le sexisme, dès le plus jeune âge.

### *1.3. Les trans ne sont pas des malades mentaux.*

Il revient à chaque personne de déterminer son identité de genre. A la lumière du chemin parcouru par des pays voisins et de la réalité des familles transparentales, il est temps de faire avancer l'égalité des droits pour les trans et d'améliorer leur vie quotidienne.

Notre droit doit être actualisé pour que les motifs de discriminations prohibées s'étendent indifféremment à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. Cela implique la modification des codes pénal, du travail, de la Sécurité sociale, du statut des fonctionnaires, des lois sur le logement et de la loi sur la presse. L'article Premier de la Constitution pourrait être ainsi enrichi : « *La République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle et d'identité de genre.* »

[1] http://www.yogyakartaprinciples.org/

A l'instar de l'homosexualité en 1992, il est urgent de procéder à une reclassification du transsexualisme, toujours considéré comme une maladie mentale par les organismes sociaux français et par les associations médicales internationales. Le suivi médical des trans en France doit se rapprocher de celui que préconisent les standards de soins du « World Professional Association for Transgender Health »[2].

Les socialistes doivent retenir l'exemple de la loi espagnole sur l'identité de genre et appliquer ses principes : dès lors qu'une personne a commencé sa démarche de transition auprès des médecins qui l'accompagnent, le tribunal autorise un prénom d'usage. Après avoir vécu deux ans dans le genre revendiqué, le tribunal rend un jugement actant le changement de genre et ordonne la rectification de l'état civil.

Il est nécessaire de travailler à la conception et à la mise en œuvre de formations aux réalités des vies des personnes trans et de leurs familles, notamment auprès des juges aux affaires familiales, des médiateurs, des travailleurs sociaux, des enseignants, des cadres scolaires et des enfants eux-mêmes.

### *1.4. Les séropositifs font encore face à de multiples processus d'exclusion.*

La prévalence du VIH dans la population homosexuelle masculine serait 100 fois supérieure à la moyenne nationale, avec de grandes disparités régionales. Malgré ce constat et le nombre de gays morts du sida, être homosexuel et séropositif en 2008 est difficile à vivre, y compris au sein même de la population LGBT et parmi les séropositifs.

De manière générale, une véritable omerta pèse au sein de la population. C'est pour cette raison que la séropositivité est vécue comme une double peine par les gays séropositifs qui cumulent au moins deux sources de discriminations.

La volonté de pénaliser la transmission du VIH en tant que telle, ainsi qu'on l'observe dans plusieurs pays d'Europe, doit être dénoncée. Vouloir en faire un ultime outil de prévention serait contreproductif en termes de santé publique. Conduire les personnes séropositives à dire leur statut dans une société qui n'est pas prête à l'entendre ne peut qu'aggraver leur angoisse et les inciter à se taire. Il faut donc agir pour la « dicibilité » et « l'entendabilité » de la séropositivité dans toutes les composantes de la société.

## 2. Vivre en bonne santé.

### *2.1. Combattre les violences, faire face au mal-être et aux comportements à risque.*

Les agressions constituent les atteintes les plus directes à l'intégrité physique des personnes LGBT. Elles se multiplient. L'homophobie est un facteur de risque dans la prévention et les soins pour le VIH. Une lutte réelle et efficace contre toutes les discriminations est donc nécessaire pour lutter contre l'épidémie de sida. L'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe en est un élément symbolique fondamental. Rappelons que cette revendication a été portée très tôt par les associations de lutte contre le sida pour faire face aux situations inhumaines engendrées par l'hécatombe du début des années 1990.

[2] http://www.wpath.org/

L'estime de soi passe aussi par la possibilité pour les personnes LGBT d'accomplir des gestes citoyens. L'ouverture du don de sang aux homosexuels est non seulement possible au regard des connaissances scientifiques actuelles, mais souhaitable. Il est indispensable d'abandonner au niveau du don de sang l'approche des « populations à risque » au profit de celle des « pratiques à risque ». De plus, lutter contre la présomption de séropositivité inéluctable des gays, qui peut être dévastatrice au niveau individuel, notamment chez les jeunes, s'inscrit dans la nécessité de mettre en œuvre une vraie politique de prévention à l'attention des homosexuels masculins.

L'épidémie progresse chez les gays. La prévention telle qu'elle est pratiquée actuellement est insuffisante : les messages de prévention à destination des hommes ayant des relations homosexuelles doivent être diffusés partout où sont ces hommes, c'est-à-dire dans toute la société. Il n'est plus acceptable que les campagnes de prévention se limitent au milieu commercial et associatif gay, ni que ces campagnes subissent des tentatives de censure.

Aucune approche dogmatique ne doit prendre le pas sur la finalité même des politiques de prévention : limiter autant que possible les contaminations et l'apparition de nouveaux cas. Toutes les pistes doivent être explorées de manière scientifique et réfléchie. Les messages doivent être régulièrement renouvelés et le plus pluriels possible avec une prévention spécifique non stigmatisante à destination des séropositifs.

La loi relative à la sécurité intérieure a eu des effets catastrophiques sur la situation des personnes prostituées en France, en terme de prévention, d'accès aux soins, de lutte contre les exclusions. La mise en cause de la responsabilité du client n'est pas une solution aux difficultés rencontrées par les personnes prostituées.

Enfin, les lesbiennes consultent plus rarement – notamment pour des raisons économiques – et hésitent à parler de leur vie affective et sexuelle à un médecin. Elles sont plus réticentes à pratiquer des examens pour dépister un éventuel cancer du sein ou du col de l'utérus. Sans omettre que les femmes sont également concernées par les IST. Des actions de sensibilisation sont nécessaires, dans le monde médical et éducatif et dans les lieux publics.

### *2.2. Mieux vivre sa vieillesse.*

Le fait d'avoir été marginalisé et exposé à l'hostilité tout au long de sa vie contribue à une diminution de l'estime de soi et de la volonté de vivre. Les personnes LGBT vieillissantes, victimes elles aussi d'une double discrimination – l'orientation sexuelle et l'image négative de la viellesse – trouvent trop souvent refuge dans l'alcool ou les drogues, deviennent indifférentes à la prise de risque dans les rapports sexuels et s'installent psychologiquement dans un renoncement mortifère. La génération qui aujourd'hui est confrontée au vieillissement est celle qui doit affronter l'aggravation de la solitude qui fait suite aux années les plus meurtrières de l'épidémie de sida.

C'est de l'absence d'un climat d'acceptation que souffrent les personnes LGBT âgées. La plupart des personnels et intervenants pensent que les personnes LGBT âgées n'ont pas de difficultés ni de besoins particuliers. L'absence d'intérêt pour leur expérience, l'ignorance de leurs besoins en matière de sexualité, l'absence de langage inclusif pour la sensibilisation des personnels… sont autant d'éléments qui accroissent la méfiance et renvoient aux conséquences du manque d'estime de soi, notamment les pathologies d'ordre psychique.

Les collectivités territoriales doivent développer, avec les associations, des plans intensifs d'information et de formation des personnels administratifs, d'encadrement et de santé tant pour la prise en charge à domicile que dans les institutions et, dans celles-ci, initier la sensibilisation des

résidents afin de faire évoluer les mentalités. Les établissements doivent par ailleurs être dotés de moyens suffisants pour généraliser la présence et les consultations de psychologues.

## 3. Mieux vivre en familles.

**Notre société doit protéger les liens conjugaux et ceux qui unissent enfants et parents, sans distinction fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des individus qui composent ces familles.**

### *3.1. Améliorer le pacs et ouvrir le mariage à tous les couples.*

Entre le concubinage, le pacs et le mariage, chaque couple doit pouvoir choisir librement le type de protection juridique avec lequel il souhaite vivre. Les maires doivent pouvoir délivrer les certificats de concubinage, enregistrer les pacs et célébrer les mariages de tous les couples qui le lui demandent.

Le pacs a été adopté par les député-e-s de gauche il y a dix ans, face à une droite vigoureusement hostile. Les années et les chiffres ont prouvé l'absurdité de chacun des arguments brandis par la droite en 1998. Le pacs n'est pas un statut réservé aux homosexuels. Neuf pacs sur dix concernent un homme et une femme. Le pacs a renouvelé les dispositions permettant de protéger un couple et de le reconnaître. Il a conduit à une plus grande visibilité et une meilleure acceptation de la diversité des couples et des orientations sexuelles.

Il sera encore nécessaire d'agir pour obtenir l'égalité entre couples mariés et couples pacsés en matière de droits sociaux : congé pour événements familiaux, pension de réversion, protection sociale complémentaire et prévoyance, en garantissant si nécessaire la confidentialité au salarié. Il sera enfin nécessaire de régler la situation administrative des couples binationaux pacsés, durant l'année probatoire imposée par les textes en vigueur avant l'attribution du droit au séjour pour les couples résidant en France, ou tout au long de la vie pour ceux qui résident a l'étranger.

Nous proposons, à l'instar du PSOE, d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe. En Espagne, la loi a donné de l'élan à un mouvement de l'opinion publique qui n'attendait, pour changer, qu'un acte politique fort. Cela entraînera un toilettage général du code civil, en particulier afin de substituer l'expression « les deux parents » à « les père et mère » et « époux » à « mari et femme ». Les député-e-s socialistes ont déjà déposé à deux reprises une proposition de loi en ce sens.

### *3.2. Donner une chance à tous les projets de parentalité.*

Le droit français refuse de reconnaître les familles telles qu'elles existent aujourd'hui. Plusieurs dizaines de milliers d'enfants vivent pourtant déjà dans un contexte homoparental. La particularité de ces enfants est de n'avoir qu'un seul parent au regard de la loi alors que des couples d'hommes et de femmes les ont voulus et les élèvent. Cette doctrine confond dimensions sociale et biologique, filiation et procréation. A l'inverse, notre conception est clairement fondée sur l'engagement parental et distingue la filiation, l'exercice de l'autorité parentale et la procréation.

● *La filiation*. Aucune des centaines d'études publiées à ce jour sur le devenir des enfants élevés par des parents homosexuels n'indique que l'homoparentalité nuirait aux enfants. Dans ce contexte, au nom de l'égalité des droits, HES demande l'ouverture de l'adoption à tous les couples stables faisant valoir un projet parental recevable et la fin des discriminations à l'encontre des célibataires homosexuel-le-s ou trans, candidat-e-s à l'adoption.

Par ailleurs, la société ne peut plus refuser au parent non biologique qui élève l'enfant le statut d'un parent à part entière. Il en va de l'intérêt de l'enfant. Nous souhaitons voir valoriser une conception de

la filiation basée sur une éthique de responsabilité et non sur la vérité biologique : nous pensons que deux parents doivent acter de leur volonté de *devenir parent* par le biais d'une déclaration d'engagement parental. Nous demandons que l'établissement de la filiation puisse, dans ce cas, se faire soit par déclaration d'engagement parental en cas de projet parental commun, soit par adoption par le partenaire lorsque celui-ci arrive dans un second temps. L'adoption plénière par le partenaire devra être rendue possible sous réserve de l'absence d'autres liens de filiation.

● *L'exercice de l'autorité parentale.* La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a été un premier pas en reconnaissant *lorsque les circonstances l'exigent* les relations entre un tiers et l'enfant. Pour autant, le partage de l'autorité parentale que cette loi induit est compliqué à mettre en œuvre. D'où la nécessité d'intégrer une nouvelle disposition permettant aux parents, d'un commun accord, par convention homologuée par le juge, de partager tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale avec l'époux, le partenaire d'un pacs, ou le concubin de l'un d'entre eux.

De la même manière, dans l'intérêt de l'enfant, il conviendra, en cas de séparation ou du décès d'un ou des parents, de protéger les relations personnelles entre l'enfant et le tiers, parent ou non, qui a partagé la vie quotidienne de l'enfant et avec lequel il a noué des liens étroits. En cas de séparation, il faudra prévoir que le tiers qui a des liens affectifs avec l'enfant puisse saisir directement le juge d'une demande d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant. En cas de décès d'un ou des parents, il conviendra de prévoir explicitement la possibilité pour le juge de confier l'enfant à un tiers et de permettre au tiers qui a partagé la vie de l'enfant de saisir directement le juge d'une telle demande. En cas de décès des deux parents, si l'intérêt de l'enfant le justifie, il faudra permettre au juge d'attribuer la tutelle au tiers qui élève l'enfant.

Le « congé d'accueil du nouvel enfant » devra remplacer le « congé de paternité » pour le second parent, et plus généralement, d'autres congés parentaux devront être élargis à toutes les familles.

● *La procréation médicalement assistée (PMA) pour une femme.* L'insémination par donneur anonyme (IDA) et la fécondation in vitro (FIV) ne sont ouvertes en France qu'aux couples hétérosexuels stables et stériles. Cet anachronisme conduit toutes les femmes françaises souhaitant bénéficier d'une PMA à voyager en Belgique ou en Espagne, pays dans lesquels l'IDA est ouverte à toutes les femmes. L'IDA est donc réservée, en France, aux femmes ayant les ressources nécessaires à l'organisation d'un tel voyage. Nous demandons l'ouverture de l'accès à l'IDA et la FIV à l'ensemble des femmes, quels que soient leur situation civile, leur statut et leur orientation sexuelle.

● *La PMA pour un homme et une femme.* Une mère lesbienne et un père homosexuel ne peuvent pas, dans l'état actuel du droit, concevoir un enfant par insémination artificielle avec assistance médicale. L'insémination artificielle sans assistance médicale est alors pratiquée mais reste interdite. Fidèles à nos convictions fondées sur le projet parental et non sur le primat du biologique, nous demandons l'assouplissement du code de la santé publique afin que la PMA soit ouverte aux projets de coparentalité.

● *La PMA pour un homme.* Si la gestation pour autrui (GPA) est interdite en France, elle est pratiquée, en toute légalité, dans de nombreux pays étrangers comme le Royaume-Uni ou certains Etats américains. Un nombre croissant de couples, notamment homosexuels, se dirigent alors vers l'étranger dans ce but. Cependant, à leur retour, ils rencontrent des difficultés pour obtenir la transcription sur les registres français de l'état civil des actes de naissance établis à l'étranger.

Les réponses de la justice à cette question sont contradictoires. La convention de maternité pour autrui, là où elle a été établie, est légale. Annuler la transcription reviendrait à annuler le lien de filiation avec le père biologique, ce qui a des conséquences contraires à l'intérêt de l'enfant. HES n'a pas encore pris de position sur la gestation pour autrui. Dans le cadre de la révision de la loi de

bioéthique de 2009, HES appelle à un débat serein avec l'intervention de familles ayant eu recours à la GPA, et des mères de substitution.

Parce que le premier souci du législateur doit être et rester l'intérêt supérieur de l'enfant, HES demande également la clarification de la situation juridique des enfants français nés de GPA pratiquées légalement à l'étranger, et donc la reconnaissance par les administrations françaises des liens de filiation établis légalement à l'étranger.

● *Les familles transparentales*. A la population trans dont on n'a jamais sérieusement mesuré le poids (on parle de 8 000 à 30 000 personnes trans en France), il convient d'ajouter tout ce qui est consubstantiel à leur vies : leurs familles et leurs enfants. Il est temps de prendre conscience que ces personnes vivent parmi nous et construisent des solidarités familiales là où on ne voyait jadis que des vies marginales et solitaires, voire des vies en perdition.

HES a dressé l'inventaire des situations transparentales et a travaillé sur des études universitaires, des études européennes, des témoignages nombreux de familles et d'acteurs du monde médical impliqués. Pour améliorer les situations transparentales existantes et le devenir de celles qui se construisent et qui vont se construire, nous souhaitons une réforme des modes d'agrément pour l'adoption qui permette aux personnes d'origine trans d'adopter. Nous souhaitons une évolution de la loi ouvrant la voie à la conservation du matériel génétique des trans. Nous souhaitons un programme de formation et de sensibilisation des juristes, des acteurs sociaux, éducatifs, associatifs susceptibles d'être en contact avec des familles transparentales. Une mission parlementaire permettra d'entendre utilement les familles concernées, les acteurs du monde médical, de la politique de la famille et les associations.

### *3.3. Reconnaitre les familles de choix.*

Aujourd'hui, les couples homosexuels formés en dehors de tout statut juridique ne se voient pas reconnaître de lien privilégié lorsqu'ils sont séparés par la maladie ou la dépendance. Dans ces circonstances, la reconnaissance d'un lien conjugal doit être simplifiée.

La famille biologique tourne souvent le dos aux personnes LGBT : pas d'enfants, absence de soutien des proches au moment de prendre des décisions liées à un traitement médical ou lors de l'entrée en institution. Les relations difficiles ou inexistantes avec la famille biologique amènent les personnes LGBT à créer leur propre famille en s'entourant d'ami-e-s et d'aidant-e-s choisi-e-s, source inestimable de réconfort. Cette famille de choix et son rôle au sein du système de santé et dans les services sociaux doivent être reconnus.

## 4. Mieux vivre ses études, son travail, son militantisme.

### *4.1. Pour un monde scolaire sans aucune discrimination.*

Les socialistes doivent faire de la lutte contre toutes les discriminations un objectif pédagogique, en refondant l'éducation sexuelle et l'éducation civique, juridique et sociale, pour qu'elles traitent de l'homosexualité comme de l'hétérosexualité, et en ouvrant les établissements aux interventions des associations qui doivent être plus nombreuses à recevoir les agréments nécessaires.

### *4.2. Pour un monde du travail sans aucune discrimination.*

L'arsenal juridique prohibant les discriminations dans le monde du travail est déjà très complet, avec toutefois une réserve : l'interdiction des discriminations au motif de l'identité de genre n'est mentionnée nulle part aujourd'hui.

Les victimes de discrimination hésitent malgré tout à porter leur affaire devant les tribunaux, de peur que leur homosexualité ne s'ébruite et ne rende plus difficile leur reclassement professionnel. Afin de lever cet obstacle, le huis clos pourrait être autorisé, à la demande des victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle, dans le cadre d'un procès pénal ou devant le conseil de prud'hommes.

Dans les entreprises et les administrations, la sensibilisation, notamment par les représentants du personnel, des responsables des ressources humaines, des cadres et des salariés doit se développer par des actions de formation, l'adoption d'une charte des bonnes pratiques et le rappel dans le règlement intérieur de la détermination de l'employeur à lutter contre toutes les discriminations. Les dispositifs d'alerte internes, préservant l'anonymat des victimes et agissant en toute indépendance, doivent se généraliser.

Les pouvoirs publics devront inciter les partenaires sociaux à agir et à intégrer la question des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans leur accord national interprofessionnel sur la diversité. Les obligations annuelles de négociation et de consultation gagneront à être élargies à l'ensemble des discriminations.

### *4.3. Pour un monde associatif et politique sans aucune discrimination.*

En 1983, des militants socialistes ont voulu fonder HES, association distincte du parti socialiste, pour faire avancer leur parti sur les questions de liberté des mœurs. Cela montre bien qu'à l'époque, il n'était pas naturel de mener, à l'intérieur de notre parti, un débat politique sur les luttes contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Notre parti a beaucoup avancé. Cependant, il reste du chemin à parcourir avant que l'ensemble des élu-e-s et des militant-e-s socialistes marchent en tête du combat contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie.

Les pouvoirs publics ont réagi à l'apparition du sida avec un retard coupable. Aujourd'hui, les acteurs de notre démocratie tardent à mesurer la place qui revient aux personnes séropositives dans le débat public. Nous devons mener un effort particulier au sein de notre parti pour que leur parole participe à la construction de notre projet politique.

*
* *

Notre parti veut répondre aux aspirations fondamentales de la personne humaine. Cela veut dire permettre à chacun de construire sa vie comme une œuvre personnelle, et de faire de cette œuvre l'expression de ses libertés individuelles.

Emanciper les hommes et les femmes, les rendre plus libres, cela veut dire lever les barrières que notre société dresse sur leurs parcours personnels. C'est ouvrir les frontières sociales, culturelles, professionnelles, familiales, qui sont autant de limites à l'épanouissement individuel. C'est ouvrir les frontières de l'orientation sexuelle. C'est ouvrir les frontières du genre, pour reconnaître que l'identité de genre n'est pas une vérité biologique, mais bien une réalisation personnelle.

Ouvrir ces frontières, cela veut dire respecter ceux qui les traversent en leur garantissant les mêmes droits, cela veut aussi dire accepter que ces frontières – qui sont vivantes – se déplacent. Ceux qui franchissent les frontières de l'orientation sexuelle, ceux qui franchissent les frontières de l'identité de genre, doivent ainsi pouvoir fonder et protéger leurs familles selon les règles du droit commun.

## ANNEXE 14.
## NOTE DU LABORATOIRE DES IDEES. « FONDER LE DROIT DE LA FAMILLE SUR UNE ETHIQUE DE LA RESPONSABILITE » (2010)

Laboratoire des idées

PS

# « Fonder le droit de la famille sur une éthique de la responsabilité »

GROUPE: Nouvelles familles

Décembre 2010

Les rapports établis par les groupes de réflexion du Lab sont des contributions libres aux débats et réflexions politiques du Parti socialiste.

www.laboratoire-des-idees.fr

# Sommaire

**Introduction** ..... 5

**I- La loi se fonde encore, à tort, sur une définition biologique de la famille** ..... 6

**II- L'engagement parental doit être le point de départ de tout projet familial** ..... 7

**III- Le projet familial doit être le seul critère de l'accès à la procréation assistée** ..... 9

**IV- Les enfants ne doivent pas être privés de l'accès à la connaissance de leurs origines, s'ils le souhaitent** ..... 10

**Ont contribué aux travaux du groupe de travail « Nouvelles familles » :**
- **Gilles BON-MAURY**, président d'HES,
- **Daniel BORILLO**, juriste,
- **Jean-Michel CLÉMENT**, délégué d'HES,
- **Geneviève DELAISI de PARSEVAL**, psychanalyste,
- **Christelle FRAÏSSÉ**, sociologue,
- **Martine GROSS**, sociologue,
- **Serge HEFEZ**, psychiatre,
- **Joël LE DEROFF**, ILGA-Europe,
- **Laura LEPRINCE**, déléguée d'HES.

# *Introduction*

Au cours des dernières décennies, l'accès à la contraception, la libération sexuelle et les progrès de la science ont profondément bouleversé les cadres traditionnels de la famille. L'arrivée de l'enfant est mieux préparée, parce qu'elle est le résultat de la volonté des parents. De nouvelles formes de vie familiale ont émergé. Les parents élèvent leurs enfants ensemble ou séparément, seuls ou avec leurs conjoints.

Aux familles traditionnelles, monoparentales ou recomposées s'ajoutent les familles devant faire appel à la procréation assistée, celles qui sont fondées par un couple homosexuel, ainsi que toutes les familles d'élection qui se constituent au hasard de la vie, par nécessité ou par choix.

L'histoire familiale n'est plus déterminée par le mariage. Les naissances hors-mariage sont majoritaires. Seulement deux enfants sur trois vivent avec des parents mariés ou remariés. Les enfants sont de plus en plus nombreux à vivre avec un couple en union libre ou en famille monoparentale. Le mariage n'offre d'ailleurs plus la garantie de la stabilité. On compte un divorce pour deux mariages en France. Un mariage sur cinq est un remariage.

Les lentes évolutions du droit de la famille répondent progressivement à des exigences croissantes d'égalité et de liberté.

**Égalité entre les conjoints :** la femme mariée n'est plus dépendante de son mari (1965).
**Égalité entre les parents :** l'autorité parentale est exercée conjointement (1970).
**Égalité entre les enfants :** les enfants naturels ont les mêmes droits que les enfants légitimes (1972, 2005).
**Égalité entre les familles, quels que soient le nombre et le genre des parents :** les familles monoparentales sont reconnues implicitement par l'ouverture en 1972 de l'adoption aux personnes célibataires tandis que les familles homoparentales, qui peuvent reposer sur deux, trois ou quatre parents, attendent encore une reconnaissance légale.

**Liberté de choix** entre l'union libre, le pacs (1999) ou le mariage. **Liberté de faire évoluer la famille**, au gré des séparations et des recompositions, à travers un divorce simplifié et la possibilité de déléguer tout ou partie de l'autorité parentale à un tiers (2002), conjoint d'un parent légal. **Liberté des couples de même sexe** de se marier et de fonder une famille.

Le groupe de travail « Nouvelles familles » du Laboratoire des idées réunit des juristes, des sociologues, des psychothérapeutes et des militants. Il s'attache à donner des réponses socialistes aux questions posées par ces mutations de la famille contemporaine.

Il s'agit dans ce premier point d'étape de proposer une définition de la famille, du projet familial, et d'en déduire les principes à appliquer pour une révision du droit de la famille. Qu'est-ce qu'une famille au XXI$^{ème}$ siècle ?

# I- La loi se fonde encore, à tort, sur une définition biologique de la famille

Le droit français promeut encore un modèle familial répondant à l'adage *« un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins »*. Le code civil établit la filiation d'un enfant à partir de l'identification d'un père et d'une mère, en principe procréateurs de leurs enfants. Le code de la santé publique se fonde sur ce principe pour définir le projet parental[1].

Aujourd'hui, les familles qui se distinguent de ce modèle sont nombreuses. Qu'elles soient monoparentales, recomposées, qu'elles reposent sur plus de deux parents, qu'ils soient de même sexe ou de sexes différents, toutes ces familles ne répondent pas à l'exigence légale inscrite dans le code civil en 1803.

C'est en application de ce modèle que le droit français n'autorise l'assistance médicale à la procréation qu'en cas d'infertilité médicale. Cette assistance n'est ouverte qu'aux couples hétérosexuels stables, dont la femme peut porter l'enfant. Cette assistance est donc refusée aux couples d'hommes, aux couples de femmes, aux personnes seules et aux couples hétérosexuels dont la femme ne peut pas porter un enfant.

L'assistance médicale à la procréation ne guérit pas de l'infertilité. De fait, le désir d'enfant n'est pris en charge par la société que pour les familles conformes au modèle traditionnel de la famille, composé d'un père et d'une mère qui porte l'enfant.

Le législateur a cherché, selon ses propres termes, à *« donner à l'enfant à naître le plus de chances d'épanouissement possible »*. Il a maintenant le recul nécessaire pour constater que ni l'orientation sexuelle des parents ni la dissociation du processus maternel, en cas de gestation pour autrui, ni un nombre de parents supérieur à deux, ne porte préjudice aux enfants.

En revanche, tous les obstacles qui se dressent devant les projets familiaux atypiques portent gravement préjudice aux enfants. C'est pourquoi il est temps de s'affranchir de la définition biologique de la famille.

[1] L'article L2142-2 du code de la santé publique dispose que « l'assistance médicale à la procréation est destinée à répondre à la demande parentale d'un couple. Elle a pour objet de remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué, ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. L'homme et la femme doivent être vivants, en âge de procréer, mariés ou en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans ».

# II- L'engagement parental doit être le point de départ de tout projet familial

Les progrès de la science et les acquis des combats féministes ont abouti à la maîtrise de la procréation. Dès lors, le projet familial résulte bel et bien d'une volonté. Ce projet familial engage les parents de manière irrévocable. C'est cette intention de faire famille, cet engagement parental, qui doit constituer le fondement du droit de la famille.

Le parent est celui qui exprime une volonté de l'être, et qui s'engage de manière irrévocable à subvenir aux besoins matériels et moraux d'un enfant. La Grèce accorde par exemple l'accès à la procréation assistée à toute personne qui exprime formellement son désir d'enfant[2].

Cette notion de « projet familial » lie la définition de la famille à la liberté de pouvoir en fonder une et à l'engagement parental. Le projet familial renvoie à une éthique de responsabilité de l'individu. C'est ce projet familial, et non la dimension biologique de la procréation, qui est à l'origine de la famille, et qui doit être à la source de la parenté.

La filiation devrait donc être établie à partir de l'engagement parental, et non à partir de la conception biologique de l'enfant. Dès lors, aucune comparaison génétique ne devrait avoir pour effet de modifier la filiation d'un enfant.

Cet engagement parental peut prendre plusieurs formes. Il peut résulter du mariage des parents, d'un acte de reconnaissance ou d'une demande d'adoption.

### 1. Engagement parental par le mariage

Le mariage a pour effet d'établir une présomption d'engagement parental. Tout enfant naissant dans un couple uni par le mariage est l'enfant des deux époux. Cela peut valoir quelle que soit la composition du couple marié (couple hétérosexuel ou homosexuel). Ainsi, en 2005, l'Espagne a ouvert le mariage aux couples de même sexe sans remettre en cause cette présomption.

Cette présomption peut aujourd'hui être écartée lorsqu'une preuve matérielle prouve que l'enfant n'a pas été biologiquement conçu par les deux époux. Cette référence à la définition biologique de la famille est caduque. Il ne devrait plus être possible de se soustraire à la présomption de parenté résultant du mariage. Tout enfant d'un parent marié devrait ainsi être l'enfant des deux époux. Le mariage vaut engagement parental irrévocable à l'égard des enfants né dans le couple.

Le fait de conforter ainsi la présomption d'engagement parental résultant du mariage aurait pour effet de consolider l'institution du mariage.

### 2. Engagement parental par la reconnaissance de l'enfant

En dehors du mariage, il est nécessaire de matérialiser la déclaration d'engagement parental, à travers un acte de reconnaissance des parents quel que soit leur sexe. Aujourd'hui, seul le père procède à la reconnaissance de l'enfant. La mère en est dispensée. Pour la mère, actuellement, le seul fait d'attendre un enfant vaut engagement parental à l'égard de l'enfant à naitre. C'est donc d'un fait biologique que procède aujourd'hui une présomption d'engagement parental de la mère.

Lorsque l'engagement parental ne résulte pas d'une cérémonie solennelle de mariage, il devrait faire l'objet d'une cérémonie solennelle spécifique en mairie, occasion pour les parents de formuler leur engagement. Cette cérémonie de reconnaissance de l'enfant serait l'occasion d'enregistrer le projet familial dans lequel l'enfant s'inscrit.

### 3. Engagement parental par l'adoption

L'engagement parental de parents adoptifs est acté dans le jugement d'adoption, qu'elle soit plénière (si l'enfant adopté n'a pas de parents) ou simple (si la filiation est déjà établie à l'égard de deux parents).

Aujourd'hui, en application des dispositions inscrites dans le code civil depuis 1803, un enfant ne peut avoir qu'un père et qu'une mère. Cette limite ne se fonde que sur la vraisemblance biologique. Elle est artificielle et inutile.

Le nombre de parents pouvant s'engager dans une responsabilité parentale à l'égard d'un enfant varie en fonction de l'histoire familiale. Une famille peut reposer sur un seul parent (famille monoparentale). Elle peut reposer sur deux parents (famille traditionnelle, famille homoparentale par adoption, gestation pour autrui ou par insémination par donneur). Elle peut reposer sur trois ou quatre parents (famille recomposée ou famille homoparentale fondée sur le modèle de la coparentalité). Elle peut aussi reposer sur davantage de parents, si l'histoire de la famille et de ses recompositions se poursuit en s'appuyant sur d'autres adultes engagés dans une responsabilité parentale.

Les modalités d'établissement de la filiation fondées sur l'engagement parental et non sur les liens biologiques n'écartent pas les risques de conflits de filiation. Les tests génétiques ne pourront pas résoudre ces conflits, puisqu'ils ne révèlent que des liens biologiques, lesquels sont sans intérêt pour établir une filiation.

Toute déclaration d'engagement parental sera donc subordonnée à l'accord des parents précédemment inscrits dans la filiation de l'enfant.

Quels que soient leur nombre et leur genre, tous les parents de l'enfant doivent pouvoir s'engager de manière irrévocable à subvenir à ses besoins matériels et moraux. La succession de leurs biens doivent obéir aux mêmes règles.

Pour limiter la charge pesant sur l'enfant au titre de l'obligation alimentaire à l'égard des ascendants, il convient de limiter à deux le nombre de parents susceptibles d'en bénéficier. Dès lors, les deux premiers parents inscrits dans la filiation de l'enfant doivent être les seuls à en bénéficier.

De la même façon, pour écarter les risques de détournement de procédure, il convient de limiter aux deux premiers parents inscrits dans la filiation de l'enfant la faculté de transmettre la nationalité.

[2] Pr. Pénélope Agallopoulou, « La loi hellénique concernant les procréations médicalement assistées », in Droit de la famille n° 5, mai 2004, cité dans Famille à tout prix, p. 220.

## III- Le projet familial doit être le seul critère de l'accès à la procréation assistée

Ce qui vaut pour une juste détermination des liens de filiation vaut également pour un juste encadrement de la procréation assistée. La vraisemblance biologique ne peut servir de fondement à la réponse que la société donne aux parents exprimant le désir de fonder une famille.

L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation ne doit donc plus se fonder sur le constat d'une infertilité médicale, mais sur celui d'un projet familial, à travers lequel les parents font acte d'engagement.

En conséquence, l'insémination par donneur doit être ouverte à toute femme s'engageant dans un projet familial. La gestation pour autrui doit être ouverte à tout adulte, homme ou femme, seul ou en couple, homosexuel ou hétérosexuel, s'engageant à travers un projet familial.

La légalisation de la gestation pour autrui devra s'articuler autour des principes suivants. La GPA n'est pas l'objet d'un contrat. Elle est autorisée par une décision du juge, qui s'assure des conditions requises (consentements éclairés des parents et de la gestatrice, la gestatrice doit être en bonne santé, avoir été mère, ne pas avoir été gestatrice plus d'une fois...). La décision du juge établit la filiation juridique de l'enfant avant même que la GPA ait été engagée. Et c'est aussi le juge qui fixe le montant de la contribution versée par les parents (calculée en fonction des ressources du ménage) et le montant du dédommagement versé à la gestatrice (obéissant à un barème forfaitaire).

## *IV- Les enfants ne doivent pas être privés de l'accès à la connaissance de leurs origines, s'ils le souhaitent*

Les tiers qui permettent à l'enfant de venir au monde (gestatrices, donneurs de gamètes) ne sont pas engagés à l'égard de l'enfant. Ces « tiers de naissance » ne s'inscrivent pas dans la filiation de l'enfant. Mais leur existence ne doit pas être ignorée.

Les liens biologiques ne doivent pas intervenir dans le droit de la famille. La règle de l'anonymat du don de gamètes a pour fondement la protection des liens de filiation établis entre l'enfant nés d'un don et ses parents. Cette règle ne s'impose plus, dès lors que les liens de filiation juridique entre l'enfant et ses parents ne sont plus menacés par la connaissance des liens biologiques entre l'enfant et ses géniteurs. Il convient donc de répondre aux demandes de ceux qui souhaitent connaitre les conditions de leur conception.

Il convient aujourd'hui d'affranchir les familles de l'ordre moral qui les renvoie à un état de nature. Les familles s'inscrivent dans un ordre social.

10, rue de Solférino 75333 Paris cedex 07
Tél.: 01 45 56 77 09

www.laboratoire-des-idees.fr

ANNEXE 15.
NUMERO SPECIAL PRESIDENTIELLE 2012 DE LA REVUE DE L'APGL, *PAGAYE*, N° 3 - AVRIL 2012[4].

[4] Source : APGL, *Pagaye. La revue de l'homoparentalité*, n° 3, avril 2012, 24 p. Seules les pages consacrées à la campagne présidentielle ont été reproduites.

# Sommaire

**p.3 Editorial**

Votez pour l'homoparentalité !

**p.10 Dossier**

L'APGL au cœur de la campagne électorale française de 2012.

**p.18 Partenaires**

Homosphère. Le droit des homoparents dans les entreprises.

**p.4 Décryptages**

L'homoparentalité dans la campagne électorale, à travers la presse.

**p.20 Visibilité**

Eric Dubreuil. De la discrimination à l'engagement associatif, un parcours exemplaire.

**p.6 Rencontre**

Bertrand Geay. Rencontre avec le sociologue qui revoit, en France, les représentations sociales de la famille.

**p.22 Culture**

Homosexualité et homoparentalité dans des livres et des films.



**Pagaye**

Le magazine de l'Association des Parents et Futurs Parents Gais et Lesbiens

34, rue du Docteur Gley 75020 Paris
pagaye@apgl.fr

Directeurs de la publication
Marie-Claude PICARDAT
Dominique BOREN

Directeur artistique
William SILVA

Relectrice
Christiane VIENNEY BALMER

Imprimeur
Accent Tonic,
45-47 rue de Buzenval
75020 Paris

Crédit photos :
Stocklib (8, 9)

# Editorial

## VOTEZ POUR L'HOMOPARENTALITÉ !

*Que nous réservera l'année 2012 avec ses séquences électorales du printemps ? Quel sort attend les familles homoparentales à l'issue des élections dont l'heure approche ? C'est une question majeure, dont la réponse, est à la fois incertaine et inquiétante. Incertaine comme lors de toute élection, et inquiétante car notre sort pourrait être tristement et durablement scellé en fonction des résultats électoraux. C'est pour cela que nous avons cherché à y voir clair.*

*Après avoir organisé un débat public avec les principaux candidats, ou leurs représentants, puis les avoir interrogés par écrit sur leurs intentions à notre égard, il nous est désormais évident que notre sort homoparental peut changer du tout au tout.*

*Voilà cinq ans que Nicolas Sarkozy est au pouvoir. Il avait promis une ébauche de reconnaissance de nos familles avec le Statut des Tiers, il semblait souhaiter reconnaître mieux l'homosexualité et les familles homoparentales, ne serait-ce qu'au nom de l'intérêt des enfants. Il nous l'avait écrit … Ses promesses furent du vent. Il n'a rien tenu !*

*Pourquoi choisir d'offrir par le mariage seulement, et réservé aux hétérosexuels, la sécurisation de la famille et des liens familiaux ; la garantie morale, psychique, affective et matérielle que procure une filiation incontestable ? Pourquoi affaiblir nos enfants ? Sa représentante nous l'affirmait sans vergogne, lors de notre débat du 11 février : l'UMP soutient un schéma social de la famille qui repose sur une représentation du biologique. On admirera la subtilité de l'énoncé qui prouve que nos contradicteurs doivent aujourd'hui affiner les arguments de leur refus.*

*Mais c'est un fait : non, c'est non !! Ce fut non hier, en passant par le mensonge !*

*Ce sera non demain ! Et les choses sont clairement dites !*

*Vous constaterez dans les pages qui suivent que d'autres partis, de droite comme de gauche, tentent d'accompagner les évolutions sociales contemporaines dont l'homoparentalité fait partie. Certains sont au plus près de nos revendications, d'autres moins, mais tous ont choisi de réfléchir à nos questions.*

*Tous, et notamment, dans l'intérêt des enfants.*

*L'avenir, nous assène-t-on est incertain. Nous devons songer à nous protéger ? Soit ! Alors protégeons nos familles et nos enfants !*

*En conséquence, l'APGL vous appelle à voter, sans hésiter, sans ambiguïté et dans l'intérêt de nos enfants : POUR L'HOMOPARENTALITE et ceux qui la soutiennent!!*

**Marie-Claude Picardat et Dominique Boren,**
Co-Présidents de l'Apgl.

# Décryptages

## Le débat sur les questions homoparentales
# Dans le tourbillon médiatique

**Avec une forte visibilité dans la presse grand public, nos sujets passent les frontières communautaires et font partie du débat citoyen.**

## Le feu aux poudres : début février !

François Fillon ouvre le bal, invité de Des paroles et des actes sur France 2 : « *L'institution du mariage a un objectif, celui de la sécurisation des enfants. C'est un objectif qui ne me paraît pas compatible avec les couples homosexuels* ».

Le 9 février, la presse se fait l'écho des « valeurs pour la France » du Président de la République, à paraître dans Le Figaro du 10 février. Nicolas Sarkozy exprime son opposition au mariage et à l'adoption.

Réponse de François Hollande dans Le Monde qui titre « bioéthique, la position libérale de Hollande ». Le candidat socialiste se montre favorable au mariage et à l'adoption, et propose l'ouverture de la PMA aux couples de femmes. L'article précise : « *Cet engagement, pris lors des primaires PS, sera réaffirmé par l'un de ses porte-paroles, samedi 11 février, lors d'un débat organisé par l'APGL* ».

Ce lancement en fanfare avec les positions des 2 candidats « principaux » se répondant par grands journaux interposés est aussi le fruit de notre travail. Les jours précédents, nous avions organisé une conférence de presse. Le Monde était présent, ce qui a permis de bien documenter l'article du 10 février, et de nous citer. Cette conférence a sans doute permis que le PS désigne pour notre débat une personne de stature nationale et que l'UMP envoie un porte-parole, ce qui, jusque là, n'était pas acquis. Mathieu Nocent, notre porte-parole témoigne « ambiance poker, personne ne voulait se dévoiler, chaque parti voulait savoir qui serait le porte-parole de qui pour savoir qui lui-même envoyer. Et les journalistes voulaient savoir qui viendraient pour déterminer si « *ça vaut le coup de faire un sujet* » ! »

**Quelques titres de presse qui ont assuré la visibilité de l'homoparentalité autour du débat du 11 février :**

**Agence France Presse (AFP), Europe1, France Inter, Radio France Internationale (RFI), Le journal du dimanche, Le Monde, Libération, La Croix, Marie-Claire La chaîne parlementaire (LCP), BFMTV, les sites yagg.com, tetu.com, mediapart.fr**

## Un intérêt médiatique qui s'entretient

**L'homoparentalité reste d'actualité, comme facteur clivant de la campagne. Nos porte-paroles sont très sollicités. Un bon point pour l'APGL, plus que jamais identifiée par la presse comme référent sur ces questions. L'utilisation des médias est stratégique pour chaque parti, d'où les «petites phrases» de Fillon à Christian Vanneste...**

# de la campagne présidentielle

## Le 11 février, le «grand oral»

Cette expression de Pascale Clark sur France Inter le 10 est reprise le 11 par Wendy Bouchard sur Europe1.

Le 10 février, le buzz rebondit avec une actualité, l'Agence France Presse (AFP) relaie la décision de la cour d'appel de Nancy, *« La cour a refusé vendredi d'accorder à une femme un droit de visite et d'hébergement du fils biologique de son ex-compagne, infirmant une décision de première instance»*.

De nombreux medias suivent le débat de l'APGL, ils traitent principalement des thèmes mariage et adoption. Les questions liées au statut du parent social sont peu abordées. Parce que ces problématiques sont moins compréhensibles par le grand public, y compris les journalistes ? La presse reprend à son compte le traditionnel clivage gauche droite en relayant essentiellement les propos des 2 partis PS et UMP. Une exception, l'article du JDD du 12 février fait le bilan de l'ensemble des problèmes rencontrés par nos familles, avec l'intervention de l'avocate Caroline Mécary : *«Il est important d'ouvrir le mariage aux homosexuels et de permettre l'adoption par le second parent. Cela permettra de sécuriser les enfants sur le plan juridique»*.

## Les électeurs répondront à la CEDH

**Alors que nous mettons sous presse, tombe le jugement de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Gas et Dubois contre France. *« Le refus de l'adoption simple par une femme de l'enfant biologique de sa partenaire ne constitue pas une discrimination en l'état actuel du droit »*. La CEDH s'en remet au législateur français, *«seul à même de faire évoluer les lois nationales sur ce sujet»*. Libération s'en fait l'écho. Nous réagissons par un communiqué de presse.**

**Aussi haut placée soit-elle dans la hiérarchie des normes, une cour ne peut avoir qu'une interprétation juridique. Les avancées politiques seront à chercher du côté du législateur, poussé lui-même par l'opinion publique. En 2012, cette opinion s'exprimera dans les urnes lors des élections présidentielles et législatives. L'APGL poursuit sa stratégie de présence médiatique, persuadée que la mise en lumière des injustices vécues par nos familles contribuera à faire basculer le politique, et demain la loi vers la reconnaissance des droits.**

# Dossier

## L'APGL EN CAMPAGNE

## LES ENJEUX DE L'ÉLECTION

*Faire reconnaître les familles homoparentales afin de leur apporter la sécurité et la stabilité qui leurs manquent, dans l'intérêt des adultes et des enfants. Tel sera l'un des enjeux des élections nationales de 2012.*

Pourquoi l'homoparentalité n'est-elle toujours pas reconnue en France ? Cette question – maintes fois posée – amène inlassablement à la même réponse : parce qu'il n'y a pas eu – à ce jour – de volonté politique pour changer la loi. Alors même que – depuis plusieurs années – tous les sondages d'opinion montrent que les français sont dans une forte majorité favorables à l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe, la force politique au pouvoir fait encore et toujours la sourde oreille.

### Un temps fort, propice au débat

Engagée depuis plus de dix ans dans un processus de sensibilisation, d'explication et de revendication, l'APGL use de tous les leviers à sa disposition pour faire basculer les politiques. La période qui précède l'élection présidentielle est en ce sens une période privilégiée pendant laquelle le débat public est ouvert à toutes et tous. Consciente de l'importance de ce temps fort démocratique, confiante en sa capacité à faire bouger les lignes, l'APGL

Focus

# PRÉSIDENTIELLE

s'est engouffrée – dès septembre 2011 – dans la bataille présidentielle avec beaucoup d'espoir et beaucoup d'énergie. En organisant un grand débat public le 11 Février 2012, en participant à des conférences, en étant partie prenante du Pacte pour l'Egalité et la Diversité, lancé le 6 Février dans le journal Libération, en questionnant publiquement – et très précisément – les principaux candidats à l'élection présidentielle, en allant à la rencontre des équipes de campagne, l'APGL joue tout au long de la campagne présidentielle le rôle qui est le sien : défendre ses positions et rappeler les enjeux liés à la reconnaissance de l'homoparentalité.

## Des enjeux majeurs pour les familles existantes et celles en devenir

Quels sont ces enjeux ? Ils sont importants. Il s'agit d'obtenir que la loi n'entrave plus, comme elle le fait aujourd'hui, le désir de parentalité de femmes et d'hommes – homosexuels et parents en devenir. Qu'ils puissent devenir parents, en France, au vu et au su de tous. Ils sont centraux aussi pour les familles homoparentales existantes - dont les enfants n'ont pas les mêmes droits que les autres enfants : vivre dans une famille dans laquelle tous les parents sont considérés pour ce qu'ils sont, des parents de fait. Car

▶▶▶

## Un pacte pour l'égalité et la diversité

**Louis-Georges Tin, fondateur de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie ainsi que du conseil représentatif des associations noires, a initié, à l'occasion des élections présidentielles, le pacte pour l'égalité et la diversité, afin de lutter contre les discriminations.**

**Le Pacte est un partenariat entre douze associations qui luttent à elles toutes, contre les cinq discriminations reconnues à l'échelle européenne : (sexisme, homophobie, handicap, âge, origines).**

**Cent-cinquante propositions ont été adressées aux candidats qui sont invités à s'engager pour combattre les discriminations. Des propositions spécifiques et transversales, car il y a de nombreux points communs entre ces discriminations. Elles portent sur des questions internationales, sur le droit, sur la cohésion sociale, sur la culture et l'éducation, sur la santé.**

**Un texte a fait l'objet d'un livre édité en février 2012.**

**Douze associations sont partenaires : l'APGL, le comité IDAHO, la fondation Terra Nova, la Charte de la Diversité, Mix-Cité, le Planning Familial, Animafac, Quinquas Citoyens, l'Association des Paralysés de France, la Fédération des aveugles de France, le CRAN et Graines de France.**

Focus

## UN DÉBAT POLITICO-JURIDIQUE

# « Homoparentalités : Enfants privés de droits, familles hors la loi ? »

*Forte de son expérience, acquise lors du précédent scrutin présidentiel, l'APGL s'est mobilisée une nouvelle fois pour prendre part à la campagne électorale du printemps 2012. Depuis septembre 2011, une dizaine de bénévoles en lien avec le Bureau National, a pris en charge l'organisation d'un débat juridique et politique qui s'est tenu le 11 Février à Paris, sur le thème : « Homoparentalités : Enfants privés de droits, familles hors la loi ? ».*

Réunissant plus de 250 participants, il aura d'abord permis d'entendre des familles homoparentales dire leur expérience de justiciables. Confrontées à des décisions contraires, aléatoires et arbitraires sur des questions pourtant identiques, elles ont témoigné de l'insécurité juridique subie par les enfants et les familles homoparentales.

La reconnaissance légale de l'homoparentalité et la protection identique des enfants des familles homoparentales, au même titre que ceux des autres familles, s'impose comme une urgence sociale et juridique. Ainsi en ont témoigné les professionnels de la justice : juge, avocat, médiateur familial. Clémentine Autain pour Jean-Luc Melanchon, Dominique Versini pour François Bayrou , George Pau-Langevin pour François Hollande et Véronique Dubarry pour Eva Joly en ont convenu sans réserve.

Seule Camille Bodin représentant Nicolas Sarkozy s'est inscrite en complète opposition. En affirmant l'existence d'un modèle social fondé sur le biologique, elle renvoyait - avec son candidat Nicolas Sarkozy - l'Homoparentalité à autant de cas individuels que de situations

existantes, trouvant là prétexte à refuser de prendre la seule mesure générale, garante d'égalité républicaine : une loi. Bien sûr les autres représentants ont affiché des divergences. Sur le mariage entre les tenants d'une ouverture aux couples de même sexe (J.L. Melanchon, F. Hollande, E. Joly) et ceux en faveur d'une union pour les seuls homosexuels mais similaire au mariage (F. Bayrou), ou bien sur l'ouverture de la PMA aux femmes seules ou en couple (J.L. Melanchon, E. Joly) ou bien aux femmes en couple (F. Hollande, F. Bayrou). Mais ils partagent tous la même volonté de faire cesser l'insécurité juridique pour les familles homoparentales et leurs enfants… Tous sauf Nicolas Sarkozy.

c'est bien l'engagement parental qui est le fondement de la famille. Etre parent, c'est s'engager auprès de son enfant, c'est l'accompagner sur le chemin de la vie, dans toutes les circonstances, quoi qu'il arrive. Et le rôle de l'Etat est de reconnaitre cet engagement-là, de garder trace de l'engagement moral de l'adulte envers son enfant - et de leur faire savoir à tous deux les droits et les devoirs inhérents à cet engagement. C'est ce que l'Etat refuse aujourd'hui à des dizaines de milliers de parents homosexuels et à leurs enfants.

## Interroger les stéréotypes de genre

Il faut amener les politiques à redéfinir la famille. Ils doivent comprendre que la famille est aujourd'hui multiple et qu'elle tire sa richesse de sa diversité. A chacun de définir sa famille, à chacun de se l'approprier. La famille moderne est un espace de liberté, ce n'est plus le carcan d'autrefois. De ce point de vue, le combat de l'APGL concerne toutes les familles. Qu'elles soient monoparentales, homoparentales, recomposées, pluriparentales, constituées dans le cadre du mariage ou en dehors, qu'importe. Les parents et les enfants doivent avoir les mêmes droits, ils attendent de l'Etat français le même respect, la même considération, et la même protection.

Il s'agit – enfin – de questionner le genre et ses stéréotypes, et leur omniprésence au sein de la cellule familiale. Mesdames, messieurs les politiques qu'est-ce qu'un homme ? Qu'est-ce qu'une femme ? Qu'est-ce qu'un père ? Qu'est-ce qu'une mère ? A vrai dire ces mots n'ont aucun sens, ou plutôt si : ils n'ont que le sens qu'on veut bien leur don-

# Dossier

ner. Est-il utile de les définir – et de graver dans le marbre une telle définition ? Probablement pas. A moins de vouloir ériger une norme, un principe, auquel se référerait implicitement ou explicitement un jugement de valeur.

## La parole est maintenant aux électeurs !

Telles sont les questions que pose l'homoparentalité, et dont les hommes et femmes politiques se saisissent – ou ne se saisissent pas. Durant toute cette période électorale l'APGL les a questionnés et poussés à la réflexion. Chacun d'entre eux s'est positionné plus ou moins clai-

## Focus

### D'une campagne à l'autre : des promesses

**A l'occasion de la conférence politique organisée par l'APGL en février 2007, à l'EHESS, dans le cadre de la campagne présidentielle qui a vu la victoire de Nicolas Sarkozy, celui-ci, alors simple candidat, écrivait à l'APGL :**

***« Je me suis particulièrement attaché à ce que figure dans mon projet, l'Union, contrat qui serait signé en mairie et conférerait aux couples (homosexuels), l'égalité en matière de droits successoraux, fiscaux et sociaux. »***

**Et d'ajouter pour les familles homoparentales :**

***« .....je pense que leur relation affective doit pouvoir être protégée afin, d'une part, de faciliter la vie quotidienne de ces familles et, d'autre part, d'assurer le maintien du lien entre l'enfant et le tiers, notamment en cas de séparation.***
***Sur ces questions, je suis sensible aux propositions que porte le Défenseur des enfants... notamment en matière de mandat d'éducation ou de convention de partage de l'autorité parentale. »***

**Pour conclure ainsi :**

***« Il ne s'agit pas là de positions démagogiques de circonstance et je ferai ce que je vous propose. »***

**Cinq ans plus tard, quel constat dresser de l'action du Président sortant ? Les promesses, avancées et rédigées noir sur blanc n'ont pas été tenues !**

**Les propositions faites n'intéressaient pourtant les familles homoparentales que du bout des lèvres, car le statut proposé était surtout destiné aux**

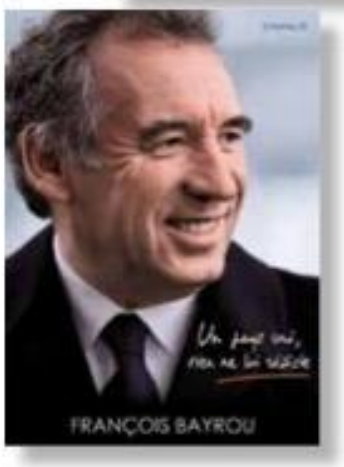


rement, chacun a fait un pas en avant ou en arrière. Leurs positions sur le sujet sont maintenant publiques, tous les citoyens, tous les électeurs peuvent s'en saisir. Dans l'intervalle, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) nous a rappelé – dans son arrêt de chambre du 15 Mars dans l'affaire Gas et Dubois contre France – que la Convention Européenne des Droits de l'Homme n'imposait pas aux gouvernements des Etats Membres d'ouvrir le mariage aux couples homosexuels – et de reconnaître, de ce fait, l'homoparentalité. Aucune juridiction – nationale ou internationale - ne pourra donc se substituer au législateur français. « Il est le seul à même de faire évoluer les lois nationales sur le sujet » dit la CEDH.

C'est donc aux citoyens français qu'il revient de décider – en élisant le prochain Président de la République – de quelle vision de l'égalité, de la famille et des rapports hommes/femmes ils veulent demain pour leur propre famille – et leurs propres enfants. C'est à eux, c'est à vous, il est temps de choisir. Le 22 Avril et le 6 Mai prochain : **VOTEZ !**

**Mathieu Nocent**

## aux actes de Nicolas Sarkozy...

**beaux parents dans le cadre des recompositions de familles hétérosexuelles.**

**Cependant elles auraient pu permettre de nommer nos familles et de les faire exister dans la loi.**

**On connait le sort qui fut réservé au projet : la ministre en charge de le défendre à l'Assemblée Nationale, Madame Morano, a dû céder le pas, avant tout commencement d'examen, à une commission présidée par Mr LEONETTI, bien connu pour ses positions hostiles à l'égard de l'Homoparentalité. Exit donc le statut du tiers et avec lui, l'espoir de nombre de familles homoparentales de se voir reconnaitre un petit bout d'existence légale.**

**Enfin, la révision des lois de bioéthique en cours de mandat a mis un terme aux ambitions réformatrices de ce président autoproclamé de la « rupture », avec le maintien des interdits scellant le sort des familles homoparentales en France.**

**Nicolas Sarkozy, de nouveau candidat, n'a même pas daigné répondre aux questions de l'APGL (*). Ce qui ne l'empêche pas de refuser toute évolution juridique pour la reconnaissance de l'homoparentalité : Non au mariage, Non à l'adoption conjointe, Non à l'ouverture de la PMA, Non à la GPA... !!**

**Cette fois, pas besoin d'un courrier pour connaître les propositions du candidat de l'UMP : c'est NON à tout.**

*(*) A l'heure où nous écrivons, nous venons de recevoir les réponses du candidat Sarkozy : c'est bien NON à toute nos revendications !*

# Dossier

## Synthèse des réponses des Candidats

**L'APGL a adressé aux candidats à la présidentielle un questionnaire reprenant les questions qui concernent nos adhérents et leurs enfants, et donc, toutes**

| Propositions APGL | François BAYROU MoDem | François HOLLANDE Parti Socialiste | Eva JOLY EELV | Jean-Luc MELANCHON Front de Gauche |
|---|---|---|---|---|
| FILIATION HOMOPARENTALE<br>• Filiation avec les parents sociaux<br>• Reconnaissance de la Pluriparentalité,<br>• Statut pour la beauparentalité,<br>• Aménagement de l'autorité parentale | Se prononce contre.<br>Mais est favorable à l'instauration d'un statut spécifique comme celui du tiers, au bénéfice des parents sociaux et des beaux parents.<br>Ne s'est pas prononcé sur les autres questions. | Se prononce pour.<br>Propose d'étendre les possibilités de partage de l'autorité parentale, notamment en cas de décès ou de séparation, y compris pour les familles recomposées.<br>Se prononce contre la pluriparentalité. | Se prononce pour.<br>Propose un élargissent du cadre de la délégation de l'autorité parentale et l'adoption simple des enfants des conjoints, par les parents sociaux.<br>Se prononce pour la pluriparentalité. | Se prononce pour<br>Se prononce, pour la facilitation de la DPAP, l'adoption de l'enfant du conjoint, un statut pour les beaux-parents<br>Pour la reconnaissance de la pluriparentalité avec un contrat de projet parental. |
| ADOPTION<br>• Adoption conjointe par les couples homosexuels,<br>• Adoption à l'internationale | Se prononce pour.<br>Ne s'est pas prononcé sur l'adoption à l'internationale. | Se prononce pour.<br>Mais renvoie au droit de chacun des pays pour définir leurs règles d'adoption. | Se prononce pour.<br>Ne s'est pas prononcée sur l'adoption à l'internationale. | Se prononce pour, favoriser l'adoption , en France et à l'international.<br>Propose des réformes détaillées |
| MARIAGE<br>• Ouverture aux couples homosexuels,<br>• Substitution de la présomption de paternité par celle de parentalité | Se prononce contre.<br>Mais propose une union contractée pour les seuls homosexuels dans les mêmes conditions de solennité que le mariage, devant le Maire, avec les mêmes droits et obligations que le mariage.<br>N'évoque pas la substitution de la présomption. | Se prononce pour.<br>Mais n'évoque pas la substitution de la présomption. | Se prononce pour.<br>Mais n'évoque pas la substitution de la présomption. | Se prononce pour et pour |
| PMA<br>• Ouverture à toutes les femmes célibataire ou en couple<br>• Accès aux origines | Est favorable uniquement pour les couples de femmes.<br>Ne se prononce pas sur l'accès aux origines. | Est favorable uniquement pour les couples de femmes.<br>Ne se prononce pas sur l'accès aux origines | Se prononce pour.<br>Ne se prononce pas sur l'accès aux origines | Se prononce Pour l'ouverture à toutes les femmes.<br>Favorable à un débat de société sur l'anonymat des dons de gamètes |

NB : Les réponses que nous indiquons sont celles que les candidats ont directement fait parvenir aux questions claires et explicites de l'APGL, indépendamment de celles, parfois un peu différentes que les candidats ont pu faire passer par la presse.

# au questionnaire de l'APGL

**les familles homoparentales. Voici un résumé de leurs réponses sous forme de tableau.**

| Propositions APGL | François BAYROU MoDem | François HOLLANDE Parti Socialiste | Eva JOLY EELV | Jean-Luc MELANCHON Front de Gauche |
|---|---|---|---|---|
| GESTATION POUR AUTRUI<br>• Légalisation de la GPA en France<br>• Retranscription des actes de naissance des enfants nés à l'étranger | Souhaite un dialogue sur la GPA avant toute légalisation en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Se prononce pour la retranscription. | Se prononce contre. Se prononce contre la retranscription. | Est favorable à l'ouverture d'un débat. Se prononce pour la retranscription. | Se prononce contre la GPA Réflexion au cas par cas pour la retranscription des actes de naissance étrangers |
| EDUCATION<br>Introduction de l'homoparentalité dans les programmes | Est favorable à ce que le système d'enseignement traite des diversités (des familles). | Se prononce pour. | Se prononce pour. | Se prononce pour |
| FORMATION DES PROFESSIONNELS<br>Introduction de l'homoparentalité dans les formations des professionnels de la Famille et de l'Enfance | Ne s'est pas prononcé. | Se prononce pour. | Ne s'est pas prononcée. | Pour la formation des professionnels à la lutte contre les discriminations envers les LGBT |
| DROIT DU TRAVAIL AVANTAGES SOCIAUX<br>Egal accès des homoparents aux avantages sociaux et professionnels des parents hétérosexuels | Ne s'est pas prononcé. | Se prononce pour. | Se prononce pour à travers la réforme du mariage et de la filiation. | Se prononce pour |
| FAMILLES HOMOPARENTALES A L'ETRANGER<br>Respect par la France des statuts des familles homoparentales acquis à l'étranger (mariage, filiation...) | Ne s'est pas prononcé. | Se prononce pour. | Ne s'est pas prononcée. | Se prononce pour |

# ANNEXE 16.

## LISTE DES PERSONNES ET DES GROUPES AUDITIONNE.E.S PAR LE RAPPORTEUR DE LA LOI OUVRANT LE MARIAGE ET L'ADOPTION AUX COUPLES HOMOSEXUELS, AU NOM DE LA COMMISSION DES LOIS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

## PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR

***Jeudi 8 novembre 2012***

- **Table ronde sur l'approche des sociologues**

— Mme Irène THÉRY, sociologue, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

— Mme Martine GROSS, ingénieure de recherche en sciences sociales au Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

— Mme Virginie DESCOUTURES, sociologue

***Jeudi 15 novembre 2012***

- **Assemblée des départements de France (ADF)**

— M. Jérôme GUEDJ, président du conseil général de l'Essonne

— Mme Nathalie ALAZARD, conseillère technique de l'enfance

- **Association des maires de France (AMF)**

— M. Jacques PÉLISSARD, président

— Mme Geneviève CERF, responsable du département administration et gestion communale

- **Conseil national des barreaux – Ordre des avocats de Paris**

— M[e] Didier COURET, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Poitiers, membre du Conseil national des barreaux

— M[e] Céline CADARS-BEAUFOUR, avocate à Paris, membre du Conseil national des barreaux

— M[e] Carine DENOIT-BENTEUX, avocate, membre du Conseil de l'ordre des avocats de Paris

- **Table ronde sur l'approche des psychanalystes et des pédopsychiatres**

— Mme Élisabeth ROUDINESCO, historienne de la psychanalyse, directrice de recherche à l'Université de Paris VII, enseignante à l'École normale supérieure

— Dr Serge HEFEZ, psychiatre et psychanalyste

— Mme Suzann HEENEN-WOLFF, psychanalyste et psychologue, professeur de psychologie clinique à l'Université catholique de Louvain et à l'Université libre de Bruxelles

— Dr Stéphane NADAUD, pédopsychiatre

— M. Jean-Pierre WINTER, psychanalyste

— Dr Christian FLAVIGNY, pédopsychiatre et psychanalyste

— Dr Pierre LEVY-SOUSSAN, pédopsychiatre et psychanalyste

***Jeudi 22 novembre 2012***

- **Table ronde sur l'approche juridique**

— M. Daniel BORRILLO, maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Ouest et membre du centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

— Mme Laurence BRUNET, chercheur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

— M. Robert WINTEMUTE, *Professor of Human Rights Law*, *School of Law*, *King's College* de Londres

— M. Serge PORTELLI, vice-président du tribunal de grande instance de Paris

— M[e] Caroline MECARY, avocate au barreau de Paris, co-présidente de la Fondation Copernic

— M[e] Clélia RICHARD, avocate au barreau de Paris

- **Audition commune d'Enfance et partage et de la Voix de l'enfant**

— Mme Christiane RUEL, présidente d'Enfance et partage

— Mme Martine BROUSSE, déléguée générale de la Voix de l'enfant, accompagnée du Dr. Bernard CORDIER, vice-président

- **Union nationale des associations familiales (UNAF)**

— M. François FONDARD, président

— Mme Guillemette LENEVEU, directrice générale

- **Audition commune du Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), de l'Union des familles laïques (UFAL) et de la Confédération syndicale des Familles (CSF)**

— M. Jean-Marie BONNEMAYRE, président du CNAFAL, accompagné de Mme Marie-Odile PRINTANIER, vice-présidente

— M. Michel CANET, président de l'UFAL, accompagné de M. Charles ARAMBOUROU, administrateur

— Mme Aminata KONÉ, secrétaire générale du CSF, accompagnée de Mmes Evelyne BERNARD, responsable politique du secteur famille, et Patricia AUGUSTIN, secrétaire générale adjointe chargée du secteur famille

- **Audition commune d'Enfance et familles d'adoption, du Mouvement pour l'adoption sans frontières, de Racines coréennes et de La Voix des adoptés**

— Mme Nathalie PARENT, présidente d'Enfance et familles d'adoption

— M. Marc LASSERRE, président du Mouvement pour l'adoption sans frontières, accompagné de M. Jacques CHOMILIER, vice-président

— Mme Hélène CHARBONNIER, présidente de Racines coréennes

— Mme Cécile FÉVRIER, présidente de la Voix des adoptés

***Jeudi 29 novembre 2012***

- **Audition commune de Homosexualités et socialisme, de GayLib (UMP), de LGBT centr'égaux (Modem), de la Commission LGBT d'Europe Écologie Les Verts, du Collectif Fier-e-s et Révolutionnaires du PCF et de la Commission Genres, sexualités, LGBT du Parti de gauche**

— M. Denis QUINQUETON, président de Homosexualités et socialisme, accompagné de Mme Laura LEPRINCE, membre du bureau national

— Mme Catherine MICHAUD, présidente de GayLib (UMP), accompagnée de M. Bertrand CAZENAVE, administrateur

— M. Frédérick GETTON, président de LGBT centr'égaux (Modem)

— M. Pierre SERNE, délégué national « Genre, orientation sexuelle et société » de la Commission LGBT d'Europe Écologie Les Verts

— M. Richard SANCHEZ, président du collectif Fier-e-s- et Révolutionnaires du PCF

— M. Jean-Charles LALLEMAND, secrétaire national de la Commission Genres, sexualités, LGBT du Parti de gauche, membre de la commission « égalité des droits », accompagné de Mme Pascale LE NÉOUANNIC, secrétaire nationale, membre de la commission « libertés, laïcité et institutions »

· **Audition commune de l'association Internationale Lesbienne Gay, bisexuelle, trans et intersexuée (ILGA) et du Réseau interassociatif européen (NELFA) – *Network of European LGBT Families Associations***

— Mme Evelyne PARADIS, directrice exécutive de la région européenne de l'ILGA, accompagnée de M. Joël LE DÉROFF, *Senior policy and programs officer*

— Mme Marion GRET, membre du bureau du NELFA, accompagnée de MM. Angelo BERBOTTO et Luís AMORIM, membres du bureau, et de Mme Elisabet VENDRELL, présidente de l'association espagnole (Catalogne) *Famílies Lesbianes i Gais* – membre du NELFA

· **Table ronde sur l'approche des responsables de culte en France**

— M. le Cardinal André VINGT-TROIS, Cardinal archevêque de Paris, président de la Conférence des évêques de France

— M. le Pasteur Claude BATY, président de la Fédération protestante de France

— M. le Métropolite Joseph de la Métropole orthodoxe roumaine, représentant M. le Métropolite Emmanuel, président de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France

— M. le Grand Rabbin Gilles BERNHEIM, Grand Rabbin de France

— M. Mohammed MOUSSAOUI, président du Conseil français du culte musulman

— Mme la Vénérable Marie–Stella BOUSSEMART, présidente de l'Union bouddhiste de France

***Jeudi 6 décembre 2012***

• **Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

— Mme Christine LAZERGES, présidente

— Mme Soraya AMRANI-MEKKI, présidente de la sous-commission questions de société, questions éthiques et éducation aux droits de l'homme

— M. Jean-Michel QUILLARDET, vice-président de la sous-commission questions de société, questions éthiques et éducation aux droits de l'homme

• **Agence française de l'adoption**

— Mme Béatrice BIONDI, directrice générale

— M. Arnaud DEL MORAL, chef du service international, chargé de la stratégie et des procédures d'adoption

• **Interassociative LGBT**

— M. Nicolas GOUGAIN, porte-parole

— M. Mathieu NOCENT, co-secrétaire de la commission politique

• **Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL)**

— Mme Marie-Claude PICARDAT, co-présidente

— M. Dominique BOREN, co-président

— Mme Fathira ACHERCHOUR, porte parole

• **Association des familles homoparentales (ADFH)**

— M. François RICO, responsable de la commission politique

— M. Alexandre URWICZ, co-président

• **Les enfants d'Arc en Ciel**

— Mme Nathalie MESTRE, présidente

— Mme Amantine REVOL, vice-présidente

***Mercredi 12 décembre 2012***

· **Table ronde réunissant des parlementaires ou anciens parlementaires originaires de pays ayant ouvert le mariage aux couples de personnes de même sexe**

— M. Philippe MAHOUX, sénateur belge

— Mme Carmen MONTON, députée espagnole

— M. Miguel VALE DE ALMEIDA, ancien député portugais

***Jeudi 13 décembre 2012***

· **Défenseur des droits**

— M. Dominique BAUDIS, accompagné de MM. Richard SENGHOR, secrétaire général et Antoine GRÉZAUD, directeur de cabinet

• **Conseil supérieur du notariat**

— M. Jean TARRADE, président

— M. Jacques COMBRET, président de la section droit de la famille de l'institut d'études juridiques

• **Académie nationale de médecine**

— Pr Marie-Christine MOUREN, chef du service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent de l'hôpital Robert Debré

— Pr Pierre JOUANNET, ancien directeur du Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain (CECOS) de l'hôpital Cochin

• **Conseil National pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)**

— M. André NUTTE, président

— M. Raymond CHABROL, secrétaire général

• **Table ronde sur l'approche des ethnologues et des philosophes**

— Mme Françoise HÉRITIER, anthropologue et ethnologue, professeur honoraire au Collège de France

— M. Maurice GODELIER, anthropologue

— Mme Anne CADORET, ethnologue

— Mme Elisabeth BADINTER, philosophe

— M. Thibaud COLLIN, philosophe

***Mardi 18 décembre 2012***

• **Société médicale de la reproduction**

— Pr Paul BARRIÈRE, chef de service de biologie de la reproduction au CHU de Nantes

— Dr Paul COHEN-BACRIE, directeur du laboratoire d'Eylau dans le XI$^{e}$ arrondissement de Paris

— Pr Antonio PELLICER, directeur de l'*Instituto Valenciano de infertilidad* en Espagne

— Dr Nathalie MASSIN, coordinatrice du centre d'aide médicale à la procréation (AMP) au Centre hospitalier de Créteil

— Dr Sylvie EPELBOIN, praticienne hospitalière responsable du centre d'AMP à l'hôpital Bichat

— Dr Nicolas CHEVALIER, coordinateur du centre d'AMP à la Clinique Saint Roc de Montpellier

— Dr Jacques de MOUZON, directeur de recherche à l'INSERM, épidémiologiste de l'infertilité humaine

— Dr Annick NEURAZ, gynécologue dans le VIII$^{e}$ arrondissement de Paris

— Dr Géraldine PORCU, praticienne hospitalière coordinatrice du centre d'AMP du CHU de Marseille

— Dr Juan Felipe VELEZ de la CALLE, coordinateur du centre d'AMP à la Clinique Pasteur de Brest

***Jeudi 20 décembre 2012***

- **Table ronde sur l'approche juridique**

— Mme Claire NEIRINCK, professeur à l'Université de Toulouse 1 Capitole

— Mme Annick BATTEUR, professeur à l'Université de Caen

— M. Hugues FULCHIRON, professeur à l'Université Jean Moulin Lyon III, directeur du Centre de droit de la famille

— M. Guillaume DRAGO, professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris II

— Mme Laurence BRUNET, chercheur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

- **Table ronde sur les familles homoparentales aujourd'hui**

— M. Alexandre CHEVALIER

— M. Cyril ISABELLO

— Mme Fabienne NICOLAS

— Mme Estelle AUBRIOT

— Mmes Valérie RAOUL et Catherine DANIEL, Mlle Modelène DANIEL

— Mme Marie MANDY

— M. Pablo SEBAN

— MM. Mickael BOYER et Joël PEREIRA

— MM. Gaël VIOSSAT et Didier CANAL

— Mme Louise FASSO-MONALDI

Le rapporteur a également entendu :

***13 novembre 2012***

- Fédération Total Respect

***14 novembre 2012***

- Un avenir à deux

***15 novembre 2012***

- SOS homophobie

***20 novembre 2012***

- Alliance VITA
- L'autre maman
- Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC)

***27 novembre 2012***

- Conseil national des évangéliques de France (CNEF)
- Collectif pour l'enfant
- Appel des professionnels de l'enfance
- Homosfère

***28 novembre 2012***

- Osez le féminisme
- Les adoptés

***4 décembre 2012***

- Familles de France
- Collectif des associations étudiantes LGBT d'Ile-de-France (CAELIF)

***5 décembre 2012***

- Maires pour l'enfance

***11 décembre 2012***

- Contact
- Homoboulot

***13 décembre 2012***

- Génération Justice pour tous

***18 décembre 2012***

- Manif pour tous

## ANNEXE 17. MARCHE LESBIENNE – 25 AVRIL 2021. ILLUSTRATIONS DES COLLAGES ET AFFICHES DU GROUPE « COLLAGES LESBIENS »

« Collages lesbiens », 2021

université PARIS-SACLAY

ÉCOLE DOCTORALE
Sciences Sociales
et Humanités (SSH)

Maison du doctorat de l'Université Paris-Saclay
2ème étage aile ouest, Ecole normale supérieure Paris-Saclay
4 avenue des Sciences,
91190 Gif sur Yvette, France